



RAPPORT FINANCIER ANNUEL



www.ca-briepicardie.fr *



BRIE PICARDIE
Banque & Assurance

2013

5,1 Mds€

RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

76,3 Mds€

CAPITAUX PROPRES
PART GROUPE

11,2%

RATIO COMMON EQUITY TIER 1
NON PHASÉ*

* en janvier 2014

150 000

COLLABORATEURS

49 M

DE CLIENTS



BANQUE D'UN
PARTICULIER SUR TROIS EN FRANCE



BANQUE DE PRÈS D'UNE ENTREPRISE
SUR DEUX EN FRANCE



BANQUE DE NEUF
AGRICULTEURS SUR DIX EN FRANCE

UN GROUPE BANCAIRE DE RÉFÉRENCE

Le groupe Crédit Agricole est le premier financeur de l'économie française et l'un des tout premiers acteurs bancaires en Europe. Leader de la banque de proximité en Europe, le Groupe est également premier gestionnaire d'actifs européen, premier bancassureur en Europe et leader mondial du financement de l'aéronautique.

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité - l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés - le groupe Crédit Agricole accompagne ses clients dans leurs projets en France et dans le monde : assurance, immobilier, moyens de paiement, gestion d'actifs, crédit-bail et affacturage, crédit à la consommation, banque de financement et d'investissement.

Au service de l'économie, le Crédit Agricole se distingue également par sa politique de responsabilité sociale et environnementale dynamique et innovante. Elle repose sur une démarche pragmatique qui irrigue tout le Groupe et met chaque collaborateur en action. L'entrée récente dans les indices extra-financiers de Vigeo-NYSE Euronext témoigne de la reconnaissance de son engagement.

ORGANISATION DU GROUPE

7,4 millions de sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des 2 483 Caisses locales et désignent chaque année leurs représentants : 31 000 administrateurs qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des 39 Caisses régionales.

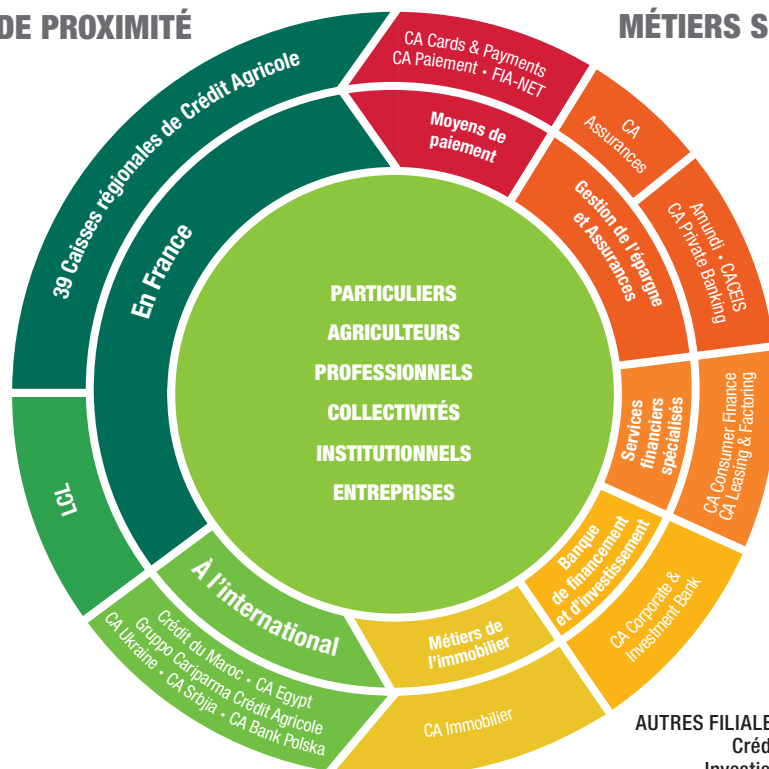
Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'instance de réflexion des Caisses régionales est la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers la SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire, à 56,2%, de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital des Caisses régionales (sauf la Corse). Il coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

LA BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

BANQUES DE PROXIMITÉ

MÉTIERS SPÉCIALISÉS

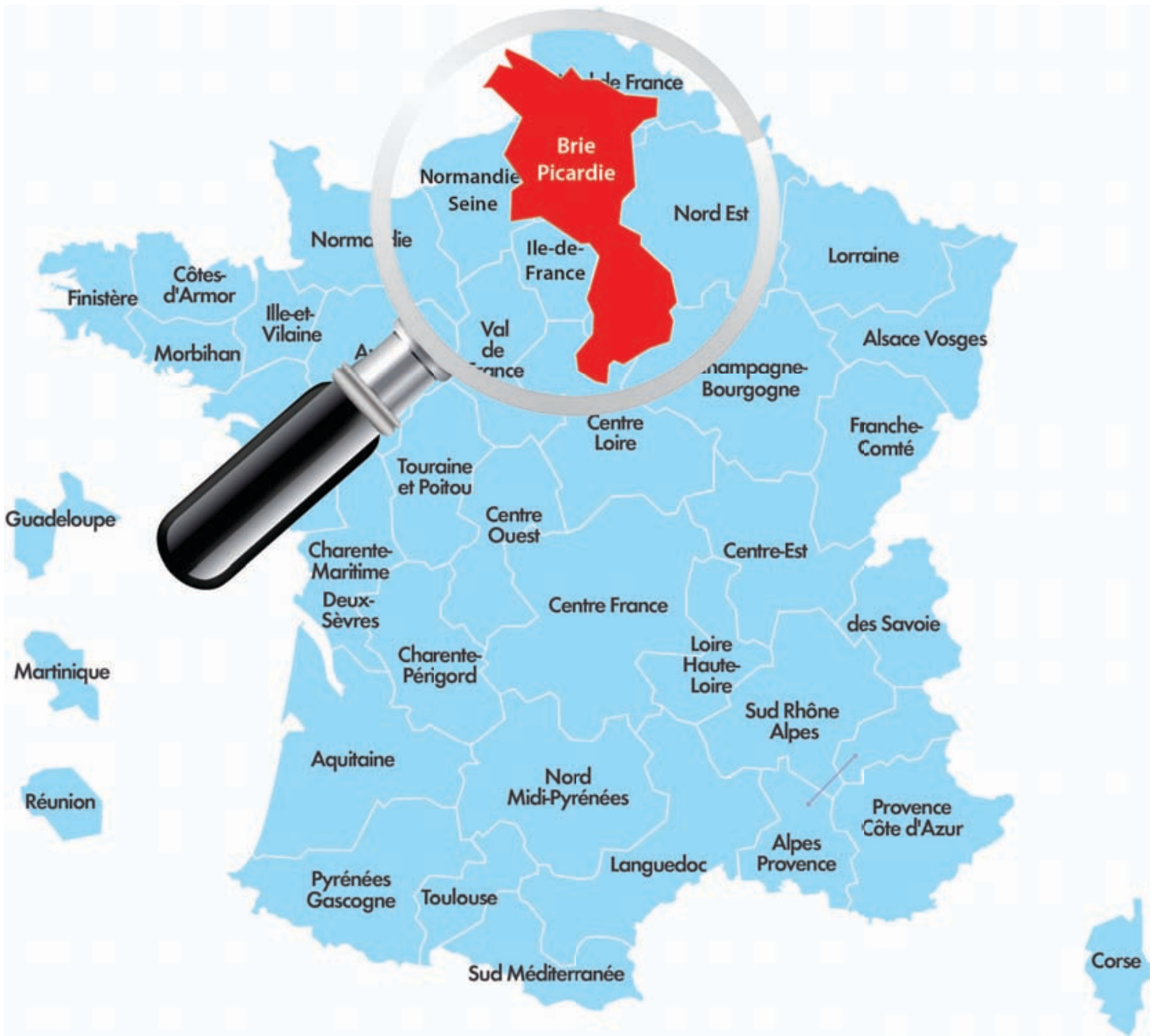


AUTRES FILIALES SPÉCIALISÉES :
Crédit Agricole Capital
Investissement & Finance
(Idia, Sodica), Uni-éditions



Sommaire

Rapport de Gestion	1
Rapport du Président au Conseil d'Administration.....	51
Documents comptables et annexes des comptes individuels.....	69
Documents comptables et annexes des comptes consolidés	125
Déclaration du Responsable.....	215
Rapports des Commissaires aux Comptes	217
Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte	227



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

500, rue Saint-Fuscien
80 095 AMIENS Cedex 3

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit RCS AMIENS 487 625 436
Le code ISIN du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole Brie Picardie est FR0010483768.



Rapport de Gestion

1 • Le Crédit Agricole Brie Picardie, acteur engagé sur son territoire	3
2 • Proximité, Responsabilité et Utilité : des valeurs sources de développement des activités de la Caisse Régionale	6
3 • La Responsabilité Sociétale des Entreprises	10
4 • Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie	29
5 • Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie	30
6 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités	32
7 • La structure financière	47
8 • Les perspectives	49



L'environnement économique et financier

Les banques centrales à la manœuvre

L'année 2013 connaît un début difficile. Les Etats-Unis ne parviennent pas à trouver un accord sur le plafond de la dette et subissent par conséquent une brutale contraction de leurs dépenses publiques.

Au niveau de la zone euro, des incertitudes pèsent sur la stabilité du gouvernement italien en février mais s'achèvent avec la confirmation de Monsieur Enrico Letta à la tête d'un gouvernement de coalition le 27 avril.

La crise chypriote fait aussi ressurgir des craintes sur la dislocation de la zone euro mais cette crise connaît une résolution rapide grâce à un plan de sauvetage de 10 milliards d'euros pour l'Etat et les banques, qui met à contribution pour la première fois certains acteurs du secteur privé.

Le deuxième trimestre voit les banques centrales rythmer l'actualité sur les marchés financiers. La Banque du Japon se lance dans un vaste programme de lutte contre la déflation en décidant d'injecter l'équivalent de 520 milliards de dollars de liquidité annuellement, sous la forme d'achats d'obligations d'Etat, affaiblissant ainsi le yen et favorisant les exportations japonaises à travers le monde. Au mois de mai, la Banque Centrale Européenne (BCE) procède à une baisse de son taux directeur de 0,75% à 0,50%. Quelques jours plus tard le Président de la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) évoque le tapering, qui consiste à réduire en montant le programme de rachat d'obligations (85 milliards de dollars par mois). Cette perspective ébranle les marchés financiers à travers le monde avec une forte remontée des taux à long terme et une déstabilisation des parités de change qui a perduré tout l'été au niveau des pays émergents.

Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED)



Sur le troisième trimestre, la situation budgétaire américaine, avec l'atteinte du nouveau plafond de la dette et la fermeture de certaines agences fédérales pendant 16 jours, ne permet pas à la FED de se positionner sur le tapering. Madame Janet Yelle, future

présidente, confirme la tonalité conciliante de la FED. L'évolution des taux et des parités de change suite à l'annonce initiale nécessite une temporisation dans la mise en place du tapering et une clarification des positions de la banque centrale américaine vis-à-vis des marchés.

Au cours du quatrième trimestre, la BCE baisse à nouveau son taux directeur (0,25%) afin de conserver des marges de manœuvre vis-à-vis d'un risque potentiel de déflation au sein de la zone euro. La banque centrale chinoise procède quant à elle à des injections de liquidité pour soutenir un secteur bancaire qui ne pourra échapper à une consolidation et la France connaît une deuxième dégradation de sa notation par l'agence Standard & Poor's de AA+ à AA au mois de novembre.

La Banque centrale européenne (BCE)



Enfin, la FED confirme l'initiation du tapering avec un volume de rachat d'obligations qui passe de 85 à 75 milliards de dollars par mois. Les Etats-Unis atteindront à nouveau le plafond de la dette courant février 2014 et n'auront donc plus la possibilité légale de s'endetter pour se financer. Les membres du Congrès sont invités à relever le plafond de la dette pour éviter un nouvel arrêt des activités gouvernementales (shutdown) qui entraîne un fort chômage partiel au sein des administrations et services fédéraux.

Au niveau de la zone euro, la situation sur les marchés financiers s'est améliorée pour l'Irlande, l'Espagne, le Portugal et la Grèce. Pour les deux premiers, le taux des emprunts d'Etat est passé sur un an de 4,53% à 3,47% et de 5,31% à 4,15%.

Au niveau des marchés actions, le CAC 40 et l'action Crédit Agricole sont respectivement en hausse de 17,99% et 52,94 %, et le CCI Bri Picardie en hausse de plus de 38 %.

Taux à la clôture	31/12/2013	30/12/2012
EONIA	0,446	0,131
Euribor 3 mois	0,287	0,187
Euribor 12 mois	0,556	0,542
OAT 10 ans	2,432	1,994



1 Le Crédit Agricole Brie Picardie, acteur engagé sur son territoire

Une banque qui répond aux besoins des Particuliers

L'année 2013 a permis à la Caisse Régionale de continuer à répondre aux besoins des clients en élargissant sa gamme de produits et services, en accompagnant notamment les jeunes de son territoire et en affirmant son professionnalisme par ses conseils face aux évolutions législatives et réglementaires, notamment fiscales.

Le logement figure au premier rang des préoccupations et du budget des concitoyens. La plupart des Français qui ne sont pas propriétaires aspirent à le devenir alors que le déficit structurel de logements s'amplifie. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a lancé en juin son site internet «e-immobilier», basé sur deux engagements forts : le rappel sous 24 heures par l'Agence Habitat à Distance de la Caisse Régionale et le rendez-vous en agence sous 5 jours. L'objectif de cette nouvelle offre est d'améliorer la satisfaction client par sa réactivité et son expertise puisqu'en quelques clics le client obtient une réponse à sa demande de financement.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'est doté d'une nouvelle organisation distributive. Des référents habitat maillent ainsi le territoire afin d'apporter une expertise, un conseil personnalisé et répondre rapidement aux demandes de financement de l'habitat, tant pour l'achat que pour les travaux. La Caisse Régionale démontre ainsi sa volonté d'apporter une réponse globale à la préoccupation du logement, en finançant, assurant et protégeant les lieux d'habitation. Une solution de sécurisation à distance et de protection dissuasive, CTCAM, a été proposée aux clients pour répondre favorablement à l'évolution des cambriolages sur le territoire.

S'agissant de la gamme épargne, l'accent est mis sur les grandes familles de placement qui répondent aux attentes de sécurité : les dépôts à terme, l'épargne logement et les livrets. L'assurance vie est également mise en avant avec notamment des offres de taux garantis permettant de récompenser la fidélité des clients. Enfin, la gamme de produits de prévoyance est associée aux produits d'épargne pour répondre aux besoins qu'ont les clients de protéger leurs proches.



La personnalisation s'est également traduite avec la mise en marché du Compte à Composer (CAC) qui remplace le Compte Service. Il s'agit pour la Caisse Régionale d'offrir toute une palette de services de la banque au quotidien avec six formules correspondant aux différents univers de besoins, selon le choix du client. Le CAC allie ainsi souplesse, évolutivité et dégressivité tarifaire pour répondre à une ambition de satisfaction client.

Soucieux d'accompagner les jeunes de son territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie a décidé de mettre en place une offre «jeunes à l'étranger» qui consiste à garantir la gratuité des retraits et paiements par cartes pour les clients étudiants âgés de 16 à 26 ans, voyageant dans le cadre de leurs études pour une durée allant de 2 mois à 1 an à l'étranger. La Caisse Régionale développe également son réseau dans les universités en participant notamment à des journées d'inscriptions, des journées portes ouvertes et en proposant de nouveaux avantages chez ses partenaires sur les trois départements (cinéma, bowling, restauration rapide, parc d'attractions, voyages, ...).

Puisque de nombreuses évolutions fiscales ont été mises en place, des entretiens épargne ont été proposés aux clients. De la même façon, le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne la clientèle dans la réalisation des déclarations 2013 d'impôts sur le revenu.

La Caisse Régionale est aussi le premier établissement financier sur son territoire à proposer ACCEO, un service entièrement gratuit permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'entrer en contact par téléphone avec les agences et services mis à disposition de la clientèle grâce à un opérateur visio-interprète (langue des signes française) ou un e-transcripteur (transcription instantanée de la parole).



L'accompagnement des Professionnels

La Caisse Régionale continue d'irriguer l'économie en finançant les professionnels de son territoire.

Les 178,3 millions d'euros de prêts à moyen terme réalisés depuis le début de l'année en attestent. Ils sont cependant en repli de 12,5% par rapport à l'année précédente.

Le Crédit Agricole Brie Picardie joue pleinement son rôle d'intermédiaire : ce qui est collecté sur son territoire est prêté sur son territoire. En veillant à un juste équilibre financier, la Caisse Régionale maintient son soutien aux professionnels.

Elle propose à cette clientèle depuis cet automne une nouvelle offre d'épargne "FLORIPRO" qui leur permet de prendre date sur l'ouverture d'un contrat et d'effectuer des versements périodiques



et/ou exceptionnels. Ce contrat permet donc aux professionnels de se constituer progressivement une épargne de précaution, de préparer leur retraite et d'optimiser la transmission de leur patrimoine.



Par ailleurs, l'année 2013 est marquée par l'uniformisation européenne des paiements. Le virement et le prélèvement BIC-IBAN deviennent obligatoires pour l'ensemble des paiements en euros, à l'intérieur et entre les 33 pays européens de la zone SEPA (Single Euro Payments Area). La Caisse Régionale accompagne donc la clientèle des entreprises et des professionnels dans la migration du RIB vers le BIC-IBAN.



Enfin, 2013 a vu le lancement du « Compte à Composer Professionnel », service proposant un équipement adapté aux spécificités de l'activité de chacun, et contractualisant la relation bancaire du professionnel avec le Crédit Agricole Brie Picardie. La Caisse Régionale continue à promouvoir les entrées en relation en s'appuyant sur ses partenaires historiques tels que les chambres et plateformes d'initiatives locales. En parallèle, le Crédit Agricole Brie Picardie a la volonté d'investir sur la formation des hommes et d'animer ses équipes pour poursuivre l'accompagnement des professionnels.

L'Agriculture, un marché en transition soutenu par les investissements

Les exploitants agricoles ont profité de la trésorerie dégagée sur les deux, voire trois dernières années pour investir massivement en 2013 en dépit des difficultés qu'ont rencontrées les filières animales, de la prochaine réforme des aides européennes programmée pour 2015, et de la baisse des prix des principales céréales depuis la récolte. Les réalisations de crédits à moyen terme s'affichent donc en hausse de 9,1% à 353,2 millions d'euros.

Dans ce contexte, la production de crédits par l'intermédiaire de l'offre AGILOR est en augmentation et s'élève à 133,6 millions d'euros.



Les encours totaux sur le marché de l'agriculture s'établissent donc au 31 décembre à 1,5 milliard d'euros. 99 installations aidées ont été agréées en 2013, globalement stables par rapport à 2012. La fin de l'année 2013 marque le terme

de la convention avec l'Etat pour la distribution des prêts bonifiés. Une nouvelle convention devrait être conclue au début 2014.

La collecte a été fortement impactée par la baisse des prix des principales productions agricoles ainsi que par les augmentations souvent importantes des prélèvements obligatoires liés aux récoltes des trois dernières années. Malgré ce contexte, l'épargne de précaution, indispensable à la gestion d'une exploitation agricole, elle-même dépendante de la conjoncture, s'est très bien comportée avec des encours sur les Comptes Epargne Agri (CEA) qui s'établissent à près de 352 millions d'euros au 31 décembre 2013.

L'année 2014 se présente comme une année de transition puisque sera appliquée en 2015 la réforme de la PAC. De plus, les revenus agricoles, liés aux résultats de la récolte 2013, seront probablement en régression mais seront soutenus par les investissements effectués.

352 M€
Encours sur les
Comptes Epargne Agri

La Banque Privée, au service des clients de son territoire

Les différents changements intervenus au cours de l'année 2013, tant réglementaires que fiscaux, ont engendré une activité soutenue pour la Banque Privée de la Caisse Régionale. Au cours du premier trimestre, en partenariat avec les chambres de notaires et l'ordre des experts comptables, quatre réunions d'information se sont déroulées afin de présenter la Loi de Finances 2013. Réunissant de nombreux clients et prospects, ces rencontres ont été source d'échanges et de réponses apportées aux nombreuses interrogations. D'autres manifestations culturelles ou sportives ont également permis, au cours de l'année, de multiplier les opportunités de contact.

Voulant offrir un autre regard de la Banque Privée, les conseillers a c c o m p a g n e n t toutes les opérations p a t r i m o n i a l e s spécifiques, en proposant leur expertise par des solutions adaptées aux situations. Ils mobilisent, si nécessaire, le savoir-faire des filiales du Groupe Crédit Agricole couvrant ainsi l'intégralité des univers de besoins.



Le positionnement géographique des cinq agences de la Banque Privée du Crédit Agricole Brie Picardie favorise une relation de proximité tandis que la fréquence des contacts et leur contenu permettent de construire une relation de confiance dans la durée.

Une position consolidée sur le marché des Entreprises

La majorité des entreprises a été touchée par la dégradation de la conjoncture économique. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME), par manque de visibilité, ont donc limité leurs investissements au strict nécessaire. Cependant, le niveau des taux étant à un plus bas historique, la compétitivité de l'offre de crédit aux entreprises a permis de réaliser en 2013 plus de 164 millions d'euros de nouveaux financements à moyen et long terme, en augmentation de 12,1% sur ceux réalisés en 2012. Cette progression s'explique également par le renforcement des activités de banque d'affaires tournées vers la croissance externe et la transmission des PME du territoire de la Caisse Régionale.

+ de 164 M€
Financements

Concernant l'activité de collecte, l'encours d'épargne d'Entreprises en dépôt dans la Caisse Régionale reste à un niveau élevé et permet de couvrir plus de la moitié des crédits à court terme accordés sur



ce marché. Le Crédit Agricole Brie Picardie peut donc garder intact ses ambitions de développement, notamment sur les secteurs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires et sur le secteur du développement durable. La Caisse Régionale s'est en outre donnée les moyens d'accompagner prioritairement les entreprises de tailles intermédiaires implantées localement et performantes à l'export quelque soit le secteur d'activité.

Le marché des Collectivités Publiques

En 2013, les Collectivités Publiques ont pu compter sur le Crédit Agricole Brie Picardie pour les accompagner dans leurs projets d'investissement : selon les derniers chiffres fournis par la Banque de France à fin juin, le Crédit Agricole Brie Picardie maintient ses parts de marché financières depuis plusieurs années à plus de 20% des encours de financement des collectivités territoriales. Cette performance est due en particulier à la constance de la politique commerciale de la Caisse Régionale sur ce marché malgré la crise économique qui perdure et la crise de liquidité du secteur bancaire de 2012.

L'équipe des Collectivités Publiques du Crédit Agricole Brie Picardie a redoublé d'efforts pour affirmer sa présence sur le marché et en particulier auprès des petites collectivités qui sont en contact permanent avec les agences du réseau bancaire de proximité.

Le nombre de demandes de financement a baissé en 2013 de près de 17% par rapport à l'année dernière, dans la logique de fin de mandat municipal, mais également sous l'impulsion d'une gestion plus rigoureuse des finances publiques de la part des collectivités. L'année qui s'annonce va encore renforcer les contraintes financières des Collectivités Locales qui vont devoir participer encore plus activement à la recherche des équilibres financiers de l'Etat, et ce dans un contexte de renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux des communes.

L'économie Sociale et Solidaire demeure une priorité du Crédit Agricole Brie Picardie

Le Pôle Institutionnel et Grandes Associations confirme sa position depuis sa création récente en avril 2012. Forte de son expérience et de sa disponibilité, l'équipe du Pôle travaille en synergie avec le réseau de proximité pour apporter des services bancaires performants aux grandes associations du secteur médico-social. Parce que le Crédit Agricole Brie Picardie revendique la proximité avec le développement solidaire des territoires, ce Pôle Institutionnel et Grandes Associations travaille également à formaliser des partenariats avec les Fédérations départementales et régionales des Associations locales.

Les grands projets du territoire portés par la Caisse Régionale

Le Groupe Crédit Agricole veut développer depuis 2010 quatre domaines d'excellence sur lesquels il estime que sa légitimité est incontestée : le logement, l'agriculture et l'agroalimentaire, l'économie de l'environnement, la santé et la prévoyance. En 2013,

le Crédit Agricole Brie Picardie a contribué à des projets majeurs de recherche et développement agro-industriels sur son territoire, répondant aux domaines d'excellence présentés par le Groupe Crédit Agricole.

Trois projets sont portés par la SAS Brie Picardie Expansion (BPE), filiale de la Caisse Régionale, dédiée à l'accompagnement des différents acteurs de la vie économique locale en matière d'ingénierie financière et notamment de Capital / Développement.

Créée fin juillet et basée à Amiens, la plate-forme d'innovation pour la valorisation des protéines végétales IMPROVE (Institut Mutualisé pour les Protéines Végétales) devrait rapidement permettre de développer des applications opérationnelles, propres à offrir de nouveaux débouchés à l'agriculture du territoire, en synergie avec le tissu régional. Ce projet aux forts enjeux économiques et sociétaux vise à répondre aux défis majeurs posés par l'évolution démographique sur les ressources alimentaires, notamment en protéines animales, dont la production nécessite huit fois plus d'énergie fossile que les protéines végétales. Projet labellisé par le pôle de compétitivité à vocation mondiale Industries et Agro-Ressources (IAR) et modèle unique de

partenariat public/privé, IMPROVE est porté **IMPROVE** par des partenaires industriels (Téréos, Sofiprotéol, Siclaé, In Vivo), quatre partenaires académiques (Institut National de Recherche Académique, Université de Technologie de Compiègne, Université de Picardie Jules Verne et l'Institut Polytechnique LaSalle), la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et la SAS Brie Picardie Expansion. Dotée d'une ambition de rayonnement international, cette structure complète le dispositif régional de valorisation des productions agricoles locales, soutenue par le pôle de compétitivité à vocation mondiale IAR.

Egalement portée par la SAS Brie Picardie Expansion en partenariat avec l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais, la structure Beauvais TECHNOVA, créée en septembre 2012, est une société d'amorçage visant à participer aux capitaux initiaux des startups issues de ce même institut. **TECHNOVA**

BPE a également investi cette année dans le Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) CAPITAL SANTE 1 qui a pour objectif de prendre des participations dans des sociétés positionnées sur le secteur de la Santé et disposant de réels potentiels de développement de leurs activités.

Le printemps 2013 a vu le démarrage de la commercialisation d'une première tranche de 250 logements neufs en accession libre de l'éco-quartier de Melun, sur les 2 500 logements prévus par le projet. Répondant à un objectif d'allier mixité sociale, gestion raisonnée des ressources et protection de l'environnement, l'éco-quartier de la Plaine de Montaigny participe au renouvellement des Hauts de Melun, situés en zone urbaine sensible. La ville de Melun en a confié l'aménagement au Crédit Agricole Immobilier et à Loticis, spécialiste du terrain à bâtir respectueux des paysages, tandis

Eco-Quartier MELUN

que le Crédit Agricole Brie Picardie et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CIB), leader du financement de la promotion immobilière en France, assurent le financement du projet. La Caisse Régionale, en finançant l'aménagement, la promotion immobilière et l'accession à la propriété pour les clients du marché des Particuliers, joue ici pleinement son rôle de développeur de son territoire tout en s'inscrivant dans un des axes stratégiques du Groupe Crédit Agricole : être la première banque du logement des français.



2 Proximité, Responsabilité et Utilité : des valeurs sources de développement des activités de la Caisse Régionale

La technologie au service de la Relation Client

Le Crédit Agricole Brie Picardie a constaté un changement de comportement de la part des clients de son territoire. En effet, le déport des consultations du site internet vers les applications et sites mobiles s'intensifie : près de 25% des accès sont désormais initiés depuis les tablettes ou smartphones.

Le début de l'année 2013 a été marqué par un changement de système d'information, commun à l'ensemble des Caisses Régionales du Crédit Agricole.

Celui-ci apporte les fondations nécessaires à la mise à disposition pour les clients d'un service multicanal permettant de répondre au mieux à leurs besoins et à leur mode de consultation de la Caisse Régionale.

C'est pourquoi, non seulement le site internet du Crédit Agricole Brie Picardie a été entièrement rénové, mais les applications et sites mobiles ont aussi évolué pour permettre l'amélioration et l'optimisation du service proposé aux clients. La Caisse Régionale a aussi fait le choix de développer ses applications (MonBudget, Pacifica, ...) aussi bien sur iOS que sur Android, pour s'adapter à l'évolution progressive du marché de la téléphonie.

Le déploiement de la dépose proposition (proposition d'assurance soumise par un téléconseiller pour signature électronique sur Internet) s'est achevé sur nos plateformes téléphoniques et a débuté au dernier trimestre dans le réseau de proximité.

Les plateformes téléphoniques se sont dotées au cours de cette année des outils de dernière génération afin de traiter les flux entrants (aussi bien téléphoniques que mails) avec un système d'enregistrement performant qui va permettre la mise en œuvre d'une nouvelle forme de contractualisation, l'enregistrement valant signature.

Les fonctions d'analyse et de routage de ces outils contribuent désormais à réduire les délais de réponse aux requêtes des clients, étendant ainsi la qualité des relations aux canaux numériques. Ces outils seront, dans un deuxième temps, déployés sur l'ensemble du réseau commercial.

Le socle technologique étant maintenant stabilisé, la Caisse Régionale poursuit ses préparatifs en déployant progressivement

sur les postes de travail des conseillers une version récente de système d'exploitation et d'outils bureautiques, prémisses d'un poste de travail entièrement rénové en 2014 impliquant notamment la Signature Electronique, au service de la Relation Client.



25% des accès au site Internet se font via les tablettes ou smartphones

Le Crédit Agricole Brie Picardie reste fortement mobilisé pour continuer à étendre la dématérialisation des documents. Ainsi l'offre e-document séduit grâce à sa simplicité, sa gratuité et sa réelle valeur ajoutée.

Internet



www.ca-briepicardie.fr

(coût de la communication au tarif en vigueur selon opérateur)



Internet Mobile

m.ca-briepicardie.fr

Tarif en vigueur, hors frais de communication

Tous nos points communs sur :

onsersemble.com



Accédez au site internet



Accédez au site mobile



Perte ou Vol de Carte
0 969 399 291

appel non surtaxé



Fil service
0 969 392 392

appel non surtaxé



Le Crédit Agricole Brie Picardie

au 31 décembre 2013

216
AGENCES DE PROXIMITÉ

Plus de **1 034 000**
CLIENTS (à titre privé ou professionnel)

2
AGENCES
CRÉDIT AGRICOLE
EN LIGNE (CAEL)

189 927
SOCIÉTAIRES

5
AGENCES
BANQUE PRIVÉE

1
AGENCE GESTION
DE LA RELATION
À DISTANCE (GRD)

4
AGENCES ASSURANCES
AGRICULTEURS ET PROFESSIONNELS

1
AGENCE HABITAT
À DISTANCE

7
PÔLES
PROFESSIONNELS

2
PÔLES INSTITUTIONNELS
ET ASSOCIATIONS

90
CAISSES LOCALES

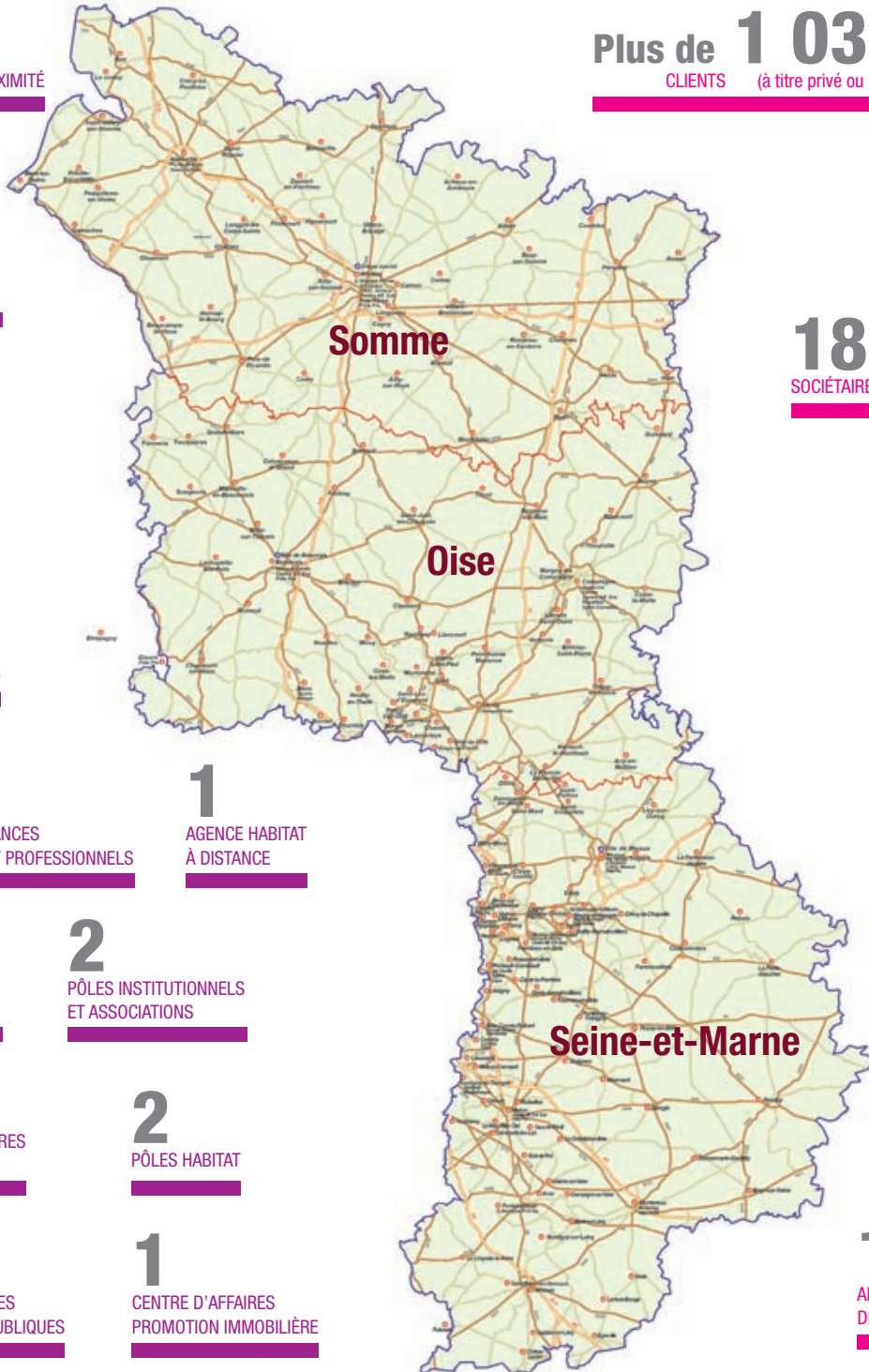
5
CENTRES D'AFFAIRES
ENTREPRISES

2
PÔLES HABITAT

1
CENTRE D'AFFAIRES
COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

1
CENTRE D'AFFAIRES
PROMOTION IMMOBILIÈRE

18
ADMINISTRATEURS
DE LA CAISSE RÉGIONALE





Une utilité certaine au développement de son territoire, le circuit-court

La Caisse Régionale a continué à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier que constitue l'activité d'intermédiation, qui fait que 100 % de la collecte bancaire sert au financement du territoire.

L'activité de collecte

Un encours de collecte de 22,3 milliards d'euros

Monétaire
5,2 Mrds €

+1,4 % ↗

Epargne
9,9 Mrds €

+1,3 % ↗

Tierce
7,2 Mrds €

+2,6 % ↗

Les encours collectés auprès de la clientèle s'élèvent à 22,3 milliards d'euros, en hausse de 1,8 % sur l'année 2013.

Les ressources monétaires, principalement constituées des dépôts à vue de la clientèle et des comptes à terme, ont progressé de 1,4 % sous l'effet de la hausse des encours des dépôts à vue de 7,7 %.

L'épargne bancaire regroupe notamment les livrets, l'épargne logement, les bons, les comptes à terme gérés pour le compte de la Caisse Régionale par Crédit Agricole S.A. (CASA), les Plans d'Épargne Populaire (PEP) et les émissions périodiques incluant les emprunts CASA. L'épargne bancaire s'élève globalement à près de 9,9 milliards d'euros, en hausse de 1,3 % sur l'année, portée principalement par les encours sur livrets qui augmentent de 4,7 %, sous l'effet notamment du relèvement du plafond des Livrets A et des Livrets de Développement Durable, et ce malgré les baisses répétées des taux de l'épargne réglementée.

La part de marché des encours de la collecte bilan est de 29,3 % à fin octobre 2013.

Sur un an, la collecte tierce s'est par ailleurs accrue de 2,6 %, portée par la hausse de 3,6 % des encours d'assurance vie, qui atteignent près de 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013 et représentent près de 84 % de la collecte tierce.



+1,8 %
Encours Collectés

L'activité crédits

La Caisse Régionale démontre une nouvelle fois son rôle majeur dans le soutien et le développement de l'économie locale.

L'offre « e-immobilier » lancée par le Groupe Crédit Agricole connaît un vif succès. Elle est venue conforter la dynamique en matière de crédit habitat dont le volume de réalisation a augmenté de près de 70 %, après une année 2012 particulièrement atone en projets. Ainsi, sur 2 euros de financements octroyés par la Caisse Régionale en 2013, 1 euro a été dédié au logement.

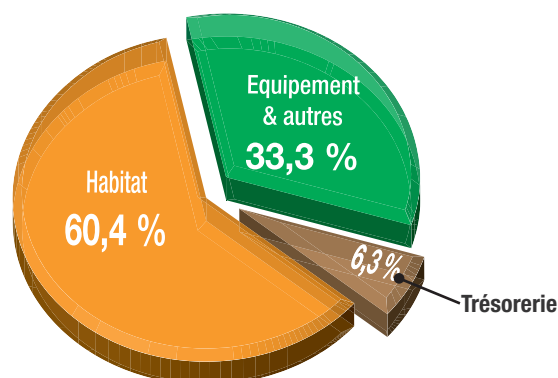
Le financement de l'agriculture n'est pas en reste, avec une hausse de plus de 9 % des montants octroyés sur l'année.

Au global, ce sont plus de 2 milliards d'euros qui ont été réinjectés au service de l'économie du territoire en 2013, permettant la concrétisation des projets des clients et prospects de la Caisse Régionale, soit une hausse de près de 25 % par rapport à 2012.

L'encours de crédits marque toutefois un retrait de 3,2% pour s'établir à 15,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013.



Structure des encours de crédit au 31 décembre 2013 :



Ces financements sont permis grâce au « circuit court » de l'épargne : ce qui est collecté sur le territoire de Brie Picardie est prêté sur le territoire de Brie Picardie. Dans ce cadre, la Caisse Régionale s'efforce de préserver son équilibre financier et affiche un ratio « crédit / collecte » de 113,8 % à fin décembre 2013.

L'encours de certificats de dépôts négociables s'élève à 680,5 millions d'euros, dans les limites du programme d'émissions de CDN de 3 milliards d'euros noté A1 par Standard and Poor's. Le développement des encours et des réalisations de crédits s'inscrit une fois de plus, dans une politique prudente de gestion des risques, politique qui caractérise le Crédit Agricole Brie Picardie depuis plusieurs années. Au 31 décembre 2013, le taux de créances douteuses et litigieuses s'établit à 2,37 % avec un taux de couverture de 74,06 %.

Le taux de défaut au sens de la réglementation bâloise (EAD Défaut/EAD) est de 2,4 % pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) de 16,3 milliards d'euros.

113,8 %
Ratio Crédit/Collecte



L'activité de services et d'assurances

Bénéficiant d'un réseau d'agences diversifié sur l'ensemble de son territoire (agences bancaires, centres d'affaires, agences dédiées à la gestion privée...), de canaux numériques adaptés aux besoins de la clientèle, et grâce aux compétences des conseillers, la Caisse Régionale a pu accueillir près de 43 000 nouveaux clients en 2013. Le Crédit Agricole Brie Picardie a par ailleurs consolidé en 2013 le développement de l'activité assurances. Parmi les différentes offres commercialisées par la Caisse Régionale, l'activité assurances permet de proposer aux clients une large gamme de contrats prévoyance ou dommages dédiés aux besoins de chacun. A ce titre, la performance de la gestion des sinistres reste toujours un point fort qui contribue à la satisfaction des clients. Ainsi, le portefeuille d'assurances des biens des particuliers, constitués des assurances habitation et automobile, s'est accru de 2,2 % en 2013. A fin 2013, le portefeuille de contrats d'assurances dommages (IARD) des Professionnels et Agriculteurs s'élève à près de 37 800 contrats, en hausse de 3,6 %. Le multicanal représente une part de plus en plus importante avec 13 % de la production, sans oublier le « Guichet Unique » proposé aux clients via la plateforme dédiée qui a traité près de 40 000 avenants sur un portefeuille qui compte désormais plus de 360 000 contrats sur l'ensemble des marchés.

Dans sa volonté de renforcer son accessibilité, le Crédit Agricole Brie Picardie a testé deux nouveaux concepts : la Dépose Proposition et Replay.

Pour la première nouveauté, il s'agit de solliciter le client pour lui proposer les solutions Assurances de biens par téléphone en lui donnant la possibilité de valider les offres grâce à l'environnement sécurisé de sa Banque en ligne.

43 000
Nouveaux clients



> 360 000
Contrats d'assurance (tous marchés confondus)

près de 37 800
Contrats IARD Professionnels et Agriculteurs

560 900
Cartes bancaires

> 420 700
Comptes Services Crédit Agricole
et Comptes à Composer

Nouveautés

Dépose Proposition Replay



près de 85 Millions
Opérations de paiement

La seconde nouveauté, Replay, est une solution innovante de relance automatique de devis d'assurance automobile et habitation. Quel que soit le canal de réalisation, les clients n'ayant pas contractualisé l'offre dans les jours suivants sont relancés par un SMS les invitant à visualiser une vidéo personnalisée hébergée dans leur Banque à Accès Multiple (BAM).

La Caisse Régionale, soucieuse des préoccupations des clients, propose aussi une large gamme d'assurances Prévoyance. En effet il s'avère que sur un sujet aussi important que la protection de la famille, la majorité des clients ne sont pas couverts alors que leur équilibre familial peut en être fortement affecté. Dès lors, le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place un dispositif de sensibilisation de la clientèle sur la protection de la Famille. Testé en juin, et généralisé en septembre, les clients ont manifesté un vif intérêt à cette démarche.

Partenaire des clients au quotidien, la Caisse Régionale propose également un large choix de cartes bancaires. Le stock de cartes est ainsi proche de 560 900 au 31 décembre 2013.

Enfin, le nombre de Comptes Services Crédit Agricole et de Comptes à Composer s'établit globalement à plus de 420 700, dont plus de 44 300 Comptes à Composer, nouvelle offre commercialisée depuis mars dernier.

Au global, l'activité sur les moyens de paiement se caractérise en 2013 par près de 16 millions d'opérations de retrait et près de 85 millions d'opérations de paiement réalisées.

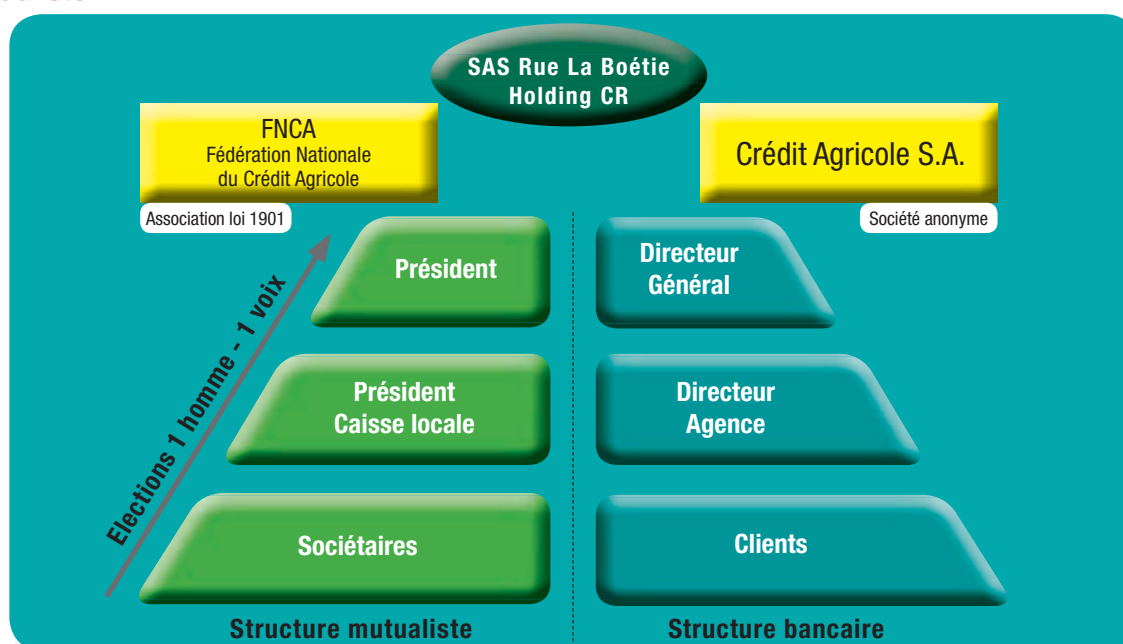


près de 16 Millions
Opérations de retrait

3 La Responsabilité Sociétale des Entreprises

3.1. Gouvernance

3.1.1. Gouvernance du Crédit Agricole Brie Picardie : le fonctionnement d'une entreprise mutualiste



Le Crédit Agricole est une banque mutualiste donc une banque coopérative, dans laquelle les sociétaires ont la double qualité d'usager (client déposant ou emprunteur) et de propriétaire (participant à la gouvernance). Contrairement aux banques sous le régime des sociétés anonymes, les décisions prises en Assemblée Générale le sont suivant le principe « un homme, une voix », et non une action, une voix.

Etre sociétaire, c'est détenir au moins une part sociale. Chaque année, les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et votent les résolutions proposées, notamment le renouvellement des Administrateurs de Caisse Locale, élus pour 3 ans. A l'issue de l'Assemblée Générale, les Administrateurs élus ou réélus, se réunissent en Conseil d'Administration pour élire le Président et le ou les vice-Présidents qui représentent l'ensemble des sociétaires de ladite Caisse Locale.

Chaque année, l'ensemble des Présidents de Caisse Locale est convoqué à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale pour élire les Administrateurs de ladite Caisse. Les Administrateurs de la Caisse Régionale se réunissent en Conseil d'Administration pour élire le Président, les vice-présidents et les membres du bureau.

L'Administrateur s'engage dans la vie et la gestion de sa Caisse Locale et contribue aux décisions de cette dernière. Elu par ses

pairs, il se doit d'être à l'écoute de son environnement local. Il respecte les clauses du secret bancaire : tout manquement engagerait sa responsabilité pénale.

Le Président de la Caisse Locale est avant tout un Administrateur. Il assure la gestion et l'animation de sa Caisse Locale en parfaite collaboration avec le secrétaire de la Caisse Locale, qui est aussi Directeur d'Agence ou Directeur de Groupe Commercial. Il assume la responsabilité globale des actions de son Conseil et participe aux actions relationnelles de l'agence auprès des acteurs locaux en y impliquant ses Administrateurs. A la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, il participe à certaines instances : commissions, représentations extérieures ...

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est constitué de Présidents ou d'élus de Caisse Locale. Les membres sont nommés pour 3 ans, néanmoins le mandat du Président est renouvelé chaque année. Il en va de même pour les Conseils d'Administration de Caisse Locale.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise et nomme le Directeur Général qui est le chef d'entreprise, dirigeant opérationnel de la banque.



En 2013, le Crédit Agricole Brie Picardie a changé de Directeur Général. En effet, Monsieur Guillaume ROUSSEAU, ancien Directeur Général du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, a remplacé Monsieur Patrick CLAVELOU, parti en retraite.

CADRES DE DIRECTION

Guillaume ROUSSEAU	Directeur Général
Didier GOY	Directeur Général Adjoint
Jean-Yves BATARD	
Christophe GRIFFART	
Jean-Louis HOUEL	
Nathalie SIRVENT	

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Guy PROFFIT
Président Délégué	Denis DUBOIS
Vice-Président	Antoine BERTHE
Membres du bureau	Didier BOUCHER
	Roland COUVREUR
	Philippe DE WAAL
	Georges DUFOR
	Patrice GREGOIRE
	Jean de LAMARLIERE
Autres membres	Bernard BIZOUARD
	Hervé BOURNONVILLE
	Jean-Pierre BRULIN
	Chantal FARCE
	Jérôme GARNIER
	Isabelle GARNOT
	Claude HERTAULT
	Bruno LEVESQUE
Odile SALMON	

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est composé de 18 Administrateurs : 15 hommes et 3 femmes. L'âge moyen est de 57,5 ans et la limite d'âge est de 65 ans.

La répartition par catégorie socioprofessionnelle est la suivante :

- 14 agriculteurs,
- 2 retraités,
- 1 expert comptable,
- 1 gérante de société.



Mandats et fonctions exercés par les Administrateurs au 31 décembre 2013

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés
ROUSSEAU Guillaume	Directeur Général	Administrateur de SA B for Bank Administrateur de CA E-IMMO FNCA
BERTHE Antoine	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Saint Riquier Membre à la Chambre d'Agriculture (Somme) Représentant Administrateur de SA Alliance
BIZOUARD Bernard	Administrateur	Président de la Caisse Locale Auxiliaire Président SA BIZOUARD et Associés
BOUCHER Didier	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Saint Valery sur Somme Membre du Bureau Brie Picardie Initiatives
BOURNONVILLE Hervé	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Noyon Gérant SARL Ferme Solaire du Rendez vous Administrateur SBP (TEREOS)
BRULIN Jean-Pierre	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Combles
COUVREUR Roland	Administrateur Membre du Bureau	Administrateur de la Caisse Locale de Rebaix et Coulommiers
DE WAAL Philippe	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Nanteuil le Haudouin Représentant à la Chambre d'Agriculture (Oise) Représentant à la SAFER Picardie (Oise)
DUBOIS Denis	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Méru Président du Fonds de Dotation Brie Picardie Initiatives Président SA Immobilière de Picardie Gérant de la SCI de la Somme Gérant de la SCI Oise Représentant au Lycée de Pierrefonds Administrateur du Crédit Agricole Solidarité Développement Administrateur de Foncaris Administrateur de l'Association des Présidents du Crédit Agricole
DUFOUR Georges	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale d'Amiens Représentant à la Chambre d'Agriculture (Somme) Administrateur FDSEA (Somme)
FARCE Chantal	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Liancourt Administratrice du fonds de dotation Brie Picardie Initiatives Représentante à la Chambre d'Agriculture (Oise)
GARNIER Jérôme	Administrateur	Vice-Président de la Caisse Locale de Lizy sur Ourcq Représentant à la SAFER Ile de France Représentant à la Chambre d'Agriculture (Brie) Représentant à la Direction Départementale des Territoires
GARNOT Isabelle	Administrateur	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Nangis
GREGOIRE Patrice	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Lorrez le Bocage Administrateur du Fonds de Dotation Brie Picardie Initiatives Représentant de la SCIAB à la SA Immobilière de Picardie Associé de la SCIAB Administrateur à l'Union Syndicale des Betteraviers Administrateur à la Confédération Générale des Betteraviers
HERTAULT Claude	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Rue Représentant à la SAFER de Picardie (Somme)
LAMARLIERE (de) Jean	Administrateur Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Rosières
LEVESQUE Bruno	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint Just en Chaussée
PROFFIT Guy	Administrateur Membre du Bureau	Vice Président de la Caisse Locale de Dammartin en Goële Président de la SAS ESPAR Associé-Gérant de la SCI Violenne Associé de la SCI Oise Actionnaire de la SA Immobilière de Picardie Administrateur B For Bank et membre du Comité d'Audit Administrateur CAMCA: Luxembourg, Mutuelle, Courtage, Assurance, Réassurance et Vie Administrateur Crédit Agricole Home Loan SFH Membre du Bureau VIVEA Membre du Comité exécutif de la SACAM Assurance Caution
SALMON Odile	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Ailly sur Noye



La Gouvernance des caisses locales

Lors des Assemblées Générales des caisses locales du premier trimestre 2013, la Caisse Régionale a réaffirmé son engagement au service de son territoire en déclinant la thématique « Le Crédit Agricole Brie Picardie, acteur du développement de son territoire », offrant ainsi un moment riche d'échanges entre sociétaires et dirigeants.

57 nouveaux Administrateurs ont été élus à l'occasion de ces Assemblées Générales : 35 hommes et 22 femmes, soit un taux de féminisation de 39% des nouveaux Administrateurs.

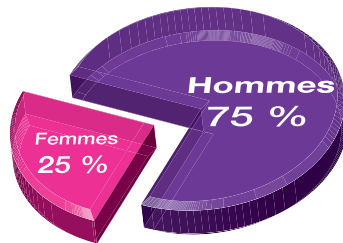
8 nouveaux Présidents de Caisse Locale ont été élus à l'issue de ce cycle d'assemblées générales :

- Madame Eliane BOUTILLIER pour la Caisse Locale de Mouy,
- Monsieur Bertrand CANDELLOT pour la Caisse Locale de Ribécourt Compiègne,
- Monsieur Hugues DEBLOCK pour la Caisse Locale de Ham,
- Monsieur Gilles DEGROOTE pour la Caisse Locale de Beauvais Nivilliers,
- Madame Nathalie GRÉGOIRE pour la Caisse Locale Uni Somme,
- Madame Anne-Marie POTTIEZ pour la Caisse Locale Uni Oise,
- Monsieur Gilles TAVEAU pour la Caisse Locale de Dammartin -en-Goële,
- Monsieur Philippe SANCHEZ pour la Caisse Locale de Tournan -en-Brie.

Les caisses locales de Coulommiers et de Rebaix ont fusionné au terme de leur Assemblée Générale extraordinaire tenue le 19 février 2013 pour former la Caisse Locale de Rebaix et Coulommiers.

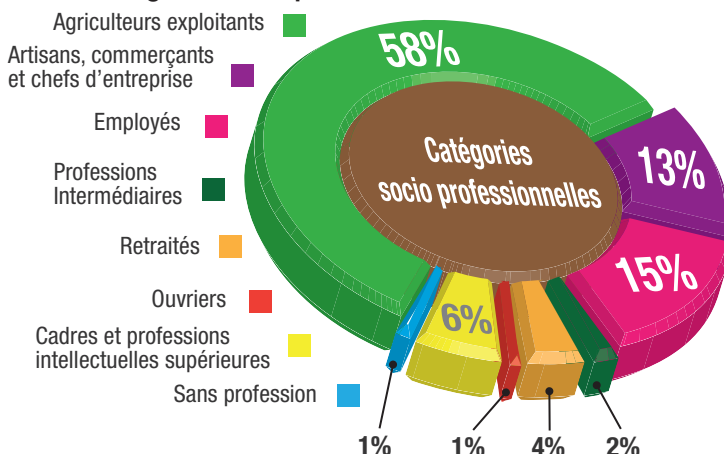
Cette nouvelle Caisse Locale est présidée par Monsieur Dominique VIVIER.

Aussi, la Caisse Régionale se compose aujourd'hui de 90 caisses locales de Crédit Agricole, dont la gouvernance est assurée par 962 administrateurs : 722 hommes et 240 femmes. L'âge moyen est de 52 ans.



La Présidence de ces caisses locales est assurée par 75 hommes et 15 femmes, soit un taux de féminisation de 17 %.

Administrateurs de Caisse Locale : répartition par catégories socio professionnelles



Les 90 caisses locales réunissent 189 927 sociétaires au 31 décembre 2013 soit un peu plus de 18% des clients.

Pilotage de la vie mutualiste

La vie mutualiste est pilotée par trois commissions exclusivement composées d'élus :

- La commission «Vie Mutualiste» dont le rôle est de faire des propositions sur les évolutions du sociétariat, le rôle des Administrateurs et des Conseils de caisses locales et d'organiser le cycle annuel des Assemblées de caisses locales.

- La commission «Formation et Communication» qui pilote le plan de formation des Administrateurs de caisses locales et la communication en direction des élus.

- La commission «Initiatives Locales» qui gère le Fonds d'Initiatives Locales. Ce fonds, abondé à 50/50 par la Caisse Régionale et les caisses locales, porte des projets qui visent à soutenir les initiatives des associations situées sur le territoire de la Caisse Régionale. Il intervient uniquement pour financer des dépenses d'investissement dont le montant s'est élevé en 2013 à 365 324 euros, en augmentation de 6,8% par rapport à 2012.

3.1.2. Enjeux et Pilotage RSE

Fin 2012, la Caisse Régionale a décidé de mettre en place une fonction Développement Durable au sein de l'entreprise. Cette fonction repose sur deux personnes dont une à temps plein depuis octobre 2013.

En 2013, un comité RSE présidé par le Directeur Général Adjoint a été mis en place. Ce comité se réunit une fois par trimestre pour prendre des décisions sur les actions à mettre en place, suivre les actions entreprises à partir d'un tableau de bord créé à cet effet et procéder à leur évaluation. Il décide aussi de la création de groupes de travail spécifiques.

Le Comité RSE a tout particulièrement axé ses travaux en 2013 sur la question de l'accessibilité de la banque à tous les publics avec comme première réalisation la mise en place d'ACCEO, service totalement innovant de banque à distance au service des publics malentendants. Le Comité RSE a par ailleurs arrêté les modalités de mise en place du tri sélectif des déchets qui sera effectif au 1er mai 2014. Ce comité a aussi étudié les questions de consommation énergétique et pris des mesures comme la mise en place de pompes à chaleur utilisant la technologie développée par une entreprise de son territoire. Pour appuyer ces actions d'économies d'énergie, le Comité RSE a acté le lancement d'une campagne éco-gestes en direction des salariés de la Caisse Régionale, campagne qui viendra accompagner la mise en place du tri sélectif.



3.2. Economique

3.2.1. Conformité, déontologie

La formation

- Les règles de conformité et de sécurité financière

Dans le cadre de ses missions, le Responsable du Contrôle de la Conformité veille à l'élaboration d'un plan de formation relatif aux règles de conformité à connaître et à appliquer.

Un didacticiel de formation à la conformité (FIDES), dans lequel sont rappelées les règles de déontologie, d'abus de marché et conflits d'intérêts ainsi qu'un bagage de formation à la Sécurité Financière (FIDES), dans lequel sont rappelées l'organisation ainsi que les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme sont disponibles sur le poste de travail de chaque collaborateur de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale a décidé de lancer une nouvelle campagne de formation dédiée à la Conformité et à destination de l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial et des services du siège. Cette formation a débuté en janvier 2012, à l'aide de nouveaux didacticiels Conformité, Sécurité Financière et Lutte contre la Fraude.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude, l'outil de détection de la fraude identitaire est utilisé par l'ensemble des collaborateurs en relation avec la clientèle.

	Nombre de personnes formées dans le cadre du plan de formation 2012-2014
Personnes formées à la Conformité	2 353
Personnes formées à la Prévention de la Fraude	2 359
Personnes formées à la Sécurité Financière	2 382

Conformément au plan de formation 2012-2014, l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole Brie Picardie a suivi le bagage de formation de la conformité, sur la prévention de la fraude et sur la sécurité financière.

- La formation aux métiers de la banque

La Caisse Régionale a mis en place un dispositif de formation qui intègre les fondamentaux de l'épargne financière et la gamme des produits disponibles. Une attention particulière a été apportée au devoir d'information et de conseil, à l'utilisation de l'outil Vente Personnalisée et au respect des procédures associées à l'ouverture des contrats et à l'acquisition d'instruments financiers.

Les règles de déontologie

Le Code de Déontologie de la Caisse Régionale, qui tient compte des impératifs du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et du recueil des dispositions déontologiques relatives aux CCI émanant de Crédit Agricole S.A., est annexé au Règlement Intérieur. Il est remis aux nouveaux embauchés.

Ce Code de Déontologie traite du respect des règles relatives aux informations privilégiées, au secret professionnel, aux dons et cadeaux, à la protection de la vie privée des collaborateurs et au dispositif des transactions sur le personnel concerné.

- La politique de prévention des conflits d'intérêts

Conformément aux exigences de la Directive MIF (Marchés d'Instruments Financiers), la Caisse Régionale dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, et d'un reporting associé.

Cette politique a été mise en place en tenant compte des préconisations de Crédit Agricole S.A. et s'est appuyée :

- sur les règles figurant dans le Règlement Intérieur et le Code de Déontologie,
- sur le dispositif déontologique lié au statut d'émetteur de CCI de la Caisse Régionale,
- sur les modalités de rémunération de ses collaborateurs.

Au cours de l'année 2013, le Service Contrôle de la Conformité n'a pas été sollicité concernant les conflits d'intérêts MIF.

- Commercialisation des nouveaux produits et services

Le dispositif Nouvelle Activité et Produit (NAP) mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale s'appuie sur le Comité NAP auquel participent la Direction Générale, le Responsable du Contrôle de la Conformité, le Responsable du marché en charge de la mise en place de la Nouvelle Activité ou de la commercialisation du nouveau Produit et le Responsable du service Juridique. Le Responsable du Service Juridique et le Responsable du Contrôle de la Conformité formulent un avis motivé sur la mise en place de la Nouvelle Activité ou la commercialisation du nouveau Produit.

Ce dispositif NAP permet de renforcer la protection des clients en s'assurant d'une part que les commerciaux disposent des supports d'information et de formation nécessaires à la bonne connaissance des avantages et contraintes des produits et services commercialisés, et d'autre part que l'information fournie aux clients est transparente et compréhensible.

Ainsi, au cours de l'année 2013, 33 nouveaux produits ont été commercialisés et ont fait l'objet d'un avis NAP par le Responsable du Contrôle de la Conformité.

- Organisation du dispositif « Transactions Personnelles »

La liste des personnes concernées (susceptibles de détenir des informations privilégiées) est établie dans le respect du Règlement Général de l'AMF et est régulièrement actualisée en fonction des mouvements de personnel, des Initiés Permanents sur les CCI Brie Picardie et sur les instruments financiers Crédit Agricole S.A. Le périmètre de chacun de ces dispositifs de la Caisse Régionale a été validé en Comité de Contrôle Interne et présenté en Conseil d'Administration. La surveillance de ce dispositif s'appuie sur l'outil Groupe ACTIMIZE qui permet au service conformité déontologie d'avoir connaissance des anomalies détectées et de pouvoir immédiatement prendre les mesures adaptées. En 2013, une opération interdite a été initiée par les personnes concernées, a été contrepassée et une dérogation a ensuite été accordée.

- Respect des règles déontologiques relatives aux cadeaux et aux invitations (reçus et donnés)

Le Code de Déontologie annexé au Règlement Intérieur précise que les collaborateurs de la Caisse Régionale doivent s'abstenir d'accepter tout cadeau risquant de compromettre leur impartialité, tout legs ou héritage d'un client avec lequel ils n'ont aucun lien de parenté.



L'organisation du dispositif de prévention de la fraude interne et externe

Conformément aux exigences relatives à la lutte contre la fraude, la Caisse Régionale a poursuivi au cours de l'année 2013 la mise en œuvre de son dispositif visant à assurer une meilleure maîtrise du risque de fraude et une meilleure maîtrise des conséquences de la fraude, qu'il s'agisse de pertes financières subies ou potentielles, des risques réglementaires ou des risques de réputation.

Les principales caractéristiques du dispositif de lutte contre la fraude sont déclinées dans la Charte de Contrôle Interne qui intègre au travers de ses objectifs les exigences réglementaires en matière de lutte contre la fraude.

Conformément à la Charte de Contrôle Interne, le Service Contrôle de la Conformité a mis en œuvre un dispositif de Lutte contre la Fraude :

- désignation d'un Responsable dédié à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif en collaboration avec les services Contrôle Permanent, Contrôle Périodique, Juridique, Ressources Humaines, Services Réclamations Clientèle et les Services Bancaires,
- centralisation des cas de fraude à la Conformité,
- coordination et animation d'un réseau Correspondant Fraude,
- développement spécifique de requêtes de détection des situations de fraude,
- mise en place de procédures de traitement et notes d'instruction,
- analyse des cas de fraude et mise en œuvre de plans d'actions,
- diffusion de mises en garde et alertes auprès du réseau,
- rappel des principes de vigilance,
- formation des collaborateurs.

Les collaborateurs en relation avec les clients disposent sur leur poste de travail d'un outil de lutte contre la Fraude Identitaire ainsi que d'un espace dédié leur rappelant les bonnes pratiques (principes de vigilance et contrôle des documents). A titre préventif figurent également dans cet espace les mises en garde et les alertes relatives à des scénarios de fraude identifiés au niveau de la Caisse Régionale et au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

La connaissance client est un élément primordial des dispositifs de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. A ce titre, les obligations ont été renforcées par la transposition de la troisième directive européenne en 2009.

Le dispositif de Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme s'appuie sur des procédures formalisées et des mises à jour sont faites régulièrement.

Outre l'obligation de conserver les documents permettant d'identifier les clients, les procédures intègrent la nécessité d'obtenir à l'entrée en relation un certain nombre d'informations relatives à la connaissance des clients qui se doivent d'être renseignées dans le système d'information de la Caisse Régionale.

En 2011, la Caisse Régionale a fait évoluer son plan d'actions afin d'atteindre l'objectif de 100 % de conformité de son stock clients. Ainsi, au 31 décembre 2013, 90,9% du stock des clients - personnes physiques est au niveau de conformité attendu.

En 2013, la Caisse Régionale, conformément aux lignes directrices

du Groupe Crédit Agricole, a poursuivi la mise en conformité sur le stock et un plan d'actions de mise en conformité des dossiers Personnes Morales a été mis en œuvre.

La Politique d'entrée en relation en vigueur au sein de la Caisse Régionale prévoit que certaines entrées en relation avec des personnes, physiques ou morales, susceptibles de présenter, à priori, un risque au titre de la prévention du blanchiment fassent l'objet d'un double regard.

Fin 2013, le taux de conformité trimestriel des entrées en relation conformes à 30 jours est de 95,3%, en nette amélioration par rapport aux trimestres précédents.

Classification des risques (LCB-FT)

Une démarche Groupe autorise chaque entité du Groupe Crédit Agricole à élaborer une classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme présentés par type de relation d'affaires, produits et services distribués, canal de distribution utilisé, et conditions de réalisation. Cette classification se fait à partir de la classification Groupe établie par la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Quatre axes d'indicateurs de risque ont été définis :

- la relation d'affaires ou le client,
- le ou les produits ou services,
- le canal de distribution ou d'entrée en relation,
- les conditions de réalisation de la transaction.

Trois niveaux de risque sont définis, auxquels est associé un niveau de vigilance différencié :

- Risque faible => vigilance allégée,
- Risque standard => vigilance standard,
- Risque élevé => vigilance renforcée.

La Caisse Régionale a déployé un dispositif de surveillance des opérations conformément à la classification des risques en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Le principal outil de profilage, NORKOM, est un outil national, utilisé par l'ensemble des caisses régionales du Crédit Agricole et un grand nombre de filiales de Crédit Agricole S.A. Dans le cadre de différents scénarios, l'outil va identifier des opérations et générer des alertes qui font l'objet d'une analyse spécifique.

Au terme de cet examen renforcé, si les doutes ne sont pas levés, la Caisse Régionale procède à une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN, conformément à la réglementation.

Ainsi en 2013, la Caisse Régionale a examiné 7 601 alertes dans le cadre de son obligation de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

3.2.2. Les intérêts du client (satisfaction, réclamation, conformité des produits ...)

Face aux mutations de la banque et de l'économie, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme ses valeurs de proximité, d'accompagnement et de transparence à travers la mise en œuvre de 3 preuves illustrant les Engagements Relationnels du Groupe Crédit Agricole.



► L'engagement Objectivité

Parce que proposer aux clients les solutions les plus adaptées est le cœur de métier des collaborateurs du réseau d'agences, le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage à leur prodiguer des conseils personnalisés, au plus près de leurs intérêts, les collaborateurs n'ayant aucune incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre.

► L'engagement Transparence

Pour répondre au besoin de transparence des clients, la Caisse Régionale s'attache à rendre parfaitement accessible toutes les informations liées aux produits et services commercialisés. Pour une meilleure compréhension et pour en retenir l'essentiel, les principales caractéristiques du produit souscrit sont reprises dans une fiche explicative simplifiée appelée Mémo.

► L'engagement Rétractation

Parce qu'il peut être utile de pouvoir changer d'avis, la Caisse Régionale offre aux clients la possibilité de se rétracter dans un délai de 30 jours après la signature du contrat. La liste des produits concernés est disponible en agence.

Au-delà de la qualité de l'offre, qui reste une condition nécessaire aux bonnes relations avec les clients, la dimension humaine, l'écoute, l'empathie, la compétence, la réactivité, la considération sont des facteurs discriminants. Conscient de l'importance de ces facteurs et de la place qu'il occupe sur son territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme plus que jamais son attachement à ses valeurs fondatrices. Il marque la différence, renforce la satisfaction client et intensifie la relation clientèle.

• Pratiques relatives à la satisfaction client

Le changement de système d'information opéré en 2013, n'a pas permis à la Caisse Régionale de suivre la satisfaction des clients suite à leur entrée en relation, comme elle le faisait auparavant. En 2014, la Caisse Régionale mettra en œuvre une nouvelle organisation pour mesurer et améliorer localement la satisfaction client au sein de chaque agence, via une enquête IRC (Indice Recommandation Clients) par l'intermédiaire d'e-mailing.

• Le traitement des dysfonctionnements

Un formulaire est mis à la disposition de chaque collaborateur permettant de déclarer tout dysfonctionnement ayant un impact sur une agence ou sur un process.

Le service Qualité Clients informe le Service Conformité au fil de l'eau des dysfonctionnements rencontrés et fournit un tableau récapitulatif en fin de mois (en présence des déclarations).

L'objectif est d'identifier les différents risques : risque d'image, de non-conformité, réglementaire ou autres.

Le service Conformité établit une synthèse et l'adresse à la Direction Générale.

Des mesures correctrices font l'objet d'une information et d'un suivi par les unités opérationnelles concernées en liaison avec le responsable du Contrôle de la Conformité jusqu'à la mise en place et la confirmation de leur bon fonctionnement.

• La prise en charge des réclamations

L'agence reste l'interlocuteur privilégié des clients dans le cadre du traitement des réclamations simples, dites de niveau 1.

Toutes les réclamations complexes et nécessitant l'intervention d'un

service du siège ou du service Qualité Clients, dites de niveau 2, doivent être transmises au service Qualité Clients par le biais d'un outil de traitement dédié aux réclamations : Reclam'Action.

Parallèlement, les coordonnées du service Qualité Clients sont à la disposition des clients sur tous les supports de communication afin de leur permettre de contacter aisément la Caisse Régionale.

Chaque réclamation est enregistrée et qualifiée grâce à des indicateurs précis permettant d'effectuer des analyses régulières.

Le client reçoit sous deux jours un accusé de réception lui permettant de s'assurer de la bonne prise en charge de son dossier. Conformément à la recommandation 2011-R-05 de l'ACPR, l'analyse des réclamations doit se faire dans les meilleurs délais et la réponse au client doit s'effectuer dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation.

Le nombre de réclamations en 2013 s'élève à 1 666, en hausse de près de 11 % par rapport à 2012.

Le délai de traitement moyen en 2013 de ces réclamations est de 20 jours. Les principaux motifs de réclamations ou contestations concernent les domaines de la tarification et les opérations sur automates.

3.2.3. Produits et services

3.2.3.1. Offres vertes et financements des énergies renouvelables

Le Crédit Agricole Brie Picardie distribue des prêts dits Economie d'Energie à destination des particuliers. Ces prêts permettent de financer des biens d'équipement d'économie d'énergie. En 2013, ce sont 133 prêts Economie d'Energie qui ont été octroyés pour près d'un million d'euros.

Par ailleurs, 26 millions d'euros ont été octroyés pour le financement de Bâtiments Basse Consommation (BBC) en 2013.

Enfin, plus de 200 Eco Prêts à taux 0 ont également été distribués pour une enveloppe globale de plus de 3 millions d'euros.

3.2.3.2. Financement de l'économie sociale et solidaire

Le Crédit Agricole Brie Picardie finance le développement des territoires ; à fin décembre, le Crédit Agricole Brie Picardie a maintenu son soutien à l'investissement public en finançant 414 projets pour un montant de 100 millions d'euros. Si le nombre de dossiers de financement s'est globalement maintenu sur l'exercice 2013, le montant total en forte baisse révèle une diminution importante du montant moyen des opérations financées. Cette situation reflète une attention particulière apportée au financement des petites et moyennes collectivités cette année.

Parmi les projets d'investissement financés, beaucoup ont une vocation de service public comme les écoles, les équipements d'assainissement ou d'urbanisme, les équipements sportifs ou routiers ...

A titre d'exemple, la Caisse Régionale a participé au financement du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues pour la construction d'une usine de retraitement des boues d'épuration. Ce projet d'un montant supérieur à 6 millions d'euros a été accompagné



d'un financement bancaire du Crédit Agricole Brie Picardie pour préfinancer les avances et subventions des financeurs publics.

Dans le même cadre, le Centre Aquatique de la Communauté de Commune du Vimeux Industriel a ouvert ses portes en 2013 après trois années de construction. L'investissement bénéficie d'un système de valorisation de biogaz réalisé par cogénération (effluents d'élevage, racines d'endives, gazons, céréales...). Le projet global a coûté 13,3 millions d'euros et le Crédit Agricole Brie Picardie a été l'unique établissement financier de l'opération pour un préfinancement de 8 millions d'euros et un financement moyen terme de 3,3 millions d'euros.

Financer l'économie durable et socialement responsable réside également pour la Caisse Régionale dans le fait d'utiliser tous les leviers de financement permettant d'accompagner les projets. Le Crédit Agricole Brie Picardie a pu ainsi financer la rénovation et l'extension de la Maison de retraite publique d'Athies (dans la Somme) grâce à l'enveloppe spécifique du Bureau Du Conseil de l'Europe (BDCE) pour les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), d'un montant de 3 millions d'euros.

Enfin, pour illustrer à la fois la diversité des projets des territoires et l'implication de la Caisse Régionale, il faut citer le vaste projet engagé par le Syndicat Mixte de la Baie de Somme (SBMS) qui regroupe 17 communes du littoral picard. Parmi ses diverses missions liées à l'aménagement de la cote picarde, le SBMS travaille à la protection des zones urbanisées menacées par la mer autour de la région de Cayeux. Un vaste projet de construction de 24 épis pour un total de 18 millions d'euros a été mené autour de financeurs publics (régions, département, Etat et Feder, CDC), mais le complément de 1,9 million d'euros a fait l'objet d'un prêt du Crédit Agricole qui contribue ainsi à préserver les territoires.



3.2.3.3. L'Investissement Socialement Responsable (ISR)

L'ISR est la traduction du développement durable pour les valeurs financières. Il se caractérise par l'intégration de critères extra financiers dits ESG : Environnement, Social, Gouvernance.

La finance solidaire désigne des activités financées non cotées en Bourse choisies en fonction de leur forte utilité en matière de lutte contre l'exclusion, de cohésion sociale ou de développement durable.

Dans ce cadre, les fonds dits « solidaires » consacrent au moins 5 % de leurs actifs au financement de projets solidaires.

L'obtention du Label ISR Novethic suppose la conformité à 4 exigences :

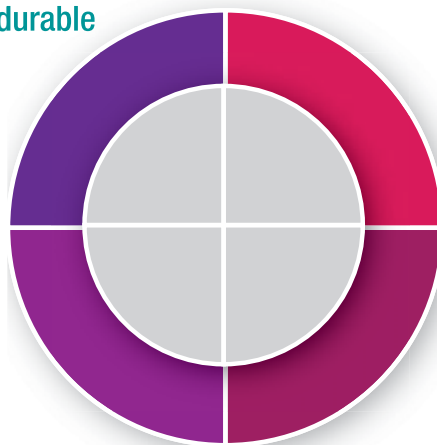
1. Analyse selon les critères ESG couvrant au moins 90 % du portefeuille
2. Présentation du processus de sélection ISR de façon transparente et publique
3. Communication régulière sur les caractéristiques ISR des titres en portefeuille
4. Communication de l'intégralité de la composition du portefeuille.

Les fonds de développement durable

croisent des critères ESG avec des critères financiers pour sélectionner les entreprises les plus performantes sous l'angle du développement durable.

Les fonds solidaires

sont composés de 5 à 10 % d'entreprises solidaires qui privilégient le développement de l'économie locale et régionale, l'insertion au travers de projets financés par des associations.



Les fonds thématiques

sont composés à partir d'une approche de sélection thématique axée par exemple sur les secteurs des énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, le réchauffement climatique.

L'engagement actionnarial

désigne le fait pour l'investisseur de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée. Ces exigences sont formulées via une démarche structurée comprenant un dialogue direct avec l'entreprise et un suivi dans le temps.



Rapport financier annuel 2013

La gamme ISR PREDICA (contrats Floriane, Eloquence capitalisation, Espace liberté) est proposée à la clientèle depuis 2009. Les unités de comptes suivantes sont proposées aux clients :

Développement durable	Atout Valeurs Durables	Label Novethic 2011
	Amundi Actions USA ISR	Label Novethic 2011
	CPR Patrimoine Responsable	Label Novethic 2011
	Amundi Actions France ISR	Label Novethic 2011
	Amundi Actions Euro ISR	Label Novethic 2011
	Amundi Actions Europe ISR	Label Novethic 2011
	Amundi Crédit Euro ISR	Label Novethic 2011
	Amundi Tréso Eonia ISR	Non présenté au Label
	Objectif Investissement Responsable	Label Novethic 2011
Thématiques	Amundi funds Clean Planet	En attente de rationalisation
	Amundi funds Aqua Global	
Solidaires	Insertion Emplois Dynamique	Label Novethic 2011
	Amundi AFD Avenirs Durables	Label Novethic 2011
	Amundi Solidarités	Label Novethic 2011
Engagement actionnarial	EDR Tricolore Rendement	Label Novethic 2011 « engagement »

Pour permettre aux clients de diversifier leur placement ISR, il est proposé des actifs obligataires, monétaires et actions France ou Européenne.

Les encours des différents fonds ISR ont fortement progressé pour atteindre 9,1 millions d'euros, répartis entre les fonds AMUNDI pour 5,9 millions d'euros, et PREDICA pour 3,2 millions d'euros.

3.3. Sociétal

3.3.1. Aspect social

3.3.1.1. Emploi (CDI, CDD, embauches, licenciements, rémunération...)

• Effectifs

Au 31 décembre 2013, l'effectif de la Caisse Régionale Brie Picardie s'établit à 2 606 salariés, soit une évolution de - 6,33 % par rapport à fin 2012.

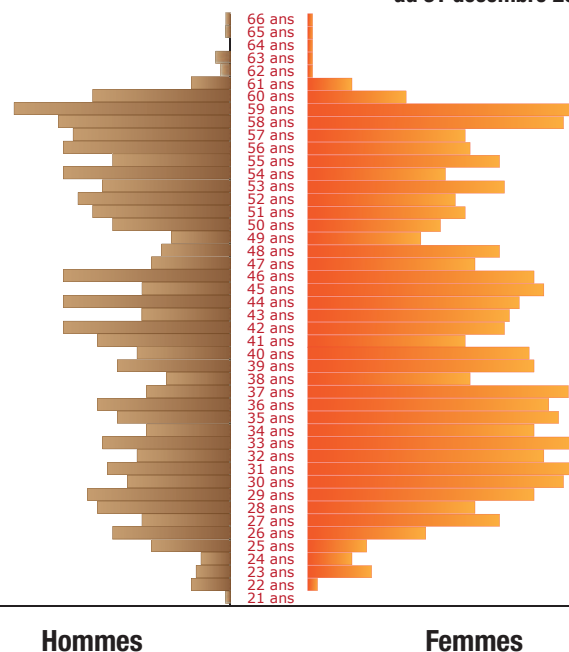
Année	Respons. Managt.	Tech. An. Unités	Agents Applc.	CDI	Contrat Altern.	CDD	Total
2012	710	1 374	465	2 549	58	175	2 782
2013	671	1 326	391	2 388	51	167	2 606
2012/2013 en %	-5,49%	-3,49%	-15,91%	-6,32%	-12,07%	-4,57%	-6,33%

L'âge moyen au 31 décembre 2013 s'établit à 42,6 ans, stable par rapport au 31 décembre 2012 (42,4 ans).

La Caisse Régionale, avec une ancienneté moyenne de 18,5 ans démontre une fidélisation importante de ses salariés : 45 % d'entre eux ont au moins 20 ans d'ancienneté.

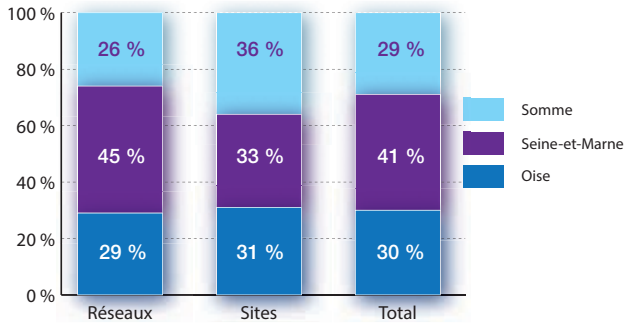
Pyramide des âges

au 31 décembre 2013



Hommies

Femmes



En corrélation avec la population, le département de la Seine-et-Marne concentre la plus grande partie des effectifs, en particulier dans le réseau commercial : près d'un salarié de la Caisse Régionale sur deux y est affecté (41%).

• **Embauches et licenciements**

Embauches	2012	2013
Total Réseau	20	16
Total Site	2	7
TOTAL	22	23

Parallèlement aux départs, la Caisse Régionale a continué à procéder à des recrutements. Sur 4 ans, ce sont 237 nouveaux collaborateurs qui ont été intégrés en CDI, principalement dans le réseau commercial.

	2012	2013
Démissions	71	62
CDI	2 549	2 388
Taux de Turn-Over	2,8%	2,6%

Le taux de turn-over s'inscrit durablement à un faible niveau. Parmi les 62 démissions, 25 départs sont liés à des mobilités vers d'autres entités du Groupe Crédit Agricole.

S'ajoutent à cela 13 licenciements (faute grave ou inaptitude).

• **Evaluation**

Le système d'évaluation du personnel est articulé autour :

- d'un référentiel métier pour le réseau commercial,
- d'un référentiel par niveau d'emploi pour les sites.

Les évaluations sont réalisées par les responsables hiérarchiques de proximité via un processus électronique avec une centralisation directe des informations auprès de la Direction des Ressources Humaines.

En 2013, 89 % des salariés ont validé le compte rendu de leur entretien d'appréciation.

• **Rémunération**

La politique de rémunération du Crédit Agricole Brie Picardie, appelée « rétribution globale », est composée de quatre catégories distinctes :

- une rémunération fixe conventionnelle en fonction de l'emploi occupé, du niveau de compétences et de la situation familiale des salariés,

- une rémunération variable en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels sur des critères de satisfaction clientèle, gestion du risque et de la conformité, performance de l'entreprise,
- un retour financier lié au résultat de la Caisse Régionale versé aux salariés sous forme d'intéressement / participation / abondement (accords d'entreprise),
- un ensemble d'avantages sociaux dispensés par la Caisse Régionale dont :
 - une couverture complémentaire santé par le biais d'un contrat de groupe,
 - un dispositif de retraite supplémentaire par capitalisation,
 - des restaurants d'entreprise accessibles sur les trois sites et des titres restaurants pour les salariés des agences,
 - des prestations sociales prises en charge en tout ou partie par le Comité d'Entreprise et le bénéfice de réductions diverses.

Les augmentations de rémunération sont décidées à deux niveaux :

- national : avec des négociations de branche portant sur les éléments de rémunération conventionnels,
- local : avec la négociation annuelle obligatoire qui porte sur les augmentations individualisées.

En 2013, la rémunération moyenne annuelle s'élève à 33 184 euros bruts, en augmentation de 6,45%.

Taux de promotion par Classe

	Technicien Animateur d'Unité	Responsable Management	Total
Hommes	9%	3%	6%
Femmes	7%	5%	5%
Total	8%	4%	5%

L'absence de promotion chez les Agents d'Application s'explique par la structure des emplois de la Caisse Régionale. En effet, que ce soit dans le réseau commercial ou sur les sites, il n'y a qu'un seul niveau d'emploi dans cette classe, les salariés sont donc promus directement Technicien Animateur d'Unité.

Taux d'augmentation individuelle par classe

Agent d'Application	Technicien Animateur d'Unité	Responsable Management	Total
34%	35%	30%	33%

Près d'un tiers des salariés ont bénéficié d'une augmentation individuelle en 2013.

3.3.1.2. Organisation du travail (absentéisme, temps partiel...)

L'organisation du temps de travail au Crédit Agricole Brie Picardie est articulée autour de dispositif nationaux et locaux :

- La convention collective Nationale du Crédit Agricole prévoit une répartition du travail hebdomadaire sur 5 jours maximum (contre 6 au niveau légal).
- Un accord de branche régit la mise en œuvre de la semaine de 35 heures dans l'ensemble des caisses régionales. Cet accord prévoit le maintien d'un horaire hebdomadaire à 39 heures compensé par l'attribution de jours de repos complémentaires. Un



Rapport financier annuel 2013

salarié présent toute l'année bénéficie donc d'un supplément de 31 jours de repos en plus des cinq semaines de congés payés.

- Dans le réseau d'agences de la Caisse Régionale, les horaires de travail sont adossés aux heures d'ouverture à la clientèle. Ces dernières sont adaptées au type de clientèle et à la taille des agglomérations.

- Les sites d'Amiens, Beauvais et Meaux, bénéficient quant à eux d'un accord relatif à un système d'horaires variables. Chaque salarié a la possibilité d'organiser son heure d'arrivée et de départ dans les plages variables de matinée, midi et fin d'après-midi.

L'accord sur le temps partiel permet à un nombre toujours plus important de salariés d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale avec un taux de salariés à temps partiel de 14,5 %.

En moyenne sur 2013 le taux d'absentéisme s'établit à 5,2% contre 5,7% sur la même période en 2012. Seule la maladie est prise en compte dans ce taux.

3.3.1.3. Relations sociales (dialogue social, bilan des accords...)

• Le dialogue social au sein de la Caisse Régionale

En ce qui concerne plus particulièrement le dialogue social avec les Instances Représentatives du Personnel, la Caisse Régionale est dotée d'un Comité d'Entreprise (CE) ; d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ; de Délégués du Personnel (DP) et d'Organisations Syndicales Représentatives (CFDT ; CGT ; SNECA).

Un accord d'entreprise sur le fonctionnement et les moyens des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et des Organisations Syndicales, et sur la situation et l'évolution professionnelle des représentants du personnel, a été signé le 28 mai 2012. Il régit l'ensemble des relations avec les partenaires sociaux, détermine leurs missions respectives, le nombre d'élus et les modalités de désignation, les crédits d'heures alloués, les moyens matériels, les modalités de réunions, de remboursement des frais engagés au titre de la représentation, les principes d'évolution, de formation, d'information.

Des commissions et groupes de travail viennent compléter ces différentes instances (commission formation ; égalité professionnelle ; économique ; loisirs ; œuvres sociales ; culturelle ; investissements ; service ; groupe de travail sur les conditions de travail ; groupe de travail sur la prévoyance santé).

Réunions avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP) :

	CE	CHSCT	DP	NEGOCIATIONS	COMMISSIONS	GRUPE DE TRAVAIL
2012	13	8	10	9	8	6
2013	13	6	12	15	16	3

Sur les quatre dernières années, ce sont ainsi plus d'une réunion par semaine qui se sont tenues.

• Les accords d'entreprise ou mesures unilatérales

Les négociations locales ont permis d'aboutir à 4 accords d'entreprises en 2013 :

- sur le règlement du Plan d'Epargne Entreprise de la Caisse Régionale du 29 juillet 2013,

- sur la prévoyance décès invalidité du 4 novembre 2013,
- sur les modalités d'organisation des astreintes du 4 novembre 2013,
- sur le dispositif de rémunération extraconventionnelle du 18 décembre 2013.

Les mesures unilatérales prises par l'entreprise sont les suivantes :

- mesures salariales 2013,
- plan d'actions sur l'égalité professionnelle 2013,
- plan d'actions relatif au contrat de génération 2013.

Ces accords locaux ou mesures unilatérales locales complètent les dispositions nationales qu'il s'agisse de la Convention Collective Nationale ou des différents accords nationaux.

• La communication au sein de la Caisse Régionale

Par accord local, la Caisse Régionale a déterminé, en concertation avec les partenaires sociaux, les moyens de communication mis à disposition. Ainsi, la Caisse Régionale reconnaît à chaque salarié le droit d'avoir librement accès à l'information sociale et syndicale de son choix et prévoit la mise en place de moyens modernes de communication permettant à chacun d'accéder à l'information à partir de son poste de travail.

La Caisse Régionale souhaite, dans un but d'efficacité, de modernité, et de respect des valeurs véhiculées par la notion de développement durable, réduire la communication en support « papier » au profit d'un support électronique.

Par ailleurs, chaque Organisation Syndicale dispose d'un espace de communication situé dans le portail Intranet de l'entreprise et des pages dédiées au Comité d'Entreprise et Délégués du Personnel sont réservées à la publication des procès verbaux de ces instances.

3.3.1.4. Santé sécurité

• Accidents du travail

Accidents de travail et de trajet		Nombre de jours d'arrêt de travail	
Année	Nombre	Année	Nombre
2012	36	2012	991
2013	29	2013	1 356

L'année 2013 est marquée par une baisse des accidents du travail. Le nombre de jours d'arrêt est cependant en augmentation, impacté par les accidents de 2012 dont les arrêts de travail se sont prolongés sur 2013.

	2012	2013
Nombre total d'incapacités permanentes au cours de l'année	0	0
Nombre d'accidents mortels	0	0
Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	12	11
Nombre total d'accidents dont est victime le personnel temporaire, de prestations de service, stag. école	0	0

Le taux de fréquence en 2013 est de 9,61 % contre 9,55 % en 2012, et le taux de gravité de 0,29 % contre 0,26 % en 2012.



En 2013, il n'y a pas eu d'accord collectif signé sur la Santé-sécurité au travail.

Conformément aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale procède chaque année à l'évaluation des risques. Cette évaluation comporte un inventaire des risques et des facteurs de pénibilité identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise. Les résultats de cette évaluation sont transcrits dans un document unique. Des mesures de prévention, de formation et de sensibilisation sont prises en fonction des risques précédemment évalués.

• Les conditions de travail

Dès 2007, la Fédération Nationale du Crédit Agricole a débuté les négociations de branche sur les conditions de travail. L'accord du 30 novembre 2007 relatif aux conditions de travail a permis de déterminer les orientations majeures du Congrès de Dijon avec un diagnostic réalisé au sein des entités du Groupe. Cet accord a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2014.

Cinq pistes d'actions ont été identifiées :

- la conduite de projet et la gestion du changement,
- les relations professionnelles,
- la gestion des actes d'incivilité,
- la préparation personnelle aux changements,
- l'organisation, la planification et le suivi du travail.

Un observatoire national des conditions de travail a été mis en place pour répertorier les bonnes pratiques et soutenir les initiatives locales. Chaque Caisse Régionale met en œuvre les engagements de fonds sur sept thématiques :

- l'organisation du travail et les changements d'organisation,
- le système d'information et le soutien à l'activité,
- le sens du travail,
- la réalisation dans le travail,
- le management du travail,
- la préparation des managers,
- l'association des partenaires sociaux.

• Les formations à la sécurité et la procédure incivilité

La Caisse Régionale a mis en œuvre des formations qui permettent de sensibiliser et / ou former les salariés à :

- l'accueil et la gestion des incivilités : 63,4% des collaborateurs de l'accueil sont formés,
- la sécurité des personnes et des biens : 90 % des salariés du réseau de proximité sont formés.

Une procédure de gestion des incivilités a également été mise en place. Elle permet de prendre en charge dans les meilleurs délais les collaborateurs qui en sont victimes.

3.3.1.5. Formation

Pour l'année 2013, les axes du Plan de formation étaient les suivants :

- Intégrer le poste de travail NICE,
- Accentuer le renforcement des compétences des collaborateurs du réseau,
- Déployer la formation « Gestion des incivilités » à l'ensemble du réseau,
- Développer la formation aux managers,

- Affiner les besoins en formation sur les sites.

L'axe majeur était la réussite de la bascule sur NICE et l'appropriation du nouveau poste de travail par l'ensemble des collaborateurs (sites et réseaux).

Les formations au poste de travail NICE se sont déroulées de décembre 2012 à début mars 2013 (bascule le 17 mars) :

- pour l'ensemble des collaborateurs du réseau, il s'agissait de mix formation (e learning + présentiel),
- pour les collaborateurs des sites, le parcours était adapté aux différents métiers :
 - e learning pour certains,
 - e learning + présentiel pour les collaborateurs utilisant tout ou partie des fonctionnalités d'un poste agence,
 - formations spécifiques en présentiel pour les collaborateurs utilisant des outils spécifiques.

Les CDD pour lesquels le contrat de travail se terminait après la bascule du 17 mars ont eux aussi suivi le parcours de formation adapté à leur métier.

Le calendrier des formations du Plan de formation (hors NICE) a été relancé en avril pour les autres domaines inscrits au Plan.

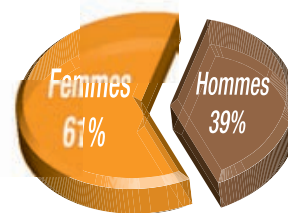
Nombre de salariés formés par tranche d'âge :

Age	Formés	Effectif CDI CDD	% de formés
25 ans et moins	236	233	99,6%
26-30 ans	320	350	91,4%
31-35 ans	339	373	90,9%
36-40 ans	300	330	90,9%
41-45 ans	318	339	93,8%
46-50 ans	241	270	89,3%
51-55 ans	267	313	85,3%
Plus de 55 ans	332	398	83,4%
Total	2 353	2 606	90,2%

Au 31 décembre 2013, ce sont plus de 90 000 heures de formations qui ont été dispensées.

En 2013, la Caisse Régionale a déclaré un budget formation de plus de 5,2 millions d'euros en 2012, soit 5,6 % de la masse salariale.

3.3.1.6. Egalité de traitement et lutte contre les discriminations (diversité, handicap, égalité hommes / femmes...)



• Egalité entre les femmes et les hommes

La Caisse Régionale est largement féminisée avec 61 % de l'effectif CDI. Ce phénomène relativement typique du monde bancaire est



avant tout dû aux candidatures majoritairement féminines (75 %). A travers ces recrutements CDI, l'entreprise tend à corriger ce déséquilibre.

L'entreprise poursuit sa politique de féminisation dans les fonctions d'encadrement qui se traduit par une hausse du taux de représentation de plus de 8 points depuis 2007 (39 % de la population des Responsables de Management au 31 décembre 2013).

L'équité des rémunérations Homme-Femme est assurée à la fois par la convention collective nationale qui détermine le niveau de salaire par position d'emploi et par une politique d'augmentations individuelles intégrant un contrôle systématique de l'équité avant validation des décisions d'attribution.

A chaque retour de congés maternité, l'entreprise verse automatiquement, aux salariées qui n'auraient pas fait l'objet d'une augmentation de salaire, un montant correspondant à la moyenne des augmentations réalisées sur leur niveau d'emploi.

La Caisse Régionale a par ailleurs pris l'initiative, à travers son plan d'actions sur l'égalité professionnelle, de recevoir les jeunes cadres à travers des entretiens individuels dans le but de favoriser une meilleure répartition Hommes/Femmes dans les niveaux de responsabilité les plus élevés.

Ce plan d'actions prévoit également que les écarts de rémunération entre Hommes et Femmes au sein d'une population homogène ne peuvent dépasser 2%.

Enfin, il est vérifié chaque année qu'Hommes et Femmes bénéficient d'un niveau de formation équivalent.

• Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le taux de travailleurs handicapés s'établit à 3,0% au 31 décembre 2013. Ce taux corrigé en unité bénéficiaire, qui intègre la quote-part des travailleurs handicapés des entreprises extérieures, s'établit à 4,1% (DOETH : Déclaration relative à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés 2012).

Concernant la gestion du handicap, la Caisse Régionale a signé un nouvel accord local pour la période 2012-2016 avec pour objectifs :

- l'embauche de travailleurs en situation de handicap,
- leur intégration durable et leur évolution de carrière,
- leur maintien dans l'emploi,
- le développement du travail avec le secteur adapté et protégé.

Les mesures prises par la Caisse Régionale sont :

- le recrutement de travailleurs handicapés sous la forme de CDI, CDD et également en alternance et en stage,
- l'intégration durable dans les groupes de recrutement et cycles de formation classiques,
- la gestion des carrières, identique aux autres salariés de l'entreprise,
- le maintien dans l'emploi et la garantie des conditions de travail adaptées à leur handicap,
- l'accompagnement individuel et confidentiel,
- le développement de la communication externe sous différentes formes : affiches, parution et articles dans les médias,
- le développement de la communication interne au travers de l'espace dédié « handicap et emploi » directement accessible dans l'intranet,
- le développement des partenariats (établissements d'enseignement supérieur et associations d'étudiants, les centres de rééducation, les associations sportives dédiées au handicap),

- le soutien des projets sur les territoires et initiatives locales,
- le développement du travail avec le secteur adapté et protégé du type EA (Entreprise Adaptée) ou ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et l'augmentation du volume d'affaires qui leur sont confiées en sensibilisant les acheteurs et décideurs de l'entreprise aux possibilités d'achats et de sous-traitance.

La Caisse Régionale a par ailleurs mis en place une unité de coordination handicap qui regroupe un médecin du travail, le correspondant « handicap », un conseiller en prévention et un travailleur social MSA. Elle se réunit quatre fois par an.

Cette unité a pour mission de :

- signaler les difficultés rencontrées par les salariés handicapés dans le cadre de l'exercice de leur emploi afin de coordonner la prise en compte des mesures nécessaires et adaptées à chacune des situations,
- participer à l'élaboration et au suivi : des mesures d'aménagement du poste nécessaires pour favoriser l'emploi des collaborateurs handicapés, des mesures d'accompagnement médico-professionnel et/ou social,
- proposer des actions à visée préventive (formation, information...) pour les travailleurs handicapés.

Un retour auprès du CHSCT est effectué par le médecin du travail.

3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

La Caisse Régionale respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, relative :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire,
- à l'abolition effective du travail des enfants.

3.3.2. Territoire

3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée

Avec 2,7 millions d'habitants, plus d'un million de clients, 216 agences de proximités, les agences Banque Privée, les centres d'affaires Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière, les pôles Professionnels, Habitat, Institutionnels et Associations, les 3 sites supports, ... le Crédit Agricole Brie Picardie est un acteur incontournable.

Sur son territoire, c'est un acteur économique majeur. Il contribue directement et indirectement au fonctionnement et au développement de l'économie régionale :

- en employant plus de 2 600 collaborateurs, et en leur reversant plus de 90 millions d'euros de salaires et plus de 21 millions d'euros d'intéressement et de participation en 2013 ;
- en payant diverses taxes de plus de 36 millions d'euros (taxe foncière, taxe d'apprentissage, contribution économique territoriale, taxes réglementaires...) et plus de 96 millions d'euros d'impôts sur les sociétés ;
- en finançant les projets des clients, comme le démontrent les 2 milliards de crédits octroyés cette année.

Le développement sécurisé de ses activités de banque et d'assurance et sa gestion rigoureuse, lui permettent de délivrer une



rentabilité saine et durable. Ainsi, au global, la Caisse Régionale réalise un bénéfice net de 162,3 millions d'euros en 2013. Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le 25 mars prochain la redistribution de près de 30 % de ce résultat, soit plus de 47 millions d'euros, à ses sociétaires sous forme d'intérêts aux parts sociales (2,40 %) et à ses porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés sous forme de dividendes (1,45 €) (cf Projet des résolutions).

3.3.2.2. Engagement mutualiste

• Proximité

Le Crédit Agricole Brie Picardie est présent physiquement sur 98% des cantons de l'Oise, de la Seine et Marne et de la Somme, à travers le maillage d'agences (216), les automates Hors Sites (49), les Distributeurs de billets dans les grandes surfaces (39) ou encore les points verts (154). Les points verts permettent d'assurer le maintien d'un service de proximité dans les petites communes. Ce service spécifique au Crédit Agricole, permet au commerçant de délivrer des espèces aux porteurs de cartes bancaires de paiement valides, délivrées par une Caisse Régionale du Crédit Agricole. Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage à fournir au commerçant, sans frais, les équipements (matériel, logiciel et rouleaux papier) nécessaires pour lui permettre d'assurer ce service. Il requiert un appel systématique au centre d'autorisation pour limiter les risques de fraude et pour gérer les montants planchers et plafonds que la banque lui a octroyés au travers des conditions générales de son contrat.

• Personne à Mobilité Réduite (PMR)

La Caisse Régionale a intégré dès 2008 la réglementation PMR dans son programme de rénovation d'agences. Cette réglementation pose le fait que les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent assurer l'accès aux services bancaires aux personnes en situation de handicap, avec une date limite fixée au 1er janvier 2015.

La Caisse Régionale a donc mis en œuvre un programme visant à mettre aux normes l'ensemble de ses agences pour cette date. Au 31 décembre 2013, si certaines agences sont déjà conformes au règlement PMR, le taux de mise de conformité (hormis les salles fortes) est de 72 %.

3.3.2.3. Relations avec les parties prenantes (rencontres)

Acteur du Développement Durable sur son territoire, le Crédit Agricole Brie Picardie participe à différents colloques et forums, notamment à Amiens au Forum Arts, Villes et Paysages en octobre 2013 et à Provins au Forum Nature et Environnement en novembre 2013.

3.3.2.4. Relations avec les fournisseurs, politique achat, sous-traitance

Conformément au règlement CRBF 97-02 complété, s'appliquant au domaine bancaire, la Caisse Régionale a mis en place une politique d'externalisation se traduisant par un cadre strict régissant les relations avec ses fournisseurs définis comme essentiels. Certains critères sociétaux sont définis, les engagements des fournisseurs prestataires pour y satisfaire sont contractualisés et des contrôles sont établis et mis en application par la Caisse Régionale, conformément au plan du contrôle permanent.

Dans le domaine des achats de fournitures de bureau et des imprimés administratifs et bancaires nécessaires au fonctionnement de la Caisse Régionale, un appel d'offre biannuel est réalisé via le GIE ACHATS CONSEIL.

Le GIE ACHATS CONSEIL effectue pour ses adhérents (10 caisses régionales du Crédit Agricole dont le Crédit Agricole Brie Picardie) l'ensemble des appels d'offres dans un cadre réglementaire strict qui comprend notamment des aspects généraux (démarche de développement durable de l'entreprise consultée, les certifications de tout ordre, ...), et également des dimensions d'ordre sociale (politique sociale, charte éthique, politique par rapport à l'insertion des personnes handicapées, ...), et environnementale (politique de l'entreprise, actions permettant de réduire les impacts environnementaux, ...).

Dans le domaine des entretiens d'espaces verts de ses agences et sites, la Caisse Régionale fait appel à des prestataires locaux, eux-mêmes soumis à des règles de leur profession en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, le cas échéant. Cependant, la Caisse Régionale n'a pas mis en place à ce jour de protocole permettant de s'en assurer totalement, de même que la vérification de la satisfaction aux exigences sociétales en matière d'emploi de main d'œuvre. La réflexion sur la mise en place de ce protocole initiée en 2013 devrait aboutir pour 2014.

Il est à noter que la Caisse Régionale s'efforce d'avoir au maximum, dans le respect également de ses exigences économiques, recours aux Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) : quatre établissements de cette nature sont employés à l'entretien d'espaces verts sur l'ensemble du territoire et un établissement pour des opérations ponctuelles d'entretien logistique divers. Par ailleurs, pour les projets importants de rénovation confiés à la maîtrise d'œuvre d'architectes, les critères ESG sont pris en considération par ceux-ci.

La formalisation des protocoles et/ou process nécessaires au contrôle des critères ESG fera l'objet de plans d'actions à initier en 2014.

De même, pour les projets et travaux gérés directement par les services de la Caisse Régionale, sans maîtrise d'œuvre déléguée, les entreprises des différents corps de métiers sont locales. La Caisse Régionale y apporte une attention particulière en sa qualité de banque leader sur son territoire, participant ainsi à la vie économique et locale en faisant appel à des entreprises de sa région.

3.3.2.5. Partenariats / mécénat

Les partenariats du Crédit Agricole Brie Picardie ont pour vocation de servir les ambitions commerciales et de développer des relations pérennes avec des acteurs économiques locaux dans le domaine du sport, de la culture et du patrimoine.

Ces partenariats sont les témoins d'un engagement fort de la Caisse Régionale sur son territoire. Qu'il soit à vocation culturelle, pédagogique ou sociale, chaque partenariat met en valeur les richesses de l'économie locale et contribue ainsi au développement économique et culturel de ses trois départements.

Le Crédit Agricole Brie Picardie gère 52 partenariats sur son territoire. Par définition, un partenariat amène au versement d'une subvention financière par la Caisse Régionale et à la rédaction d'une convention formalisant les engagements des deux parties. Chaque convention a une durée d'un an et est renouvelable. Le total des subventions pour partenariats s'élèvent à 396 930 € pour l'année 2013.



En 2013, 4 nouveaux partenariats ont été conclus, visant à promouvoir la culture, le patrimoine et/ou le sport. Il s'agit de la Comédie de Picardie (80), du Théâtre du Beauvaisis (60), de la Ligue d'Athlétisme de Picardie (60) et de la Fête François 1er (60). Les actions portées par les partenaires amènent des événements tout au long de l'année ou ponctuellement.

A ces 52 partenariats s'ajoutent 4 Trophées Golf : un par département et une finale réunissant les meilleurs joueurs de chacun des départements. D'autres actions sont menées pour apporter un soutien à des associations : reprographie d'affiches, lots de gadgets, promotion d'un événement via le site Internet du Crédit Agricole Brie Picardie.

De même, les actions engagées par les 90 caisses locales, au travers des Initiatives Locales, viennent compléter ces interventions au plus près des clients et de leurs besoins. En 2013, cela représente 84 dossiers acceptés pour un montant de 399 907 euros, dont 65 % dans la catégorie « Social », 30 % dans la catégorie « Culture et patrimoine », et 5 % dans la catégorie « Tourisme et environnement ». Les orientations retenues par la commission Initiatives Locales pour 2013 ont mis l'accent sur les dossiers ayant une dimension « Emploi-Solidarité » ou « Développement Durable » permettant aux associations concernées d'obtenir une subvention majorée.

• Un mécénat engagé aux côtés des associations et des structures de l'économie sociale

La Caisse Régionale a poursuivi en 2013 ses actions d'aide en direction du monde associatif et plus largement du monde de l'économie sociale et solidaire. Elle concourt ainsi à sa juste place à aider toutes les initiatives visant à développer du lien social au niveau de ses territoires et à aider tout particulièrement les partenaires de l'action médico-sociale et de l'insertion par l'économie et la culture.

La Caisse Régionale et les 90 caisses locales ont créé début 2011 le fonds de dotation Brie Picardie Initiatives.

Ce fonds de dotation accompagne les projets dans trois dimensions, à savoir celles :

- du développement durable, avec une attention toute particulière pour les projets valorisant les richesses végétales et naturelles de son territoire,
- dans le domaine de la santé et de la lutte contre l'illettrisme, avec une attention particulière pour les projets associant comportements alimentaire et santé,
- culturels et patrimoniaux, tournés vers l'avenir et intégrant une dimension économique ou sociale notable avec une attention toute particulière pour les dossiers favorisant les jeunes et l'insertion sociale.

Brie Picardie Initiatives a accordé, en 2013, 232 500 euros de subvention pour 12 projets sur son territoire. Avec les 25 000 euros accordés en 2012 au titre de l'exercice 2013 au Musée de la Gendarmerie de Melun, le total des subventions s'élève en 2013 à 257 500 euros, en augmentation de 55% par rapport à l'exercice 2012. Ces subventions ont financé les organismes suivants :

- L'Association du Domaine Emmanuel d'Hautefeuille (77) pour un projet de diversification des activités de l'ESAT d'Hautefeuille par la production de produits naturels (miel, jus de pomme,...),
- L'Association Chiffons Essuyage de Picardie (Groupe Emmaüs) pour un projet de création d'ateliers de production de chiffons

industriels à Compiègne (60) et L'Etoile (80) débouchant sur la création de 20 emplois.

- L'Association Synapse à Amiens (80) pour un projet de lutte contre la fracture numérique par la mise en place d'une antenne itinérante de formation des allocataires du RSA à la maîtrise de l'internet.
- L'Association de protection de l'enfance Yves Le Febvre (Département de la Somme) pour un projet de création de jardins et de formation aux métiers de l'horticulture des ressortissants du Centre d'Education Fermé de Ham (80).
- L'Association de lutte contre les addictions SATO Picardie de Saint-Martin-le-Noeud (60) pour un projet de création d'une entreprise d'insertion par l'économie, spécialisée dans la ferronnerie d'art.
- ADAPEI 60 pour la mise en place d'un programme pilote d'apprentissage de la communication destiné aux jeunes autistes de l'IME Les Papillons Blancs de Beauvais, de l'IME Les Etoiles d'ETOUY (60), du SESSAD Aquarel de Compiègne (60).
- Le Centre Culturel La Ferme du Buisson de Noisiel (77) pour la mise en place d'un dispositif de diffusion de la musique classique auprès des publics éloignés des circuits culturels habituels.
- La Fédération de Pêche de la Somme pour la mise en place d'un dispositif d'apprentissage de la pêche aux handicapés autour de la création de deux sites spécialisés dans la Vallée de la Somme.
- L'Association Cité Carter d'Amiens pour la création d'une salle de spectacle dédiée à la promotion et à la diffusion des musiques urbaines.
- L'Association Seine et Marne Environnement pour la mise en place d'un bureau itinérant en milieu rural destiné à l'information sur la rénovation thermique et la prévention de la précarité énergétique.
- L'Association La Brèche et Centre Photographique d'Île de France située à Pontault-Combault (77) pour la mise en place d'un dispositif de resocialisation de jeunes en rupture par le biais de la photographie.
- Le Château de Vaux-le-Vicomte pour la reforestation du parc du château et la création d'opérations pédagogiques à destination des publics scolaires autour de ce projet.

Brie Picardie Initiatives poursuivra en 2014 ses actions avec des axes d'intervention inchangés.

Afin d'assurer le développement de son activité et d'assurer sa pérennité, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, au côté des caisses locales, a décidé le 24 septembre 2013 d'accompagner l'augmentation de capital d'un million d'euros.

Le Crédit Agricole Brie Picardie a relayé en 2013 le partenariat national noué entre Crédit Agricole Solidarité Développement et Habitat et Humanisme.

Ainsi, la Caisse Régionale a soutenu le projet porté par Habitat et Humanisme Oise pour la transformation du presbytère de l'église Saint Jean de Beauvais en logements sociaux, projet qui s'est vu accorder une subvention de 25 000 euros.

Cette collaboration avec Habitat et Humanisme sera poursuivie en 2014.

La Caisse Régionale interviendra auprès de Crédit Agricole Solidarité Développement pour alimenter le fonds spécial créé pour aider à la reconstruction des régions des Philippines touchées par le récent typhon. Un partenariat tout particulier sera noué avec la Fondation Architectes de l'Urgence.



3.3.3. Economique et social

• L'autre carte

L'autre carte est une carte mise à disposition de la clientèle fragile ou modeste. Son prix est volontairement bas pour la rendre accessible. Le contrôle de solde systématique protège les porteurs des dépassements de solde. Pour une meilleure gestion, cette carte n'est disponible qu'en débit immédiat. Les plafonds de paiement ou de retrait sont volontairement limités à des niveaux peu élevés. Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage ainsi à protéger les clients contre les dépenses excessives pouvant les mettre en situation difficile.

• L'offre budget protégé

Cette offre est mise à disposition de la clientèle modeste ou fragile pour la protéger des risques de dépassement dans la gestion de leur compte. L'offre inclut la carte bancaire « l'autre carte » pour limiter les paiements et retraits. Une alerte hebdomadaire informe le client du solde de son compte. Le client dispose de 2 chèques de banque gratuits par mois.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage ainsi à protéger les clients dans la gestion quotidienne de leurs comptes.

d'un correctif afin d'afficher la consommation réelle et non estimée, comme indiqué l'an dernier.

La consommation de gaz-énergie dessert une majorité d'agences pour le chauffage. Les actions entreprises, en vue à la fois de réduire les coûts mais aussi l'impact environnemental, consistent aux remplacements de chaudières hors d'usage ou âgées, par des chaudières plus efficaces, notamment de type « condensation ». Concernant le fuel, cette énergie n'est plus utilisée que dans 28 agences.

Le suivi quantitatif reste global pour ces agences. Cette énergie est également utilisée sur les sites : d'une part comme source de chauffage, notamment à Amiens en gestion optimisée avec le gaz, et d'autre part comme combustible des groupes électrogènes pour la gestion EJP (Effacement Jour Plein) sur les sites de Beauvais et Meaux.

Electricité EJP

Beauvais et Meaux

Pour ce qui est de la consommation électrique des agences, elle fait l'objet d'un suivi individuel.

Enfin, sur le site de Meaux, la Caisse Régionale utilise la géothermie comme énergie de chauffage. Cette énergie est pilotée en coordination avec les services de régie en vue d'une optimisation constante. Cette source d'énergie, respectueuse de l'environnement, représente 9 % de l'énergie totale de la Caisse Régionale.

3.4. Environnement

3.4.1. Stratégie environnementale

La Caisse Régionale est engagée dans une démarche de réduction des incidences négatives de son exploitation sur l'environnement. Elle oriente principalement ses efforts sur :

- le déplacement des personnes (domicile-travail, professionnels...),
- la maîtrise des émissions dues aux consommations énergétiques (électricité, chauffage, climatisation...),
- la maîtrise du recyclage du papier.

3.4.2. Reporting

3.4.2.1. Energie

Quantité énergie	Gaz		Fuel		Electricité		Réseau de chaleur	
	MWh	% N-1	MWh	% N-1	MWh	% N-1	MWh	% N-1
2012	17 308		2 887		18 840		2 749 *	
2013	15 863	-8,3%	2 984	3,4%	18 720	-0,6%	1 908	-30,6%

% énergie	Gaz	Fuel	Electricité	Réseau de chaleur
2012	41%	7%	45%	7%
2013	40%	8%	47%	5%

* La consommation du Réseau de chaleur en 2012 a fait l'objet

3.4.2.2. Eau

	EAU	
	M3	% N-1
2012	26 112	
2013	28 335	8,5%

La consommation d'eau individualisée sur chacune des agences est suivie à chaque règlement des factures. Ainsi, les consommations d'eau atypiques, révélatrices de fuite ou de dysfonctionnements générateurs d'une surconsommation, sont traitées par intervention de maintenance, après investigations.

Le Comité RSE a décidé la mise en place d'outils de mesure en 2014, pour obtenir des relevés plus fréquents sur les consommations.

3.4.2.3. Papier

La consommation de papier (A4, A3 et cartes de visites) pour l'année 2013 s'élève à 212 tonnes.

Afin de réduire la consommation de papier pour contribuer au respect de l'environnement, la Caisse Régionale offre à ses clients la possibilité de disposer des relevés de compte et d'une partie des courriers sur internet.

A ce jour 13 % des plis courriers sont envoyés en format électronique aux clients. Les courriers sont conservés pour la durée réglementaire et légale de 10 ans.

La mise en place de la Signature Electronique en agence permettra également une réduction de cette consommation.



3.4.2.4. Déchets

en tonnes	Papiers		DEEE	Autres déchets	
	Total	Dont recyclés	Déchets	Déchets	Dont recyclés
2012	325	145	3	113	0
2013	320	247	4,75	113	0

Nous constatons en 2013 une augmentation du recyclage des déchets papiers passant de 145 à 247 tonnes.

3.4.2.5. Transports

En 2013, les collaborateurs de la Caisse Régionale ont effectué dans le cadre professionnel, avec leur véhicule personnel, 3 695 580 kilomètres. Conséquence d'une politique poignante en la matière, le nombre de kilomètres parcourus est en recul de 15,7% (4 386 071 kilomètres) par rapport à 2012.

3.4.2.6. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Suite au décret 2011-829 du 11 juillet 2011, imposant de faire un bilan des émissions de GES, avec publication au minimum tous les 3 ans, la Caisse Régionale a décidé de suivre ses émissions de GES tous les ans.

En 2012, le bilan d'émission de GES effectué sur les données de 2011 faisait apparaître un bilan de 23 900 teqCO₂.

En 2013, le bilan d'émission de GES effectué sur les données de 2012 fait apparaître un bilan de 23 750 teqCO₂, faisant apparaître une diminution très faible de 0,1%.

Le bilan d'émission de GES sur les données 2013 sera effectué en début d'année 2014. Il permettra d'analyser plus rapidement les actions réalisées sur l'année 2013 (engagement de réduction des déplacements professionnels) et d'étudier les actions à réaliser pour l'année 2014 dans le but de poursuivre l'engagement pris par la Caisse Régionale de réduire ses émissions de GES de 7% entre 2011 et 2014.

3.4.3. Mesures pour réduire ou maîtriser son empreinte environnementale directe (bilan carbone, transformation des agences, transports, recyclage des déchets...)

Concernant les agences chauffées au fuel, les chaudières très émissives seront remplacées par des chaudières au gaz à condensation lorsqu'un raccordement est possible ou par des pompes à chaleur réversibles d'ici fin 2015. Notre principale source d'émission de GES étant les déplacements, nous avons mis en place en 2013 un site de covoiturage pouvant être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que pour les déplacements Domicile-Travail.

3.4.4. Mesures pour sensibiliser, former et informer les collaborateurs sur l'environnement

Si des informations ont été ponctuellement transmises aux salariés, à ce jour, aucune formation dédiée n'a été faite auprès des collaborateurs sur l'environnement ou sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.



Table de concordance et méthodologie d'obtention des indicateurs

Les indicateurs du rapport de la Caisse Régionale concernent l'ensemble des 283 bâtiments d'exploitation.

Ils sont extraits du système d'information, de factures et / ou de fichiers de suivis internes.

Les informations données couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre de l'exercice.

Pour l'eau les données concernent une année glissante pouvant couvrir la période juin de l'année N-1 à juin de l'année N, jusque décembre de l'année N-1 à décembre de l'année N.

DECRET 2012-557 du 24 avril 2012	RAPPORT DE GESTION / RSE
1° Informations sociales	
a) Emploi	
- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;	3.3.1.1. Emploi
- Les embauches et les licenciements ;	3.3.1.1. Emploi
- Les rémunérations et leur évolution ;	3.3.1.1. Emploi
b) Organisation du travail	
- l'organisation du temps de travail ;	3.3.1.2. Organisation du travail
- l'absentéisme ;	3.3.1.2. Organisation du travail
c) Relations sociales	
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;	3.3.1.3. Relations sociales
- le bilan des accords collectifs ;	3.3.1.3. Relations sociales
d) Santé et sécurité	
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;	3.3.1.4. Santé Sécurité
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;	3.3.1.3. Relations sociales
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles;	3.3.1.4. Santé Sécurité
e) Formation	
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;	3.2.1. Conformité Déontologie; 3.3.1.4. Santé Sécurité; 3.3.1.5. Formation
- le nombre total d'heures de formation ;	3.3.1.5. Formation
f) Egalité de traitement	
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;	3.3.1.6. Egalité de traitement et lutte contre les discriminations
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;	3.3.1.6. Egalité de traitement et lutte contre les discriminations
- la politique de lutte contre les discriminations ;	3.3.1.6. Egalité de traitement et lutte contre les discriminations
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;	3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;	3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;	3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
- à l'abolition effective du travail des enfants ;	3.3.1.7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT
2° Informations environnementales	
a) Politique générale en matière environnementale	
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;	3.1.2. Enjeux et Pilotage RSE
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;	3.4.4. Mesures pour sensibiliser, former et informer les collaborateurs sur l'environnement
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;	3.4.1. Stratégie environnementale
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	Exclu du périmètre *



Table de concordance (suite)

DECRET 2012-557 du 24 avril 2012	RAPPORT DE GESTION / RSE
b) Pollution et gestion des déchets	
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;	Exclu du périmètre *
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	3.4.2.4. Déchets
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	3.4.2.5. Transport
c) Utilisation durable des ressources	
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	3.4.2.2. Eau
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;	3.4.2.3. Papier
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;	3.4.2.1. Energie
- l'utilisation des sols ;	Exclu du périmètre *
d) Changement climatique	
- les rejets de gaz à effet de serre ;	3.4.2.6. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	3.4.3. Mesures pour réduire ou maîtriser son empreinte environnementale directe
e) Protection de la biodiversité	
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	Exclu du périmètre *
3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
- en matière d'emploi et de développement régional ;	3.3.2.1. Valeur économique directe créée et distribuée
- sur les populations riveraines ou locales ;	3.3.2.2. Engagement mutualiste / 3.2.3. Produits et services
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;	3.3.2.3. Relations avec les parties prenantes
- les actions de partenariat ou de mécénat ;	3.3.2.5. Partenariats / mécénat
c) Sous-traitance et fournisseurs	
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	3.3.2.4. Relations avec les fournisseurs, politique achat, sous-traitance
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	3.3.2.4. Relations avec les fournisseurs, politique achat, sous-traitance
d) Loyauté des pratiques	
- les actions engagées pour prévenir la corruption ;	3.2.1. Conformité, déontologie
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	3.3.3. Economique et Social
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	Exclu du périmètre *

(*)

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : l'activité bancaire est peu émettrice de rejets.
- l'utilisation des sols : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols. A part celle due à son emprise directe, il n'y a pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : l'activité bancaire n'implique pas de risques majeurs sur la biodiversité.

- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : l'activité bancaire n'implique pas de risques environnementaux directs majeurs : aucun montant n'est provisionné pour les impacts.
- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : compte-tenu de son implantation en France, très réglementée sur ces thématiques, la Caisse Régionale ne met pas en place d'autres actions spécifiques en faveur des droits de l'homme.



Dans sa séance du 29 janvier 2014, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2013, présentés à l'Assemblée Générale du 25 mars 2014.

4 Les comptes sociaux du Crédit Agricole Brie Picardie

4.1. Le bilan

Le total bilan s'élève à 19,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013 (voir Annexes des Comptes Individuels – Bilan).

Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Les opérations avec la clientèle, proches de 15,0 milliards d'euros, représentent 77 % du bilan et diminuent de 3,3 % sous l'effet de la contraction de l'encours de crédits marquée en 2013 par des remboursements anticipés en hausse (cf. partie 2-2 activité crédit) malgré la reprise significative de production de nouveaux crédits au second semestre 2013. Les opérations internes au Crédit Agricole représentent quant à elles 10,4 % du total bilan. Elles intègrent les placements monétaires à terme effectués par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à près de 1,1 milliard d'euros, à un niveau relativement proche de celui du 31 décembre 2012.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 10,3 milliards d'euros et représentent 52,8 % du bilan contre 51,1 % fin 2012. Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 5,2 milliards d'euros en progression de 0,5 %. Les capitaux propres, à 2,5 milliards d'euros, représentent près de 13,0% du bilan et sont en progression de 4,9 %. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves, et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 277,3 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 124,8 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152,5 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à 2,1 milliards d'euros, en croissance de 6,2 % suite à la part du résultat de l'exercice 2012 mise en réserve pour un montant de 122,0 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice en attente d'affectation s'établit à 162,3 millions d'euros.

Ratios de rentabilité

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le Return On Asset (ROA) est issue du rapport entre le résultat net et le total bilan, et s'établit à 0,83 %. Le Return On Equity (ROE) exprime quant à lui la rentabilité des capitaux propres. Il mesure en pourcentage le rapport entre le résultat net et les capitaux propres investis (hors résultat de l'année en cours d'affectation). Il se situe à 6,84 % en 2013.

4.2. Le compte de résultat

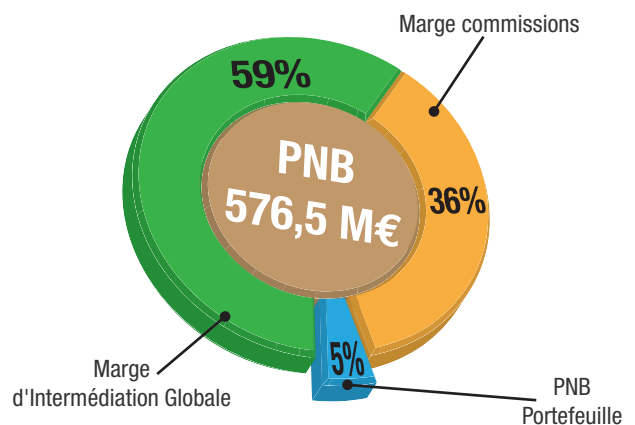
Le **Produit Net Bancaire (PNB)** s'élève à 576,5 millions d'euros, en baisse de 2,5 % par rapport à 2012, et est constitué à 95 % par le PNB d'Activité clientèle.

Bien qu'en accélération sur la fin de l'année, le PNB d'activité clientèle s'établit à 545,3 millions d'euros, en baisse de 1,7 %, sous l'effet de la baisse de la Marge d'Intermédiation Globale. Elle regroupe essentiellement les produits de l'activité crédit, nets des charges liées au refinancement, et les commissions de collecte des produits d'épargne de bilan. Elle diminue en 2013, sous l'effet des provisions réglementaires de l'activité Epargne Logement.

Autre composante du PNB d'activité, la marge sur total commissions regroupe notamment les commissions sur assurance vie, les commissions d'assurances et la tarification des services. Elle atteint 207,9 millions d'euros en retrait de 3,2 % par rapport à 2012.

Hors effets dotations/reprises sur l'Epargne Logement, le PNB d'activité est stable comparé à celui de décembre 2012, porté par la marge d'intermédiation en hausse de 1,9 % sur cette période.

Structure du PNB



PNB d'activité clientèle : 545,3 M€

Les **charges de fonctionnement nettes** de l'exercice se situent à 282,4 millions d'euros, en baisse de 3,7 % par rapport à 2012. Les charges de personnel en repli de 2,0 % par rapport à 2012, représentent 59,2 % des charges de fonctionnement nettes en 2013. Elles sont marquées par l'intégration du C.I.C.E. (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) qui concourt à leur diminution. Parmi les charges de personnel, le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 20,0 millions d'euros en 2013. Les charges sur frais immobiliers et mobiliers de 14,8 millions d'euros sont en baisse de 4,2 % par rapport à 2012.



Sous l'effet d'un produit net bancaire en baisse maîtrisée mais aussi de charges de fonctionnement en réduction, le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) atteint 294,1 millions d'euros, en baisse contenue de 1,3%.

En millions d'euros	31/12/2012	31/12/2013	Var. %
Produit Net Bancaire	591,3	576,5	- 2,5 %
Charges de Fonctionnement Nettes	293,3	282,4	-3,7 %
Résultat Brut d'Exploitation	298,0	294,1	- 1,3 %

Les autres produits et charges de l'exercice, venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation, se décomposent comme suit :

- Un coût du risque à 32,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, le taux de défaut au sens de la réglementation baloise (EAD Défaut/EAD) est de 2,4 % pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) de 16,3 milliards d'euros, en augmentation de 0,1 point dans un environnement toujours sous contraintes.
- Un résultat net sur actif immobilisé représentant une charge nette de 2,2 millions d'euros, intégrant notamment les dotations aux provisions sur certaines participations.
- Des dotations nettes aux provisions pour Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) et réglementées pour un montant total de 0,7 million d'euros.
- Enfin, la charge d'impôt sur les sociétés s'établit à 96,4 millions d'euros, dont 5,2 millions d'euros liés à l'augmentation de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés de 5 à 10,7 %.

Au final, le **résultat net social** ressort à 162,3 millions d'euros, en baisse de 2,3 % (Voir Annexes des Comptes Individuels – Compte de Résultat).

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante (Voir le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte) :

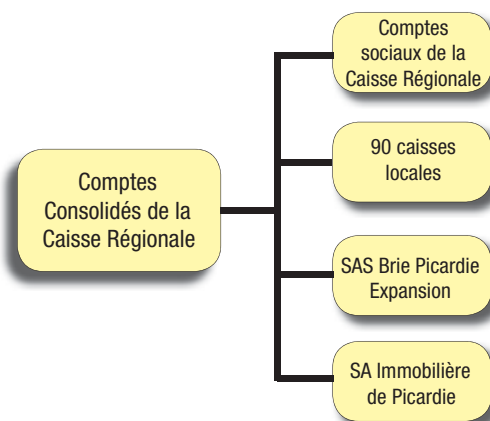
	31/12/2013
Résultat net comptable	162 278 802,93 €€
Report à nouveau	1 668 304,10 €€
Résultat à affecter	163 947 107,03 €€
* Intérêts aux parts	2 994 784,80 €€
* Rémunération des CCI	24 517 490,30 €€
* Rémunération des CCA	19 707 743,15 €€
* Réserves légales	87 545 316,59 €€
* Autres réserves	29 181 772,19 €€

L'information sur les délais de paiement des fournisseurs (article L 441-6-1 du Code de Commerce)

Conformément à la loi LMDE du 04 août 2008, la Caisse Régionale pratique le délai de paiement aux fournisseurs de 45 jours fin de mois. Non significatif en 2012, l'encours au 31 décembre 2013, pour des raisons techniques, est de 1 163 952,03 € dont 922 834,28 € dont le règlement est intervenu 10 jours maximum après le délai de 45 jours fin de mois.

5 Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble des 90 caisses locales et des 2 filiales de la Caisse Régionale (S.A. Immobilière de Picardie et S.A.S. Brie Picardie Expansion) et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.



5.1. Le bilan

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2013 s'élève à 19,5 milliards d'euros en baisse par rapport à 2012 de 2,6 % (voir Etats financiers consolidés – Bilan Actif – Bilan Passif). A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- une baisse de 356,8 millions d'euros des prêts et créances sur établissements de crédit,
- une baisse de 508,2 millions d'euros des prêts et créances sur la clientèle,
- une augmentation de 442,7 millions d'euros des actifs financiers disponibles à la vente.

Au passif, les principaux postes sont les dettes envers les établissements de crédit, qui représentent 10,3 milliards d'euros, soit 52,6 % du total bilan et les dettes envers la clientèle, qui atteignent 5,1 milliards d'euros. Le total des capitaux propres (part du groupe) représente 2,7 milliards d'euros, en progression de 4,3 % par rapport à l'exercice 2012 et représentent 13,9 % du total bilan. Cette variation s'explique principalement par la mise en réserve du résultat 2012 (part du groupe) pour un montant de 128,9 millions d'euros. Le résultat net consolidé 2013 s'établit à 158,2 millions d'euros.



5.2. Le compte de résultat

En 2013, le **produit net bancaire consolidé** de 572,1 millions d'euros, est inférieur de 0,6 % par rapport à celui de 2012. Le produit net des intérêts et assimilés s'élève à 329 millions d'euros et les commissions nettes atteignent 237,6 millions d'euros.

Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 283,5 millions d'euros en baisse de 3,1 %. Concernant les charges de personnel, les principaux postes sont les salaires et traitements qui représentent 83,4 millions d'euros, les autres charges sociales de 30,8 millions d'euros, et l'intéressement et la participation d'une enveloppe globale de 19,7 millions d'euros. Les dotations aux amortissements et provisions sont de 10,5 millions d'euros et les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 105,7 millions d'euros.

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 288,6 millions d'euros, en augmentation de 2,0 % par rapport à 2012.

En millions d'euros	31/12/2013	Var 2012-2013
Produit Net Bancaire	572,1	- 0,6 %
Charges de Fonctionnement Nettes	283,5	- 3,1 %
Résultat Brut d'Exploitation	288,6	2,0 %
Résultat Net Part du Groupe	158,2	- 7,5 %

Le **coût du risque** ressort à 32,3 millions d'euros en 2013, en augmentation comparé à 2012. Les enregistrements **des opérations sur autres actifs** représentent un gain de 0,2 million d'euros. Après déduction de la charge fiscale de 98,3 millions d'euros, le **résultat net consolidé** du Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 158,2 millions d'euros en 2013, contre 171,1 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 7,5 % (Voir Etats financiers consolidés – Compte de Résultat).

5.3. Les participations et filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et comptes courants bloqués, s'élève à 929,97 millions d'euros en 2013 après imputation de la dépréciation durable.

A) Les filiales propres

• **De sociétés consolidées :**

- la SAS Brie Picardie Expansion société au capital de 50 millions d'euros dont l'objet social est l'acquisition et la gestion de participations dans des sociétés en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité. L'acquisition et la gestion de participations de sociétés peuvent également être exercées dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises,
- la SA Immobilière de Picardie au capital de 11,6 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Somme essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie.

• **De sociétés non consolidées, dont les principales sont :**

- la SCIAB, au capital de 2,3 millions d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de la Seine et Marne, essentiellement à usage d'exploitation pour le Crédit Agricole Brie Picardie,
- la SCI OISE, au capital de 1,5 million d'euros détenue par la Caisse Régionale qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise à usage d'exploitation et hors exploitation,
- la SAS ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières.
- la SARL HOLDICAB, au capital de 7 622 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières.

B) Les filiales nationales

La Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- la SAS RUE LA BOETIE valorisée pour 717,9 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable.
- la SAS SACAM INTERNATIONAL valorisée pour un montant de 22,3 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable.
- la SAS SACAM DEVELOPPEMENT valorisée pour un montant de 32,8 millions d'euros au bilan consolidé.
- la SAS SACAM FIRECA valorisée pour un montant de 1,1 million d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable.
- la SAS SACAM AVENIR valorisée pour un montant de 7,6 millions d'euros au bilan consolidé.

C) Les filiales de moyens

Les filiales de moyens auxquelles la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales, sont les suivantes :

- GIE CAPRINT : regroupement de moyens éditiques.
- GIE CETECAR : regroupement de moyens pour la fabrication des chèquiers.
- GIE MONETICA : regroupement de moyens monétiques.
- GIE CA-TOP : regroupement de moyens pour le traitement des chèques.
- GIE ACHAT CONSEIL : négociation de contrats de services et d'équipement.
- GIE CA INNOVE : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe.
- GIE CA TECHNOLOGIE : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information.
- GIE COOPERNIC : regroupement de moyens pour fournir à tout membre dudit groupement tout ou partie des services et prestations de toutes natures, telles que financières, économiques, administratives, informatiques et juridiques nécessaires ou simplement utiles à l'exercice de leurs activités respectives et de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter, à développer, améliorer ou à accroître les résultats de l'activité professionnelles de ses membres.
- SNC CA-CARDS & PAYMENTS : société commerciale spécialisée dans le traitement des flux financiers.



6 Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités

La Caisse Régionale est exposée à plusieurs types de risques :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale,
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse Régionale à des procédures civiles ou pénales,
- les risques induits par l'exposition aux dettes souveraines.

6.1. Le Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

A) Objectifs et politique

La Politique Crédit a pour objet de définir les grands axes de la politique générale de maîtrise des risques et les règles acceptables en ce domaine pour la Caisse Régionale.

Elle précise les règles relatives à l'octroi, la mise en place et le suivi des concours accordés par la Caisse Régionale pour tous les marchés.

Elle définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- prévention des risques,
- pilotage et surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leur sont délégués, peut accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

Elle détaille donc :

- l'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- les politiques crédits déclinées par marché avec des règles propres adaptées,
- le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédits.

Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (seuil de montant d'engagements) qui est décliné par marché et permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites génère une information du Conseil d'Administration.

Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.

Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du contrôle central des risques de contrepartie afin d'en garantir la bonne application. La Politique Crédit en vigueur a été validée par le comité de direction, le comité d'audit et le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en juillet 2010.

En fin d'année 2012, la direction des risques et du contrôle permanent a engagé, avec notamment les responsables des services « développement des crédits », des travaux d'actualisation de la Politique Crédit intégrant les impacts du changement de système d'information (NICE). Une proposition d'évolution de la Politique Crédit a été validée par les organes de gouvernance en juillet 2013. Sa déclinaison opérationnelle entrera en application au premier trimestre 2014.

B) Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risques

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle II regroupées en cinq classes d'usage. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garanties à mettre en place.

La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Pour la banque des entreprises, elles sont également fonction de la notation ANADEFI.

La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle II et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits.



Les responsables des services « développement des crédits » décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale.

Les comités de crédits des caisses locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des Entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont traités par des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Les directeurs des centres d'affaires ou les analystes du siège présentent les dossiers ne relevant pas de leurs délégations. Le directeur de la banque d'affaires et le responsable du département Entreprises décident sur les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) sur l'ensemble des marchés. Il est requis pour les demandes de financement des contreparties ou groupes de contreparties dont le montant d'engagement excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse Régionale. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des Administrateurs de la Caisse Régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation interne au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. La gouvernance du système de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle entreprise, la Caisse Régionale utilise les méthodologies de notation Groupe basées sur des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Ce système de notation Groupe a évolué en juin 2012 afin d'homogénéiser les grades de notation (15 grades de A+ à Z) utilisés par l'ensemble des méthodologies Grande Clientèle.

La Caisse Régionale couvre l'ensemble du dispositif Bâle II crédit. Tous les outils nationaux sont en fonctionnement récurrent.

L'analyse mensuelle de ces notations est réalisée au moyen de contrôles de masse sur la répartition des grades. Un éventail de requêtes est activé chaque mois afin de permettre la validation des résultats des outils Bâle II. Ces contrôles sont traduits sous forme de fiches dites « navette » commentées, qui sont transmises à Crédit Agricole S.A. selon un calendrier Groupe.

Pour la banque des entreprises, ce dispositif est complété par une

analyse plus fine des groupes de risques. La qualité du dispositif est assise sur une démarche permanente avec les chargés d'affaires afin d'assurer notamment l'exhaustivité de la notation de l'ensemble des groupes de risques. De plus, les procédures de gestion des tiers et des groupes de contreparties dans le dispositif transverse Crédit Agricole permettent une surveillance des risques sur base consolidée dans le Groupe.

2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés de Bâle II sont exprimés sur ce périmètre.

Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle II de la banque de détail et de la banque des entreprises, de l'outil national ARCADE et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus d'ARCADE et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction finance et pilotage et la direction des risques et du contrôle permanent, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du Groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées, sont de 0,0002% au 31 décembre 2013.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

3. Dispositif de surveillance

Le dispositif décliné dans la Politique Crédit, intègre, au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale.

Conformément au règlement 97-02 modifié, le système de surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposés (crédits en syndication, LBO/FSA et Promotion Immobilière), un dispositif de limites globales.

Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle.

Dans ce cadre, le contrôle central des risques de contrepartie vérifie l'application de la Politique Crédit, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque).

Le périmètre de son dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction - réalisation, etc.

Ce dispositif intègre aussi des contrôles du dispositif Bâle II crédit, en terme de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la réglementation bâloise par le dispositif d'arrêté risques trimestriel, etc.

Le suivi effectué par le contrôle central des risques de contrepartie



complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Consolidation des risques de crédits

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle II de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques.

Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle II sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,

- pour la banque d'entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

Mode de suivi des risques de crédits

La surveillance des risques crédits s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle II), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement.

La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre. Les agences de proximité et les centres d'affaires sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés. Le nouveau système d'information NICE intègre, pour la banque de détail, un système de délégations pour le traitement des opérations débitrices allant du gestionnaire du compte client jusqu'aux membres du comité de direction pour les montants les plus élevés. Concernant la banque des entreprises, le service Prévention des Risques effectue un suivi des situations débitrices importantes et s'assure auprès des centres d'affaires de la bonne prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale.

Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés, et / ou dont la notation Bâle II est dégradée, complètent le dispositif de prévention.

Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par type de marchés (particuliers, professionnels, entreprises, ...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale.

Bâle II Surveillance Risques

TABLEAU DES LIMITES INDIVIDUELLES UTILISEES POUR LE PARTAGE DES RISQUES (en millions d'euros)

Types de contrepartie	Note ANADEFI (NOR) ou Autre critère	Limite individuelle (engagements cumulés du groupe)
Marché des Particuliers	-	4 M€€
Marché des Professionnels	-	6 M€€
Marché de l'Agriculture	-	6 M€€
Marché des Entreprises	De A+ à C-	50 M€€
	De D+ à D-	30 M€€
	De E+ à E-	15 M€€
LBO	Engagement du Tiers LBO	20 M€€
Promotion Immobilière	Pour un promoteur	20 M€€
	Pour une opération	10 M€€
Collectivités Publiques	De A+ à A	150 M€€
	De B+ à D-	90 M€€

Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2ème degré effectués par le contrôle central des risques de contrepartie, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2013, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 8 collectivités publiques) représentent un engagement de 685,1 millions d'euros (soit 4,0% du portefeuille total de la Caisse Régionale) contre 743,8 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Ces grands risques sont garantis par FONCARIS à hauteur de 25,8 millions d'euros (soit une couverture de 3,8% concentrée sur un seul groupe de contreparties).

3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille trimestrielles sont organisées sur l'ensemble de la clientèle de la Caisse Régionale. Elles ont pour objectif de mieux cerner la qualité de la gestion des risques par les gestionnaires.

Pour la banque de détail, deux types de revues sont réalisés :

- une première sur une sélection des dossiers présentant un risque latent (clients sensibles, relais habitat échus, autorisations de découvert hors normes, crédits avec condition particulière de mise sous délai, etc). Ces dossiers sont examinés avec les responsables des différents marchés.

- Une seconde revue est réalisée sur une sélection de dossiers présentant un risque né (incident de paiement) en présence de collaborateurs du réseau et du recouvrement amiable.

Pour la banque des entreprises, les sélections se font à partir des cotations sensibles, des montants d'engagement les plus



importants, des situations de risque latent (contreparties saines présentant des retards de plus de 30 jours, des types de financement tels que les LBO / FSA, certains secteurs d'activité, etc). Là aussi, les éléments de sélection sont évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.

Enfin, en 2013, la Caisse Régionale a rétabli une revue de portefeuille trimestrielle sur une sélection de dossiers gérés en précontentieux ou en contentieux afin de s'assurer de la bonne gestion des dossiers plus anciens et/ou présentant un montant d'engagement important.

Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclasserement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.

3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux exerce une mission de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau. Il prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme.

Prévention des risques entreprise

Une structure dédiée au suivi des dossiers sensibles assiste les centres d'affaires et les réseaux spécialisés pour la gestion des dossiers qui présentent un risque aggravé. Contrairement à l'organisation de la phase amiable de la banque de détail, il n'y a pas de dessaisissement des dossiers. Le transfert des dossiers au contentieux s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective ou après mise en demeure infructueuse et sur décision de la direction de la banque d'affaires.

Recouvrement contentieux

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse Régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent,
- des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Patric Contentieux dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement),
- des dossiers des entreprises et de la promotion immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

Critères de déclasserement des créances en douteux et règles de provisionnement

La Caisse Régionale respecte les normes de passage en créances douteuses définies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et applique une politique de passage en créances douteuses (CDL) dès lors que l'irrégularité a plus de 3 mois sauf pour les crédits à l'habitat ou pour les collectivités publiques où ce délai est de 6 mois. Ces normes sont désormais alignées sur celles appliquées en matière de gestion du défaut et des contrôles de cohérence sont réalisés mensuellement.

Le principe de contagion attache le caractère douteux-litigieux non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur.

Le passage en douteux-litigieux est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclasserement.

Cette contagion affecte l'ensemble des encours privés et professionnels, y compris leur partie non encore exigible. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement de ses créances en créances douteuses.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Il édicte les règles de provision assistée lors du classement en « douteux ou litigieux » du compte du client, et les règles de valorisation des garanties dans le cadre du provisionnement à dire d'expert. La Caisse Régionale s'assure de la maîtrise des indicateurs relevant de son périmètre (taux de couverture, ratio CDL,...).

Revue de la qualité des actifs et des éléments de hors bilan (AQR)

Préalablement à sa prise de fonction de superviseur unique en zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) met en œuvre un vaste chantier qui se déroulera sur un an, entre novembre 2013 et octobre 2014, qui lui permettra de prendre en charge la surveillance de 130 groupes bancaires européens (dont le Groupe Crédit Agricole) sur une base harmonisée. Les travaux sont organisés en 3 phases :

- l'évaluation des risques des bilans des banques,
- la revue de la qualité de leurs actifs et éléments hors bilan,
- un stress test.

Ainsi, la Caisse Régionale mène depuis fin 2013, en collaboration avec la direction des risques du Groupe Crédit Agricole, des travaux visant à qualifier l'ensemble de son portefeuille de crédits selon les critères demandés par la BCE. Une analyse du portefeuille des crédits restructurés est également conduite en distinguant :

- les restructurations commerciales (non risquées),
- les créances en incident de plus de 90 jours et non défaut (non performing loans),
- les prêts mis sous délai, c'est-à-dire les prêts bénéficiant d'une suspension ou d'une diminution temporaire des échéances de remboursement.

3.4. Processus de suivi des risques sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, le service contrôle central des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit.

L'identification à dire d'expert, par le service prévention risques entreprise, des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 5 millions



d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale, fait l'objet d'une information du contrôle central des risques. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le directeur de la banque d'affaires valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le responsable du département juridique et recouvrement effectuent une présentation du suivi des risques de crédit au Conseil d'Administration, au moins deux fois par an.

3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays se définit comme la probabilité que le contexte économique et politique d'un état étranger impacte de façon défavorable une entreprise qui y réaliserait une partie de ses activités. La Caisse Régionale n'est pas exposée à cette nature de risque.

3.6. Impacts des stress scénarios

Les stress scénarios (simulation de crise violente, de crise par filière et stress de concentration) visent à évaluer l'impact de certains événements sévères sur le portefeuille de la Caisse Régionale et à déterminer s'ils seraient absorbables compte tenu du niveau de fonds propres et de la rentabilité récurrente de la Caisse Régionale. Ainsi, les encours de la Caisse Régionale au 31 décembre 2013 ont été stressés sur la base du scénario économique central du Crédit Agricole à partir de la méthode Groupe.

C) Exposition

1. Exposition maximale au risque crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	38 916	47 928
Instruments dérivés de couverture	25 741	57 623
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	684 007	243 680
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	80 167	44 352
Prêts et créances sur la clientèle	15 023 341	15 493 284
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	138 254	189 916
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 990 426	16 076 783
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 188 995	1 502 463
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	158 559	168 857
Provisions - Engagements par signature	-1 447	-1 978
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 346 107	1 669 342
Exposition maximale au risque de crédit	17 336 533	17 746 125

Source : Tableau d'exposition maximale repris de la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1. Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle II crédit tant pour la banque de détail que la banque des entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle II en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le comité normes et méthodologies du Groupe. La Politique Crédit de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques. La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50 % de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil d'éligibilité de la Caisse Régionale fixé à 50 millions d'euros. Les encours FranceAgriMer des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture. Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou BPI) est recherchée. Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties réelles (hypothèque, privilège de prêteur de deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de CREDIT LOGEMENT. Le détail des engagements reçus est présenté en note 8 des annexes des états financiers consolidés.

4.2. Utilisation des contrats de compensation

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

4.3. Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.



La diminution de 2,3% de l'exposition nette totale sur l'année 2013 est essentiellement due à la variation négative des prêts, créances et hors bilan (sur la clientèle et les établissements de crédit) à hauteur de 757,9 millions d'euros suite au ralentissement de l'activité crédit de l'exercice. Cette évolution est neutralisée partiellement par l'augmentation de 440,3 millions d'euros des « Actifs disponibles à la vente » composés essentiellement de valeurs monétaires (OPCVM) et de bons du trésor souscrits en cours d'exercice. La structure de l'exposition des engagements en terme de répartition « Bilan / Hors Bilan » évolue légèrement : les engagements hors bilan diminuent de 19,4% ramenant leur poids dans l'exposition nette à 7,8 % contre 9,4 % en 2012.

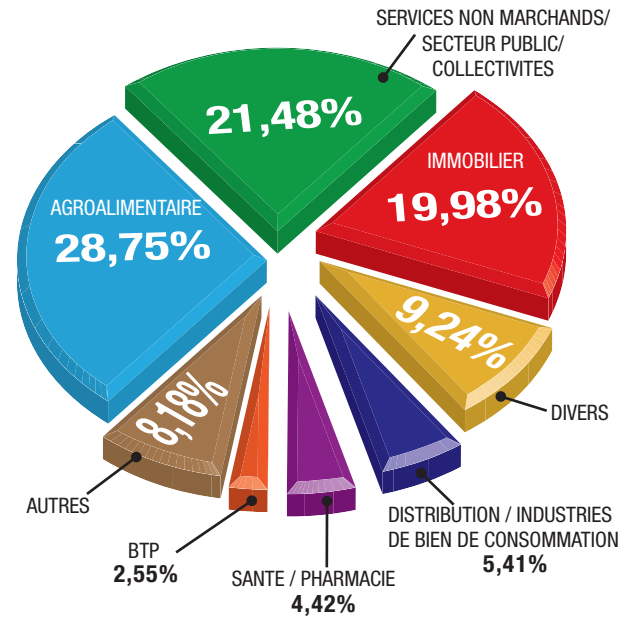
2. Concentration

2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale est réalisée à 99,9% en France, comme les années précédentes.

2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements sur les entreprises, les agriculteurs et les professionnels met en évidence la concentration sectorielle de la Caisse Régionale qui se situe dans la moyenne des caisses régionales du Groupe. En ligne avec l'exercice précédent, cinq secteurs représentent la part prépondérante des expositions (85%).



Composition de la filière DIVERS	Poids Entreprises, Agriculture et Professionnels	
	31/12/2013	31/12/2012
HOLDING	63,51%	45,92 %
SERVICES PROFESSIONNELS AUX ENTREPRISES	19,13%	37,72 %
COMMERCE GROS - AUTRE NEGOCE INTERNATIONAL	16,86%	15,96 %
NEGOCE AUTRES MATIERES PREMIERES	0,49%	0,39 %

Dans le cadre du déploiement du pilier 2 de Bâle II, les risques de concentration individuelle, sectorielle, de marché, etc, ont été évalués pour chiffrer l'impact sur le niveau de l'exigence de fonds propres.

La prise en compte de ces différents risques se traduit au 30 juin 2013 par une exigence de fonds propres complémentaires de 30 millions d'euros, soit 784 millions d'euros contre 754 millions d'euros au titre du seul pilier 1.

2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La répartition des encours de prêts et créances par agent économique est communiquée sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

Pour la Caisse Régionale, la clientèle de détail représente, au 31 décembre 2013, 74,7% des encours bruts, en augmentation de 3,1 points par rapport à l'exercice précédent.

Compte tenu du ralentissement économique, le poids des encours des contreparties « Grandes Entreprises et Institutions non Etablissements de Crédit » s'établit à 24,7% de l'encours brut total (contre 28,1% l'an dernier).

2.4. Exposition au risque pays

La Caisse Régionale n'est pas exposée à ce type de risque.

FILIERES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	Poids Entreprises, Agriculture et Professionnels	
	31/12/2013	31/12/2012
AGROALIMENTAIRE	28,75%	28,10 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	21,48%	21,60 %
IMMOBILIER	19,98%	19,59 %
DIVERS	9,24%	10,08 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	5,41%	5,27 %
SANTE / PHARMACIE	4,42%	4,38 %
BTP	2,55%	2,54 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,70%	1,78 %
UTILITIES	1,53%	1,56 %
AUTOMOBILE	1,05%	1,01 %
ENERGIE	1,00%	0,96 %
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,99%	0,77 %
INDUSTRIE LOURDE	0,67%	0,76 %
AUTRES TRANSPORTS	0,48%	0,47 %
AUTRES INDUSTRIES	0,29%	0,36 %
TELECOM	0,16%	0,32 %
MEDIA / EDITION	0,08%	0,19 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,08%	0,09 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,07%	0,08 %
ASSURANCES	0,05%	0,05 %
MARITIME	0,03%	0,03 %
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,00%	0,00 %
BANQUES	0,00%	0,00 %
	100,00%	100,00 %

(Source : ARCADE)



3. Qualité des encours

3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

- ✓ les encours sains non dépréciés,
- ✓ les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
 - en situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),

- non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
- ✓ les actifs financiers dépréciés individuellement.

Les encours non dépréciés représentent 97,7 % de l'encours total de prêts et créances.

Le détail par agent économique des actifs financiers en souffrance et des actifs dépréciés est consultable sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

(en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012	Variation 2013/2012
Prêts et Avances en souffrance ou dépréciés (valeur nette comptable)	312 748	306 945	1,9%
<i>En souffrance, non dépréciés</i>	219 012	216 991	+0,9%
<i>Dépréciés individuellement</i>	93 736	89 954	+4,2%
Dépréciations Individuelles et Collectives des Prêts et Avances	375 416	376 960	-0,4%

Au 31 décembre 2013, les actifs financiers en souffrance non dépréciés individuellement se répartissent essentiellement entre la clientèle de détail (69,7%) et la grande clientèle (23,5%).

Ils sont exclusivement constitués de prêts et avances pour un encours total de 219 millions d'euros, en augmentation de 2 millions d'euros sur un an. Il est à noter que 86 % des actifs financiers en souffrance présentent un retard de moins de 30 jours.

Les créances faisant l'objet d'une dépréciation individuelle représentent un encours de 361,4 millions d'euros soit 2,3% de l'encours total des créances et sont provisionnées à hauteur de 74,1% au 31 décembre 2013.

Le montant des dépréciations individuelles et collectives sur prêts et créances inscrites au bilan reste stable au 31 décembre 2013 à 375,4 millions d'euros (-0,4% par rapport au 31 décembre 2012).

3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille «Corporate» (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques).

Au 31 décembre 2013, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 99,3% des encours portés par la Caisse Régionale, hors banque de détail (contre 99,2 % au 31 décembre 2012).

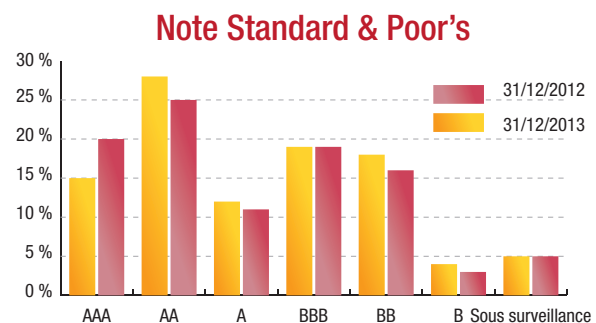
Evolution 2012 / 2013 du portefeuille sain hors banque de détail par équivalent S&P du rating interne

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des expositions au défaut (EAD) accordées par la Caisse Régionale aux clients sains hors banque de détail, soit 3 464 millions d'euros.

La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.

Note Standard & Poor's	31/12/2013	31/12/2012
AAA	15%	20%
AA	28%	25%
A	12%	11%
BBB	19%	19%
BB	18%	16%
B	4%	3%
Sous Surveillance	5%	5%

(Source : ARCADE)



Le glissement de la note la plus élevée vers les grades inférieurs concerne essentiellement les «Collectivités Publiques» depuis la mise en œuvre en octobre 2012 des nouvelles grilles de notation des collectivités territoriales issues de la réforme de la fiscalité.

Le niveau des contreparties sous surveillance reste stable.

Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut

Les tableaux ci-dessous synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes d'actifs de pondération utilisées dans les modèles de notation Bâle II crédit.



Risques "Retail" Bâle II								
Créances saines (en millions euros)	Expositions (EAD)		Pertes moyennes attendues (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	EAD	% EAD	EL	% EL	(EL/EAD) %	RWA	% RWA	(RWA/EAD) %
Habitat	7 666,2	61,47%	17,2	37,23%	0,22%	1 343,2	57,40%	17,52%
Revolving	263,7	2,11%	1,4	2,95%	0,52%	35,6	1,52%	13,51%
Autres crédits	1 661,8	13,32%	4,6	9,91%	0,27%	213,3	9,11%	12,83%
Agri/Pro/Assoc. (TPE)	2 491,6	19,98%	12,5	27,09%	0,50%	367,3	15,69%	14,74%
Agri/Pro/Assoc. (PME)	389,0	3,12%	10,5	22,81%	2,70%	380,8	16,27%	97,90%
TOTAL	12 472,4	100,00%	46,1	100,00%	0,37%	2 340,2	100,00%	18,76%

Créances en défaut (en millions euros)	Expositions (EAD)		Pertes moyennes attendues (EL)		Taux de créance en défaut
	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/ EAD total
Habitat	130,3	45,37%	83,2	39,32%	1,67%
Revolving	3,4	1,17%	2,2	1,05%	1,26%
Autres crédits	64,3	22,38%	53,9	25,46%	3,72%
Agri/Pro/Assoc. (TPE)	83,2	28,97%	69,5	32,87%	3,23%
Agri/Pro/Assoc. (PME)	6,1	2,12%	2,7	1,30%	1,54%
TOTAL	287,3	100,00%	211,5	100,00%	2,25%

Les créances saines des contreparties de la banque de détail se répartissent entre la sphère privée (à 76,9%) et la sphère professionnelle (à 23,1%) en stabilité par rapport à l'an dernier. Cependant, le glissement des créances les mieux notées de la sphère privée vers des grades inférieurs a pour conséquence d'augmenter leur risque pondéré. Ce dernier représente, en fin d'année 2013, 68,0% des risques pondérés de la banque de détail, en hausse de 3,1 points par rapport à l'an dernier.

Suite au solde de plusieurs dossiers contentieux de la sphère professionnelle et à l'augmentation des créances privées en défaut (+2,8 millions d'euros), le poids relatif de l'exposition des créances en défaut de la sphère professionnelle s'établit à 31,1%, en diminution de 2 points par rapport à l'an dernier.

Risques "Corporate" Bâle II								
Créances saines (en millions euros)	Expositions (EAD)		Pertes moyennes attendues (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	EAD	% EAD	EL	% EL	(EL/EAD) %	RWA	% RWA	(RWA/EAD) %
Entreprise	861,5	24,87%	6,8	35,80%	0,79%	596,9	36,45%	69,28%
PME	879,4	25,39%	12,1	64,20%	1,38%	770,6	47,06%	87,63%
Collectivité publique	1 722,7	49,74%	0,0	0,00%	0,00%	269,8	16,48%	15,66%
TOTAL	3 463,6	100,00%	18,9	100,00%	0,55%	1 637,3	100,00%	47,27%

Créances en défaut (en millions euros)	Expositions (EAD)		Pertes moyennes attendues (EL)		Taux de créance en défaut
	EAD	% EAD	EL	% EL	EAD défaut/ EAD total
Entreprise	50,6	51,9%	21,7	53,41%	5,55%
PME	47,0	48,1%	18,9	46,59%	5,08%
Collectivité publique	0,0	0,0%	0,0	0,00%	0,00%
TOTAL	97,6	100,0%	40,6	100,00%	2,74%



Compte tenu du ralentissement économique, les créances saines relatives à la banque des entreprises sont, au 31 décembre 2013, en recul de 9,8% par rapport à l'exercice précédent.

Le taux de perte des créances saines (EL/EAD) reste stable à 0,55 % fin 2013 contre 0,56 % fin 2012.

Cependant, le taux de créances en défaut augmente sensiblement après 3 années de baisses consécutives (2,74% fin 2013 – 2,16% fin 2012 – 2,31% fin 2011 – 2,44% fin 2010).

Cette évolution résulte notamment de l'entrée en défaut, sur 2013, de plusieurs contreparties portant des encours importants.

3.3. Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et de couverture des risques

La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en CDL des dossiers avec un taux de provisionnement lié à la nature du contrat.

Ces dépréciations sont donc consécutives à une position de risque né et restent stables à 267,6 millions d'euros (-0,2% par rapport à 2012), notamment en raison d'une augmentation de 3,2 millions d'euros des encours bruts dépréciés. La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables, lesquels sont évalués par les outils de mesure des risques du dispositif Bâle II (perte attendue). De plus, selon une appréciation du risque sur les filières les plus exposées, ce dispositif est complété de provisionnements collectifs complémentaires sur lesdites filières.

Encours d'actifs financiers dépréciés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Provisions individuelles	267 638	268 152
Provisions collectives totales	107 778	108 808
Provisions collectives Bâle II	91 651	89 138
Provisions collectives filières	16 127	19 670
Total dépréciations individuelles et collectives	375 416	376 960

Au 31 décembre 2013, les dépréciations individuelles et collectives restent stables. Elles s'élevaient à 375,4 millions d'euros contre 377,0 au 31 décembre 2012, soit une diminution de 0,4%. Ces montants de dépréciations (individuelles et collectives) sont affectés à hauteur de 70,3% à la clientèle de détail fin 2013 contre 71,1% à fin 2012.

4. Coût du risque

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. Le coût du risque de la Caisse Régionale atteint 32,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 16,1 millions d'euros à fin 2012 soit une augmentation de 16,2 millions d'euros qui résulte de :

- d'une dotation nette aux risques de crédit (prêts, créances et engagements par signature) à hauteur de 19,5 millions d'euros,
- d'une reprise de provision nette aux actifs financiers pour un montant de 4,8 millions d'euros,
- d'une dotation nette pour risques et charges de 1,5 million d'euros.

6.2. Le Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que leur volatilité implicite.

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue comptablement le trading book et le banking book. La variation de juste valeur du trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

En 2013, et à l'image des années précédentes, aucune opération de trading n'a été effectuée.

Concernant le banking book, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du banking book a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

B) Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur trois niveaux distincts mais complémentaires :

- au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché,
- au niveau des filiales détenues par la Caisse Régionale, la comptabilité est assurée par le service comptabilité de la Caisse Régionale. Un suivi du risque est effectué au travers des audits menés par le service comptabilité, ainsi que par les gestionnaires. Conformément au règlement 97-02 modifié, la Caisse Régionale respecte le principe de séparation de fonction. Ainsi, la fonction à l'engagement des opérations n'appartient pas à la même ligne hiérarchique que les fonctions en charge de la mesure des résultats, des risques et de la fonction de contrôle :
- les opérateurs de marché (Front Office) sont rattachés au responsable du service de gestion financière,
- les personnes en charge de la mesure des résultats et des risques (Middle Office) sont rattachées au responsable de l'unité pilotage réglementaire,
- les personnes en charge du contrôle sont rattachées au



responsable de l'unité du contrôle comptable et financier (contrôles de premier degré au niveau de la salle de marché, contrôles de second degré premier niveau au pilotage réglementaire, et contrôles de second degré deuxième niveau au contrôle comptable et financier).

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Le suivi des risques au niveau central se décline en trois comités, que sont le comité des risques Groupe, le comité de suivi des risques des caisses régionales, et le comité normes et méthodologies.

Organes de suivi des risques de niveau local

Le **Conseil d'Administration**, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.

La **Direction Générale** propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations.

Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci.

Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites, ...) par rapport aux risques pris.

La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier.

Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.

Le **Comité Financier Direction Générale** traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre notamment en matière d'investissement de titres, et du respect des limites.

Il se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général, et/ou Directeur Général Adjoint et exceptionnellement du directeur finance et pilotage.

Les membres permanents de ce comité, en complément des membres cités ci-dessus, sont :

- le responsable du service gestion et pilotage,
- le responsable du service gestion financière,
- le responsable du service comptabilité,
- le responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) qui apporte un « double regard » et émet des avis motivés sur les propositions de la direction finance et pilotage.

Le **Comité Financier Opérationnel de la Direction Financière**

est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la politique financière, dans le respect des décisions prises par le Comité Financier Direction Générale et dans le cadre de ses délégations.

Il couvre ainsi les domaines de :

- la gestion de trésorerie,
- la gestion de bilan,
- la gestion des opérations clientèle,
- le suivi des fonds propres.

Ce comité se réunit mensuellement, sous la responsabilité du directeur finance et pilotage.

Les membres permanents de ce comité sont :

- le responsable du service gestion et pilotage,
- le responsable du service gestion financière,
- le responsable des contrôles permanents et des risques.

C) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

1. Les indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risques, via notamment des calculs de VaR et de stress scénarios.

Ces indicateurs sont encadrés par des limites, complétées le cas échéant par des seuils d'alerte.

1.1. La Value at Risk

La VaR peut être définie comme étant la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille de titres, la Caisse Régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie de calcul retenue est une VaR paramétrique.

Limites du calcul de la VaR paramétrique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- la VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas pour certains actifs,
- l'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions puissent être liquidées ou couvertes en un mois, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise,
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VaR est donc un indicateur de risques de pertes sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR est calculée mensuellement par l'unité pilotage réglementaire via l'outil de calcul du Groupe Crédit Agricole.

Les limites de perte sur 2013 sont de 60 millions d'euros sur le portefeuille et de 0,3 million d'euros sur les swaps de performance.

1.2. Les scénarios de stress

Les scénarios de stress complètent la mesure de la VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marchés.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes



du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de trois approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes;
- les scénarios adverses consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé.

Ces scénarios sont adaptés aux risques propres aux différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés. Conformément aux préconisations du Groupe, les scénarios de stress test sont les suivants :

Classe d'actifs	Scénarios de risque
Actions	-35%
Immobilier	-35%
Obligations convertibles	-14%
Obligations	Hausse des taux de 3%
Alternatif	-10%

Les résultats de ces calculs sont présentés tous les mois en comité financier.

1.3. Indicateurs complémentaires

Ces dispositifs sont notamment complétés par une limite en volatilité du portefeuille de placement ; cette limite est de 6 %.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

D) Exposition : activités de marché (Value at Risk)

Le portefeuille de placement est composé d'actifs investis sur différents marchés financiers (actions, obligations, gestion alternative, immobilier). L'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché résulte du montant investi sur chacun de ces marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM.

La valorisation du portefeuille de placement s'élève au 31 décembre 2013 à 752 millions d'euros, contre 319 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette hausse s'explique principalement par l'acquisition de parts de fonds monétaires pour 295 millions d'euros et 60 millions d'euros de bons du trésor. Ces souscriptions atténuent le risque de marché du portefeuille et augmentent les réserves de liquidité de la Caisse Régionale. La volatilité du portefeuille reste à un niveau en deçà de la limite des 6 %, à 0,68 %.

Le risque de perte statistique, la VaR, au seuil de confiance de 99 % sur un horizon de 1 mois ressort à 3,43 millions d'euros. Sur le scénario catastrophe le risque de perte est de 17,23 millions d'euros.

La Caisse Régionale a également recours à un organisme indépendant qui procède à une double valorisation des produits structurés en portefeuille de placement ou d'investissement.

E) Risque Action

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir de ses activités de trading, de son portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pour ses activités de trading, la Caisse Régionale peut être amenée à acquérir des actifs dont la variation de prix dépend de l'évolution des marchés actions en général et de certaines sociétés en particulier.

Sur l'année 2013, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de trading titres.

2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2013, l'encours du portefeuille de placement exposé au risque action au sens de l'E-VaRisk (outil de calcul de la VaR) s'élevait à 18,34 millions d'euros, hors programme de rachat.

3. Actions d'autocontrôle

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2013, la Caisse Régionale a procédé à des rachats de Certificats Coopératifs d'Investissement sur le marché. Le détail de ces opérations est présenté dans le chapitre « La structure financière - Le capital social » du rapport de gestion.

6 .3. Le Risque de taux d'intérêt global

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors trading. Le risque de taux sur l'année (N+1) se concrétise par la sensibilité du produit net bancaire à une variation des taux de marché de 1 %. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif (la collecte) et les emplois à l'actif de la Caisse Régionale (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale doit rester dans des limites en proportion de son produit net bancaire et de ses fonds propres.

Un comité financier examine mensuellement l'exposition à ce risque de la Caisse Régionale et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2013, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du Groupe Crédit Agricole.



B) Méthodologie

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de gaps statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, risque optionnel...) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque gap résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir et annuels de 3 à 30 ans.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise depuis décembre 2008 l'outil Cristaux 2 qui est déployé sur l'ensemble des caisses régionales.

La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds propres. Les conventions et méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale utilise des conventions locales sur :

- l'écoulement des DAT avec la prise en compte des remboursements anticipés,
- l'intégration des crédits accordés acceptés par la clientèle et non débloqués.

L'adéquation des conventions nationales aux comportements de la clientèle de la Caisse Régionale sur les crédits est observée trimestriellement.

Les données de calculs sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par le service gestion financière en charge de la gestion actif - passif.

Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des gaps de taux synthétiques décomposés en gaps taux fixe, gaps de taux inflation, ...

La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en pourcentage du produit net bancaire et des fonds propres). La dernière revue de ce système de limite a été validée en décembre 2013 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'équilibrer son risque de taux.

Lorsqu'une composante du risque de taux est trop prononcée, ou lorsqu'un risque peut être couvert dans des conditions économiques attractives, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de swaps d'échange de condition d'intérêt, de caps et de collars.

C) Gestion du risque

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le Groupe Crédit Agricole, sous le contrôle du comité financier. Ce comité formalise le reporting et les propositions. La direction financière réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Les actions mises en œuvre en 2013 ont eu pour objectif d'avoir un profil de gap sur le risque de taux qui réduise l'exposition au risque inflation et maîtrise le risque taux fixe.

La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Trois dispositifs de limites encadrent le risque de taux :

- Le premier vise à encadrer chaque gap synthétique annuel en montant sur les dix premières années. Ces limites en montant des gaps sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.
- Le deuxième vise à encadrer globalement le risque de taux dans le cadre d'un choc de taux de +/- 200 points de base. Cette limite est exprimée en pourcentage du produit net bancaire d'activité budgété et des fonds propres.
- Le troisième encadre la compensation en montant au niveau des composants du gap synthétique sur les 10 premières années. La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

D) Exposition

Un gap de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée.

Année	Gap synthétique en montant
2014	-627
2015	-316
2016	-408
2017	-390
2018	-94
2019	102
2020	70
2021	57
2022	47
2023	138

La première année, la sensibilité du produit net bancaire à une variation de taux de 1 % s'élève à - 6,3 millions d'euros.

La variation de la sensibilité en montant 2013/2012 est de -5,2 millions d'euros.

La consommation en pourcentage des fonds propres à un choc de +/- 200 bp est de 0,6 % des fonds propres.

Pour plus d'information sur les opérations de couvertures du risque de taux, voir les états financiers note 3.2. (Annexes des comptes consolidés).

E) Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs :

- La couverture des dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 sur les couvertures mises en place – Annexes des états financiers consolidés).
- La couverture des opérations faites à taux fixe (collecte, crédit,...) est également enregistrée en couverture de juste valeur.



Au 31 décembre 2013, l'encours des couvertures de juste valeur s'élève à 4 606 millions d'euros contre 4 600 millions d'euros au 31 décembre 2012.

2. Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 sur les couvertures mises en place – Annexes des états financiers consolidés).

Au 31 décembre 2013, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 207 millions d'euros contre 334 millions d'euros au 31 décembre 2012.

6.4. Le Risque de change

Les opérations en devises réalisées avec la clientèle sont systématiquement couvertes.

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe au risque de change en portefeuille que ce soit structurel ou opérationnel.

Pour l'année 2013, la Caisse Régionale a privilégié des investissements sur des fonds et titres en euros ou couverts du risque de change.

Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2 des annexes des états financiers consolidés.

6.5. Le Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

A) Objectifs et politique

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en montant et en durée. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement, qui associe des émissions en interbancaire dans le cadre du programme de titres de créances négociables déclaré auprès de la Banque de France, des refinancements contre collatéral via des structures notées AAA (Caisse de Refinancement de l'Habitat, CA Home Loan SFH) et auprès de Crédit Agricole S.A.

B) Gestion du risque

En matière de risque de liquidité, le Groupe Crédit Agricole met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque. La direction financière détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La

direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Le comité financier effectue le suivi de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et des conditions de marchés.

C) Méthodologie

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le ratio de liquidité réglementaire à un mois,
- la limite court terme définie en relation avec Crédit Agricole S.A. pour l'analyse du risque de liquidité sur une durée de 1 an avec différents scénarios de stress,
- les tombées de refinancement sur 12 mois par pas mensuel,
- la structure du refinancement (Court Terme, Moyen Long Terme, Fonds Propres),
- la décomposition du refinancement Moyen Long Terme, son écoulement dans le temps, et son coût.

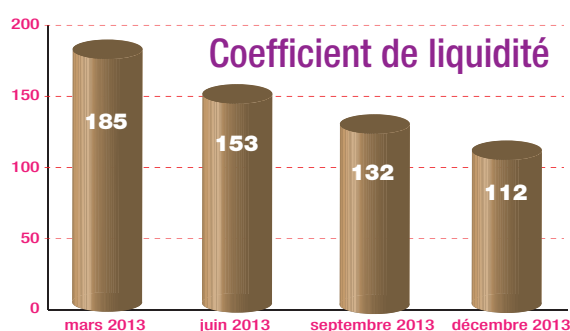
D) Conditions de refinancement en 2013

Les taux des dettes souveraines au sein de la zone euro ont convergé sur l'ensemble de l'année. Le risque systémique est une préoccupation des investisseurs qui s'est dissipée. Cela a généré une amélioration des conditions de refinancement en montant qui a permis à la Caisse Régionale de reconstituer ses réserves de liquidités via l'acquisition de valeurs mobilières.

La Caisse Régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

E) Exposition

Par rapport à la période précédente, le coefficient de liquidité a diminué au regard de la normalisation du marché interbancaire. Il reste nettement au dessus du seuil réglementaire qui est de 100.



Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont détaillés dans les notes 3 et 4 des annexes des comptes individuels.

L'exposition au risque de liquidité a diminué en montant sur l'ensemble de l'année du fait d'une activité commerciale orientée de manière plus volontaire sur la ressource bilancielle, d'une baisse de la demande de crédit ainsi que par l'évolution des règles de centralisation sur l'épargne sur les Livrets A, Développement Durable et Livret d'Épargne Populaire. La structure de refinancement de la Caisse Régionale a évolué tout au long de l'année avec une part de refinancement court terme en hausse suite à l'achat de réserves de liquidités.



Le programme déclaré à la Banque de France en 2013, pour 3 000 millions d'euros de Certificats de Dépôts Négociables et 1 200 millions d'euros de BMTN, est la première source de refinancement avec 680,5 millions d'euros d'encours.

Au titre de l'encours de refinancement dans des structures nécessitant du collatéral, les encours de créances mobilisés au 31 décembre 2013 sont les suivants :

Créances apportées en garanties à la SFEF	181 425 190,28 €
Créances apportées en garanties à CA LH SFH	1 830 335 910,32 €
Créances apportées en garanties à la CRH	1 386 905 663,84 €

6.6 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

A) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale via le comité de contrôle interne,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Organisation de la gestion des risques opérationnels

L'organisation de la gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse Régionale est rattaché au responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) de la Caisse Régionale.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne réuni mensuellement dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est par ailleurs informé trimestriellement par un tableau de bord produit par le management du risque opérationnel après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de

recensement de la Caisse Régionale. Le contrôle périodique et le contrôle de la conformité sont destinataires de ces informations.

Ce tableau de bord permet la surveillance des processus et risques les plus coûteux. Il décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de la fraude, les alertes émises et le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

Principaux travaux menés au cours de l'année 2013

En 2013, la Caisse Régionale a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- La cartographie des risques opérationnels 2012 a été finalisée le 31 janvier 2013. Une synthèse de ces résultats a fait l'objet d'une présentation au comité de contrôle interne du 26 février 2013.
- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2013 et prendra fin au 31 janvier 2014.
- Le suivi des plans d'actions, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2012, a été opéré au cours de l'année 2013. Les experts concernés ont adressé 97% des plans d'actions demandés.
- L'analyse annuelle des 18 scénarios majeurs a été réalisée et ses résultats contribueront à déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2013.
- Le dispositif Risques Opérationnels a fait l'objet d'une mission d'audit interne qui a conclu à une cotation « convenable ».
- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2013.

C) Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. L'utilisation de cette méthode a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe Crédit Agricole et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs (Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Ce travail est par ailleurs piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet



Rapport financier annuel 2013

d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi, les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et produit net bancaire de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'experts fait

l'objet d'une formalisation visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA = The Standard Approach) est également utilisée et appliquée aux filiales (SAS Brie Picardie Expansion et SA Immobilière de Picardie) de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du produit net bancaire de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue annuelle de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Enfin, il est rappelé qu'à l'origine la méthodologie « risque opérationnel » a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. L'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) de décembre 2011.

D) Exposition

Résultats de la mesure des risques opérationnels au 31 décembre 2013

	Fraude Interne		Fraude Externe		Pratiques emploi / sécurité sur le lieu de travail		Rel. clientèle / produits / et pratiques commerciales		Dommages aux actifs corporels		Dysfonct. activités / systèmes		Traitement opérations / gestion processus	
	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB	Nb I	MB
Coût du risque opérationnel : tous domaines en pourcentage			76,93	34,57	0,05	7,59	0,14	28,3	10,86	4,64	0,43	0,04	11,59	24,86
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines en pourcentage			5,33	1,45			25,34	4,25					69,33	94,3

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut

	Synthèse (coût du risque opérationnel)				Synthèse (coût du risque frontière)			
	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif	Nb I	MB	MB définitif	MN définitif
Coût du risque opérationnel : tous domaines en pourcentage	100,0	100,0	41,94	99,87				
Coût du risque opérationnel frontière : tous domaines en pourcentage					100,0	100,0	100,0	

Nb I : Nombre total d'incidents

MB : Montant Brut

MN : Montant Net



E) Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance (CAMCA) est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part mutualisée d'exigence en fonds propres liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

6.7. Le Risque de non-conformité

L'organisation et les principales actions relatives à la conformité sont présentées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des sociétaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, et vers la partie sur les données sociales et environnementales du rapport de gestion.

6.8. Le Risque juridique

A ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe aucune procédure judiciaire significative susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2013 ont fait l'objet de provisions tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

6.9. Les risques induits par l'exposition aux dettes souveraines

Au regard de la situation sur les dettes souveraines dans la zone euro, la Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe sur la dette souveraine des pays suivants : Espagne, Grèce, Irlande, Italie et Portugal (Cf. Annexe 6.7 Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance).

7 La structure financière

7.1. Le capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 456 701 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts Sociales	24 956 540	5 €
Certificats Coopératifs d'Investissement	16 908 614	
Certificats Coopératifs d'Associés	13 591 547	
Capital Social	55 456 701	277 283 505 €

Les Parts Sociales

Les Parts Sociales de la Caisse Régionale sont détenues par les 90 caisses locales, les 18 Administrateurs et Crédit Agricole S.A.

Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Ils donnent droit à une rémunération sous forme de dividendes. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FRO010483768. Au 31 décembre 2013, il cote 26,10 €, en hausse de plus de 38 % par rapport à celui du 31 décembre 2012 (18,90 €).

L'information relative à l'intervention de la Caisse Régionale sur les Certificats Coopératifs d'Investissement, en application de l'article L.225-211 du Code de Commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2013 a autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI, pendant 18 mois, et jusqu'à 10 % de ses titres, et ce pour tous motifs autorisés par la loi, jusqu'au prix maximum de 32 euros. Le 25 mars 2014, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire de renouveler son autorisation d'opérer sur les CCI dans le cadre du programme de rachat (Cf. Projets des résolutions).



En 2013, deux modes d'intervention sur les CCI ont été déployés :

1) Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est un contrat par lequel Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser, pour le compte de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A., la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché. En 2013, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

Achats : 35 463 au prix moyen de 22,06 €

Ventes : 38 426 au prix moyen de 22,37 €

Au 31 décembre 2013, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est ainsi de 5 660 valorisés à 147 712,95 €. Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 € HT est versée à Kepler Cheuvreux, au titre du contrat de liquidité.

2) Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse Régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un montant maximum de 1 690 861 titres à un prix maximum de 32 €.

Dans ce cadre, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale a racheté, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, 252 895 CCI supplémentaires au prix moyen de 21,55 € en 2013.

Sur ces deux modes d'intervention, le pourcentage d'auto détention est de 9,23%, soit une consommation de 92,28% de la limite fixée. En 2013, le volume moyen journalier de CCI échangés a été de 4 169 titres (source Reuters).

L'état récapitulatif des transactions des dirigeants

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et des articles 223-22 à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, deux déclarations ont été réalisées auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2013 pour trois opérations réalisées à hauteur de 38 140,00 € sur le CCI Brie Picardie (FR0010483768) par Monsieur Philippe DE WAAL, Administrateur de la Caisse Régionale.

Les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Les CCA sont des titres donnant droit à une rémunération sous forme de dividendes. Crédit Agricole S.A. détient la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote du porteur de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales du porteur de CCA. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.

7.2. Les fonds propres

La composition des fonds propres

Les fonds propres de base sont essentiellement composés du capital, des réserves et des écarts de réévaluation duquel sont déduits les CCI auto détenus par la Caisse Régionale, le prêt à la SNC Courcelles et les immobilisations incorporelles. La déduction des participations des établissements de crédit et financier de la Caisse Régionale excédant 10 %, non déduites dans le cadre des

fonds propres complémentaires et déduction faite de la franchise de 10 % des fonds propres, permettent l'obtention du Tier 1. Les fonds propres complémentaires composés des titres subordonnés, duquel sont déduites les participations des établissements de crédit et financier de la Caisse Régionale excédant 10 %, permettent l'obtention du Tier 2.

Les fonds propres du Crédit Agricole Brie Picardie s'élèvent au 30 juin 2013 à 2,0 milliards d'euros.

L'exigence de fonds propres

L'exigence de fonds propres est le minimum de fonds propres à respecter au regard des risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché, au sens prudentiel.

7.3. La surveillance prudentielle et la liquidité de la Caisse Régionale

Les banques se doivent d'être d'une grande solidité financière compte tenu des effets de l'insolvabilité de l'une d'entre elles sur la stabilité financière de tout le système. Ainsi, la Caisse Régionale gère son activité et son capital en cohérence avec le respect des ratios prudentiels.

Le Capital Requirements Directive (CRD)

La solidité financière se mesure par la capacité à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels. Fixé au minimum à 8 %, le CRD ou ratio Bâle II du Crédit Agricole Brie Picardie est de 21,40 % au 30 juin 2013, dernière donnée disponible.

Le Contrôle des Grands Risques

Pour s'assurer d'une bonne dispersion de ses risques clientèles, la Caisse Régionale doit à tout moment respecter plusieurs normes. Le contrôle des grands risques prend en compte les 20 bénéficiaires dont les encours bruts dépassent 10 % des fonds propres. A minima, et si les seuils de dépassement des fonds propres ne sont pas atteints, les 20 premières expositions sont à déclarer à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des grands risques, un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque. La division des risques prend en considération les 20 bénéficiaires ayant les plus importants encours nets quelque soit leur pourcentage de représentation dans les fonds propres.

Au 31 décembre 2013, deux bénéficiaires portent un encours supérieur à 10 % des fonds propres, dont une contrepartie OPCVM dans le cadre de la gestion du portefeuille de titres de placement.

La liquidité

Calculé à partir des données sociales, le coefficient de liquidité, qui mesure les actifs et passifs liquides du mois à venir, permet de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face à leurs engagements en toutes circonstances. Fixé au minimum à 100 %, le coefficient de liquidité du Crédit Agricole Brie Picardie s'établit à 112 % au 31 décembre 2013.



8 Les PERSPECTIVES

Preuve d'une écoute renforcée, la Caisse Régionale mesurera dès janvier 2014, et ce de façon régulière, la satisfaction de ses clients.

De plus, pour accompagner le développement du sociétariat, l'offre sociétaire sera renforcée, avec notamment le lancement du Livret Sociétaires.

2014 sera également l'année de la mise en œuvre de la signature électronique en agence, nouvelle preuve d'innovation en phase avec la démarche globale de responsabilité sociale et environnementale poursuivie par la Caisse Régionale.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil	52
II • Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	59

Rapport du Président du Conseil d'Administration au titre de la LSF

Exercice 2013

(Code Monétaire et Financier, art. L. 621-18-3 - Code de Commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Ce rapport a été établi sur la base notamment, des travaux de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, de la Direction Finance et Pilotage et du responsable du Contrôle Périodique.

Il a été finalisé à l'appui de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration.

Enfin, le projet de rapport a été adressé au Comité d'Audit qui a communiqué au Conseil ses observations conformément à sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté, pour approbation, au Conseil lors de sa séance du 29 janvier 2014 et sera rendu public.

I Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code Monétaire et Financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

La Caisse Régionale ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEF - MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation et à son statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative

et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemple, les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau.

I. 1. Présentation du Conseil

Aux termes de ses statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration aujourd'hui composé de 18 membres, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont renouvelés autant que possible par tiers tous les ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

L'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales résulte de leur mode d'élection démocratique, par l'assemblée générale selon le principe un homme égale une voix, de la convergence d'intérêt avec la Caisse Régionale que leur confère la qualité de sociétaire et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats, en dehors de la rémunération de leurs parts sociales à un taux plafonné par la loi. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

Même si la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire

diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres. Ainsi, en 2013, 3 femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, soit un taux de féminisation de 17%.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2013

2 DEPARTS	5 RENOUELEMENTS	3 NOMINATIONS
Philippe LEGRAND	Antoine BERTHE	Hervé BOURNONVILLE
Jean Louis TRUPTIL	Bernard BIZOUARD	Isabelle GARNOT
	Jean Pierre BRULIN	Odile SALMON
	Roland COUVREUR	
	Denis DUBOIS	

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes concernées sont invitées à ne pas participer à la délibération et ne prennent pas part au vote.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président, son Président délégué et son Vice Président. Il constitue son Bureau aujourd'hui composé de 9 membres du Conseil.

Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les administrateurs sont élus pour trois ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L.512-38 du Code Monétaire & Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateur deviendraient vacants, soit moins de dix jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des Administrateurs manquants.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration. Il peut prendre des décisions par délégation de celui-ci.

Au cours de l'année 2013, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

THEMES	NOMBRE DE PRESENTATIONS
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	4
Activités Commerciales	15
Contrôle interne, Risques et Limites	41
Prises de participation	17
Octroi de prêts ou d'autres engagements à des Administrateurs ou à des sociétés ayant des Administrateurs communs avec la Caisse Régionale	11

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Que ce soit pour la modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour la nomination des administrateurs en Assemblée Générale Ordinaire, chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une telle opération n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Evaluation des performances du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni à 12 reprises : les 25 janvier, 26 février, 26 mars, 30 avril, 24 mai, 18 juin, 23 juillet, 29 août, 24 septembre, 22 octobre, 27 novembre et 17 décembre 2013.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 8 fois, les 18 janvier, 12 février, 30 avril, 11 juin, 23 juillet, 29 août, 8 octobre, et 12 décembre 2013.

Une participation active des administrateurs dont la moyenne d'âge se situe à 58 ans, a été observée, tout au long de l'année 2013,

avec un taux d'assiduité de l'ordre de 79 % pour le Conseil d'Administration et de l'ordre de 82 % pour le Bureau du Conseil.

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place leur permettant de participer chaque année à des formations individuelles. D'autre part, une formation collégiale relative au Dispositif Bâle II a été dispensée en 2013.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (BFORBANK, FONCARIS...) et dans différentes instances ou organismes extérieurs (Chambre d'Agriculture...). Aucun mandat n'est exercé dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

Conventions « réglementées »

Conformément à nos statuts, toute convention dite réglementée au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Les personnes concernées n'ont pas pris part au vote.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'Administration a autorisé les conventions réglementées suivantes :

• Transfert universel de patrimoine de la SARL FINESPAR dans la Caisse Régionale

Suite à ce transfert, la SAS ESPAR est détenue à 99,99% par la Caisse Régionale. La société FINESPAR avait accordé une avance de trésorerie à la société ESPAR.

Aussi, il s'est avéré nécessaire d'autoriser une nouvelle convention de Trésorerie entre la Caisse Régionale et la société ESPAR ainsi qu'il suit :

la Caisse Régionale accorde une avance pour un montant de 2 600 000 € au taux mensuel Euribor 12 mois du mois précédent, majoré de 100 points de base.

Le Conseil d'Administration a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de Commerce, la conclusion d'une convention de Trésorerie entre la Caisse Régionale et la SAS ESPAR, étant précisé que Monsieur Guy Proffit, actuellement Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et Président de la SAS ESPAR, n'a pas pris part au vote et a chargé le Président délégué ou le Directeur Général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, d'aviser les commissaires aux comptes, dans les formes et délais prévus par le Code de Commerce.

• Nomination du Directeur général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

• Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur général

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur général, ce dernier sera assimilé à un Directeur général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'Administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du Groupe, pour la fin des mandats des Directeurs généraux de Caisses Régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Les conventions réglementées, conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2013, sont les suivantes :

• SAS Brie Picardie Expansion

Deux conventions de trésorerie conclues entre la SAS Brie Picardie Expansion et la CRCAM Brie Picardie pour un montant respectif de :

- 277 500 € au taux de 4 %,
- 1 222 500 € au taux de 4 %.

Ce montant a été capitalisé le 10 septembre 2013.

Monsieur Patrick Clavelou, ancien Directeur Général de la CRCAM Brie Picardie, est Président de la SAS Brie Picardie Expansion.

• Conventions d'intégration fiscale

- Une convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole SA et des filiales de la CRCAM Brie Picardie.
- Une convention de régime de groupe fiscal entre Crédit Agricole SA

et les caisses locales de la CRCAM Brie Picardie.

Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la CRCAM Brie Picardie, était administrateur à Crédit Agricole SA, au moment de la signature de cette convention.

• **Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :**

En raison du développement de partenariat entre la CDC et le Crédit Agricole en matière de financement à l'habitat, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale Brie Picardie.

• **Garantie donnée par la Caisse conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à Crédit Agricole S.A. portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par Crédit Agricole S.A. sous forme de CCI et de CCA dans le capital des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel**

Le Conseil d'Administration a autorisé :

- La participation de la Caisse au mécanisme de garantie « switch » entre les caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « caisses régionales ») et Crédit Agricole S.A. (« CASA »).
- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les caisses régionales dont la Caisse portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des caisses régionales. La garantie consiste, en vue d'alléger les besoins de fonds propres de CASA, à ce que les caisses régionales s'engagent, conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir CASA contre la baisse de la VME. Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les caisses, la garantie est assortie d'un gage-espèces.
- La conclusion des conditions particulières entre CASA et la Caisse portant sur le montant plafond garanti individuellement par la Caisse et sur le montant initial de gage-espèces de la Caisse garante. En contrepartie de leur engagement de garantie, les caisses recevront trimestriellement une rémunération au titre de la garantie correspondant à la rémunération de la garantie et du gage-espèces.
- La conclusion de l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé conclu en 2008 entre la Caisse en qualité de prêteur et la SAS Rue La Boétie, en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de cette avance.
- La conclusion de l'avenant au contrat de prêt subordonné de dernier rang conclu le 26 juin 2003 entre les caisses régionales en qualité de prêteur et la SNC Courcelles (le « Prêt Subordonné »), en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de ce prêt.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel des titres de créances super subordonnés émis par CASA et intégralement souscrits par la SNC Courcelles (le « T3CJ ») et du Prêt Subordonné reflet.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par la Caisse à la SAS Rue La Boétie.

L'ensemble de ces remboursements devant servir pour partie à la constitution du gage-espèces.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce) en matière de convention réglementée. Ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Code de Gouvernement d'Entreprise - Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole est constitué de caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale chargée, en qualité d'organe central, entre autres missions du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en tant que dirigeants responsables, sont le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Le capital des caisses régionales est majoritairement détenu par les caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées, ce qui les rend non opéables, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales. En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne

bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement du Code Monétaire et Financier. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 450 €. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 14/09/2011, le Président a rappelé la réglementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code Monétaire et Financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité de rémunération.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de caisses régionales,

le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité de rémunération » de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjointes de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée générale. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité. L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la

rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses Régionales et la tenue des Assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie en fonction en 2013 est de 304 416 € au titre de la rémunération fixe et de 131 137 € au titre de la rémunération variable versée en 2013 pour l'exercice 2012. La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie en fonction à compter du 01/11/2013 est de 54 407 € au titre de la rémunération fixe. En outre, le Directeur Général bénéficie, d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Président et le Directeur Général bénéficient de régimes de retraite supplémentaires souscrits au niveau national, l'un concernant l'ensemble des Présidents et l'autre les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Adjointes et les Directeurs. Ces régimes prévoient le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Président et le Directeur Général doivent justifier d'une ancienneté minimale dans leur fonction respective, de 12 ans pour le Président et de 15 ans pour le Directeur Général.

La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire à taux plein passent de 60 à 62 ans et/ou 41 années de cotisation. Ces modifications seront effectives au terme d'une période transitoire qui concerne les millésimes de naissance de 1952 à 1955. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence qui englobe la retraite de base, les retraites complémentaires et toutes autres pensions perçues par ailleurs. Le supplément de retraite est de ce fait inférieur au plafond de 45% du revenu de référence préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2012	Exercice 2013
Président : M. Guy PROFFIT		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	70 560 €	77 407 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2012	Exercice 2013 du 01/01/2013 au 31/12/2013
Directeur Général : M. Patrick CLAVELOU		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	291 416 €	304 416 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	131 137 €	Non Disponible
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2012	Exercice 2013 du 01/11/2013 au 31/12/2013
Directeur Général : M. Guillaume ROUSSEAU		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice		54 407 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice		Non Disponible
Rémunération exceptionnelle		Néant
Avantages en nature		Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence		Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Nom : PROFFIT Guy - Date début Mandat : 11/05/2007 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Assemblée Générale du 28/03/2012		Non	Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : CLAVELOU Patrick Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 11/05/2007	Oui		Oui			Non		Non
Directeur Général Nom : ROUSSEAU Guillaume Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/11/2013		Non	Oui			Non		Non

I. 2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'Administrateurs, conformément aux nouveaux textes réglementaires (Ordonnance 2008-1278 et Règlement 97-02 modifié).

Sur la base de critères d'indépendance et de compétence, le Conseil d'Administration a désigné 8 Administrateurs en qualité de membres du Comité d'Audit. La présidence est assurée par le Président Délégué de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie .

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes,

d) de l'indépendance des Commissaires aux Comptes. Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue.

Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Il assure également, en vertu de l'article L 511-46 du Code Monétaire et Financier, « le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ».

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2013. Le nombre de participants s'élevait en moyenne à 6 et 9 sujets y ont été abordés :

- les Résultats sociaux et consolidés (sujet récurrent),
- le Rapport du Président du Conseil d'Administration,
- la Rapport Annuel de Contrôle Interne,
- l'ICAAP (synthèse des risques),
- la Filière Risques,
- les Risques Opérationnels (cartographie, dispositif d'alerte, scénarios majeurs),
- les activités du Contrôle Périodique (plan d'audit, , affaires particulières),
- le suivi de la mission ACP 2011,
- les dépôts de plaintes.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil : le Président du Comité d'Audit intervient en Conseil d'Administration après chaque Comité d'Audit pour présenter une synthèse des sujets abordés dans cette instance.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités

d'Audit des 25 janvier 2013 et 23 juillet 2013 ; comités au cours desquels de nombreux échanges ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

Concernant les comptes et l'audit interne, le Directeur Finance et Pilotage, le Directeur des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) et le Responsable du Contrôle Périodique rendent régulièrement compte au Comité d'Audit et/ou au Conseil d'Administration, du suivi de leurs activités respectives (présentation des résultats sociaux et consolidés et des rapports de contrôle interne notamment) en présence des Commissaires aux Comptes.

Le Comité des Engagements

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi en téléprésence et est composé de membres du Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les dossiers de prêts lorsque le montant du financement demandé ou de l'encours après projet dépasse les délégations des responsables de marché ou des cadres de Direction,
- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés,
- les situations qui nécessitent l'arbitrage du Comité régional lorsque l'avis du directeur de marché diffère de l'avis de la Caisse Locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme),
- toutes les demandes pour lesquelles les services instructeurs ou les caisses locales concernées ont émis un avis négatif et proposent à la Caisse Régionale de prendre une décision de refus.

Lorsque les engagements après projet dépassent un niveau fixé par marché, alors seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider.

I. 3. Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 11 mai 2007 et du 21 septembre 2007, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie avait conféré au Directeur Général, en fonction en 2013, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1 500 000 € pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 3 000 000 € pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Par délibérations du 22 octobre 2013, le Conseil d'Administration de

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré au nouveau Directeur Général en fonction depuis le 1er novembre 2013, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1 500 000 € pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 5 000 000 € pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, lorsque les circonstances l'exigent et notamment lorsque la réponse ne peut attendre, la capacité d'engager la Caisse Régionale dans une opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros d'engagements. En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au Comité des Engagements suivant, et ensuite au Conseil d'Administration le plus proche.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Engagements est seul compétent.

II Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Définition du Dispositif de Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations conformément aux références présentées au point II.1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Au 31 décembre 2013, les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élevaient à 45,4 Equivalents Temps Plein (ETP). Ils se répartissent entre 18,3 ETP dédiés au contrôle permanent et aux risques, 10,5 ETP dédiés au contrôle de la conformité et 16,6 ETP dédiés au contrôle périodique.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

II. 1. Textes de référence en matière de contrôle interne

Le contrôle interne de la Caisse Régionale s'appuie sur des :

- **Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.**
- **Références légales et réglementaires :**
 - Code Monétaire et Financier ;
 - Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRf) ;
 - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Références propres au Crédit Agricole :**
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
 - Charte de Déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- **Références internes à la Caisse Régionale Brie Picardie :**
 - Corps de procédures, adopté le 11 mai 2007 et révisé régulièrement ;
 - Guides des contrôles permanents, révisés régulièrement ;
 - Charte du Contrôle Comptable et Charte de la Comptabilité présentées au Conseil d'Administration du 27 février 2009 ;
 - Règlement Intérieur, actualisés en janvier 2013 et en juin 2013, et son annexe la Charte de Déontologie ;
 - Charte de Contrôle Interne présentée au Comité d'Audit du 23 juillet 2010 et du Conseil d'Administration du 27 juillet 2010 ;
 - Charte du bon usage des ressources du Système d'Information diffusée aux collaborateurs de la Caisse Régionale sous l'intranet le 07/02/2012.

Ces documents sont mis à la disposition des collaborateurs sur l'intranet de la Caisse Régionale.

II. 2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (politique risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le Règlement 97-02, le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) a été désigné Responsable de la Filière « Risques » de la Caisse Régionale.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Un «guide d'autoévaluation» dont le cadre a été élaboré à partir du recueil de bonnes pratiques de gestion des risques a permis d'identifier en 2010 la conformité de l'établissement aux nouvelles exigences du Règlement 97-02 et de déterminer un plan d'actions à mettre en œuvre pour les domaines partiellement couverts. La mise en œuvre de ce dernier s'est poursuivie au cours de l'année 2013.

L'actualisation de la cartographie des risques a été réalisée au titre de l'exercice 2013 et sera présentée au Comité de Contrôle Interne du 19/02/2014, au Comité d'Audit du 21/03/2014.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de Reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure dédiée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, l'organe délibérant dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Ses réunions du 25 janvier 2013, 19 mars 2013, 30 avril 2013, 23 juillet 2013 et 22 octobre 2013 ont été notamment consacrées à la présentation des résultats sociaux et consolidés, au contrôle interne, à la mesure des risques, à la conformité et à l'activité de l'audit.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2013 sera présenté au Comité d'Audit du 21 mars 2014 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes, une information semestrielle arrêtée au 30 juin 2013 ayant été réalisée devant le Comité d'Audit du 22 octobre 2013.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. Ce Comité se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général. Sa composition est élargie aux autres membres du Comité de Direction pour une réunion trimestrielle.

Contrôle interne consolidé : caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, (SAS BRIE PICARDIE EXPANSION, SARL FINESPAR, SAS LES 2M, SARL HOLDICAB, ...) afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des caisses locales affiliées, (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II. 3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques. Ces limites et procédures sont revues régulièrement.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des **limites globales** et des règles de division des risques, d'engagements par filière, formalisées sous la forme d'une Politique Risques. Ces limites, établies notamment en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des **limites opérationnelles** (contreparties/groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements des limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Département Juridique et Recouvrement.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Responsable du Département Juridique et Recouvrement, Chef Comptable, Directeur Finance et Pilotage, RCPR).

Enfin, comme spécifié dans l'arrêté du 14 janvier 2009 modifiant le Règlement 97-02, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie identifie, conformément au Règlement 97-02 dans son article 17 ter, les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit,
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ainsi le dispositif d'alerte relatif aux Risques Opérationnels a été adopté par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2009 et est actualisé chaque année. La dernière actualisation a été présentée au Conseil d'Administration du 30/04/2013.

En complément du dispositif réglementaire concernant le ratio de liquidité et en lien avec les préconisations de Crédit Agricole SA, la Caisse Régionale dispose d'une limite « Court Terme » qui encadre en montant la possibilité de refinancement sur plusieurs plages de maturité allant de 1 jour à 1 an. Le positionnement de la Caisse Régionale par rapport à cette limite est effectué tous les mois via l'outil interne au Groupe Crédit Agricole.

Les mesures du ratio de liquidité réglementaire et de la consommation de la limite Court Terme sont analysées chaque mois en Comité Financier afin de s'assurer du respect des exigences définies et de prendre les décisions de refinancement compatibles avec celles-ci. La Caisse Régionale a également déployé les moyens pour répondre aux futures exigences sur la liquidité dans le cadre de Bale 3 sur l'année 2014.

b. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services/unités/ directions/métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la Politique Risques, des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du Règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles Permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles Permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la Cartographie des Risques Opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs/ Responsables de Département, Directeurs de Secteur ou de Groupe Commercial, Directeurs Commerciaux, Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux

Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'actions visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale a été mise en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fait l'objet d'une adaptation du fait des évolutions récentes, et notamment le changement du système d'information et la migration vers un système d'information unique pour l'ensemble des Caisses Régionales. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment :

- la distribution de crédits,
- le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur de Secteur ou de Groupe Commercial concerné, en qualité de Secrétaire de Caisses Locales. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale (l'Animation des Caisses Locales pour la gestion et l'administration des Caisses Locales et la Comptabilité Générale pour la production comptable).

c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise d'une part à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, d'autre part à améliorer la prévention et la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude externe et interne. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre, notamment la formation du personnel, l'adoption de règles écrites internes, l'accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.

Au cours de l'année 2013, la Caisse Régionale a engagé des travaux, ou a poursuivi ceux initiés précédemment, afin de se conformer aux nouvelles obligations réglementaires. Ces travaux ont également été motivés par le changement de système d'information de la Caisse Régionale dans le cadre du projet informatique « NICE » du Groupe Crédit Agricole.

En matière de conformité, on relève parmi les principales actions :

- Le renforcement du dispositif de contrôle en matière de protection de la clientèle afin de s'assurer du respect des normes professionnelles dans ces domaines. Les process et outils ont également évolué dans ce sens, principalement sous l'égide du Groupe Crédit Agricole SA.
- Les travaux relatifs à la réglementation FATCA dans le cadre de l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats - Unis le 14 novembre 2013.

Dans le domaine de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Caisse Régionale a poursuivi en 2013 :

- Le plan de mise à jour de la conformité de son stock client en portant une attention toute particulière aux personnes morales et à la clientèle professionnelle personne physique.
- La consolidation de son dispositif par une mise à jour de ses procédures et de ses modes opératoires conformément à la classification des risques.

En matière de prévention et de lutte contre la fraude, la Caisse Régionale a déployé progressivement de nouveaux outils de surveillance mis en place dans le cadre du nouveau système d'information NICE. Ces efforts devront être poursuivis en 2014.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Des axes d'amélioration ont été identifiés notamment en matière de mise à jour des dossiers clients personnes morales, et de contrôle de commercialisation de produits bancaires. Le pilotage de ces deux chantiers se poursuivra en 2014 afin d'assurer une vigilance constante sur les flux et stocks.

d. Dispositif de contrôles particuliers

Des dispositifs de contrôle particulier recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations,
- le projet NICE (informatique des caisses régionales), dont la mise en œuvre de la première phase s'est terminée fin 2013 par la bascule de l'ensemble des CR sur le même socle applicatif, doit être source de rationalisation des infrastructures techniques et applicatives actuelles en apportant, notamment, une meilleure maîtrise des risques informatiques associés,
- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques,
- le dispositif national de gestion de crise (auquel est associée la Caisse Régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui est testé chaque trimestre,
- les « Lignes métiers » : afin d'éviter l'effet « cloisonnement » lors d'un sinistre affectant une de ses entités, le Groupe a mis en place, depuis plusieurs années, une démarche de plans de continuité d'activités par « Ligne métier ». En 2013 les lignes métiers « Assurances », « Moyens de paiements » « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail » ont fait l'objet de tests transverses.

e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des

données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

La charte du contrôle comptable, adoptée le 27 février 2009, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable et Financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux UCD chaque semestre,
- le déploiement du Guide du contrôle comptable,
- la déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le Groupe Crédit Agricole.
- la mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (JustifCompta).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de

contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le Service Inspection Générale / Audit, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3ème degré), en application du Règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse Régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données).

Les missions réalisées par le service Audit Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis et en fonction de leur niveau de priorité. Le Responsable du service Audit Inspection a en charge d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

En 2013, le service Audit Inspection a mené 68 missions dont 61 concernaient les agences traditionnelles ou spécialisées et 7 qui ont porté sur des services du siège ou des activités transverses. Parmi ces dernières, 1 audit délégué par l'Inspection Générale de Crédit Agricole SA a été réalisé sur le dispositif de Protection du consommateur au sein de la Caisse Régionale. De même, l'audit interne a participé à la mission coordonnée IGL sur la production du reporting prudentiel COREP et des rapprochements comptabilité-risques liés.

Par ailleurs, l'Inspection Générale Groupe a mené un audit sur la Caisse Régionale.

A vocation monographique, cette mission a conduit des investigations sur la situation financière, la gouvernance, le dispositif de contrôle interne et de conformité, les risques de crédit, la gestion financière et la comptabilité.

Le Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a également fait l'objet, au cours de l'exercice 2013, de plusieurs contrôles externes et notamment ceux de Crédit Agricole Services sur le pôle métier moyens de paiement (domaine flux et échanges), du CNASEA sur les prêts bonifiés à l'agriculture, du SFGAS sur les crédits réglementés, de la Caisse de Refinancement Hypothécaire sur les créances apportées au refinancement, enfin de Pacifica sur le contrôle de souscription et de gestion.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	1 CHAUSSEE DU BOIS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX EN AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY SUR NOYE	54 RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2 PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36 RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39 BD MIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLIERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39 ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY SUR SEINE	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8 RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE COMTE ROBERT	18 AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
77	CAISSE AUXILIAIRE SEINE ET MARNE	24 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH 77101 MEAUX
60	CHANTILLY	16 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT EN VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10 RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5 RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY EN PONTIEU	3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTIEU
77	CRECY LA CHAPELLE	8 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY EN VALOIS	72 RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR LE GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN EN GOELE	7 RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART EN PONTIEU	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTIEU
77	DONNEMARIE DONTILLY	33 RUE MARIE CHAUBARD 77520 DONNEMARIE DONTILLY
80	DOULLENS	55-59 RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE
80	FRIVILLE ESCARBOTIN	40 RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU 8 MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
60	GUISCARD	1 RUE HELENE VERSEPUY 60640 GUISCARD
80	HAM	45-47 RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY LE BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE LA REINE	12 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE GAUCHER	4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE SOUS JOUARRE	45 RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY SUR MARNE	41-43 RUE DU 27 AOÛT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET FONTAINEBLEAU	20 RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
60	LE COUDRAY ST GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPPELLE AUX POTS
60	LIANCOURT	6 PLACE DE LA ROCHEFOUCAULT 60140 LIANCOURT
77	LIZY SUR OURCQ	6 AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ LE BOCAGE	23 RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESQUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	24 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH 77101 MEAUX
77	MELUN	17 BOULEVARD VICTOR HUGO 77000 MELUN
60	MERU	15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1 RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET SUR LOING	36 RUE GRANDE 77250 MORET SUR LOING
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32 RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	2 RUE AUGUSTE BAUDON 60250 MOUY
77	NANGIS	11 RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL LE HAUDOIN	10 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60440 NANTEUIL LE HAUDOIN
77	NEMOURS	14 PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4 RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE
60	NEUILLY EN THELLE	8 PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUILLY EN THELLE
60	NOAILLES	2 RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON	69 RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8 RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17 PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX DE PICARDIE	15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT STE MAXENCE	49 RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12 RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS et COULOMMIERS	3 COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS SUR MATZ	10-12 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13 RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES EN SANTERRE	17 RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY EN BRIE	42 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27 AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
80	SAINTE RIQUIER	8 RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINTE RIQUIER
80	SAINTE VALÉRY SUR SOMME	20 QUAI DU ROMEREL 80230 SAINTE VALÉRY SUR SOMME
60	SENLIS	81 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	43 PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
60	SAINTE JUST EN CHAUSSEE	33 RUE DE PARIS 60130 SAINTE JUST EN CHAUSSEE
77	TOURNAN EN BRIE	42 RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
60	UNI-OISE DEVELOPPEMENT	18 RUE D'ALLONNE 60000 BEAUVAIS
80	UNISOMME	500 RUE SAINT FUSCIEN 80000 AMIENS
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70 RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013	72
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013	74
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013	75
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	76
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	78
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	85
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	86
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	88
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	93
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	95
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	96
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	96
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	96
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	97
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	98
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	100
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	101
NOTE 15 PROVISIONS	102
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	102
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	104
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	104
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	105
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	107
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	108

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	108
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	109
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	109
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	110
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	114
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	115
NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	116
NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	116
NOTE 30 REVENUS DES TITRES	117
NOTE 31 PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	117
NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	118
NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ET ASSIMILES	118
NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	119
NOTE 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	120
NOTE 36 COUT DU RISQUE	121
NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	122
NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	122
NOTE 39 IMPOT SUR LES BENEFICES	123
NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	123
NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS	123
NOTE 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	124
NOTE 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	124
NOTE 44 AUTRES INFORMATIONS	124

1 • Bilan de l'exercice

ACTIF au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées	232 006	147 384
Caisse, banques centrales	60 890	65 607
Effets publics et valeurs assimilées (Note 5)	95 679	37 426
Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	75 437	44 351
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 3)	2 022 182	2 391 474
Opérations avec la clientèle (Note 4)	14 981 387	15 493 433
Opérations sur titres :	791 048	468 989
Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5)	271 822	245 865
Actions et autres titres à revenu variable (Note 5)	519 226	223 124
Valeurs immobilisées	1 055 457	1 054 870
Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6, 7)	887 481	893 820
Parts dans les entreprises liées (Notes 6, 8)	65 207	59 624
Immobilisations incorporelles (Note 7)	2 680	2 668
Immobilisations corporelles (Note 7)	100 089	98 758
Capital souscrit non versé		
Actions propres (Note 8)	28 842	23 380
Comptes de régularisation et actifs divers	342 644	296 825
Autres actifs (Note 9)	137 184	160 580
Comptes de régularisation (Note 9)	205 460	136 245
TOTAL ACTIF	19 453 566	19 876 355

PASSIF au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Opérations interbancaires et assimilées	8 706	8 321
Banques centrales		
Dettes envers les établissements de crédit (Note 11)	8 706	8 321
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 11)	10 279 017	10 151 530
Comptes créditeurs de la clientèle (Note 12)	5 153 636	5 126 300
Dettes représentées par un titre (Note 13)	736 098	1 419 555
Comptes de régularisation et passifs divers	340 541	333 314
Autres passifs (Note 14)	118 280	105 444
Comptes de régularisation (Note 14)	222 261	227 870
Provisions et dettes subordonnées	335 832	356 813
Provisions (Notes 15, 16, 17)	178 323	187 056
Dettes subordonnées (Note 19)	157 509	169 757
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Note 18)	61 934	61 208
Capitaux propres hors FRBG : (Note 20)	2 537 802	2 419 314
Capital souscrit	277 284	277 284
Primes d'émission	1 394 550	1 394 550
Réserves	702 021	580 027
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	1 668	1 406
Résultat de l'exercice	162 279	166 047
TOTAL PASSIF	19 453 566	19 876 355

2 • Hors Bilan

HORS-BILAN au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés		
Engagements de financement (Note 27)	1 538 179	1 502 463
Engagements de garantie (Note 27)	865 453	869 848
Engagements sur titres (Note 27)	2 634	3 034
Engagements reçus		
Engagements de financement (Note 27)	495 152	420 152
Engagements de garantie (Note 27)	3 384 760	3 567 445
Engagements sur titres (Note 27)	2 634	3 034

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

3 • Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés (Notes 29, 30)	652 432	722 795
Intérêts et charges assimilées (Note 29)	-328 994	-389 371
Revenus des titres à revenu variable (Note 30)	9 491	8 907
Commissions (produits) (Note 31)	276 213	277 146
Commissions (charges) (Note 31)	-40 417	-40 698
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 32)	656	454
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (Note 33)	5 328	11 006
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 34)	2 639	2 903
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 34)	-872	-1 887
Produit net bancaire	576 476	591 255
Charges générales d'exploitation (Note 35)	-272 366	-283 136
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-9 997	-10 170
Résultat brut d'exploitation	294 113	297 949
Coût du risque (Note 36)	-32 576	-23 352
Résultat d'exploitation	261 537	274 597
Résultat net sur actifs immobilisés (Note 37)	-2 162	13 987
Résultat courant avant impôt	259 375	288 584
Résultat exceptionnel (Note 38)		
Impôt sur les bénéfices (Note 39)	-96 370	-97 916
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-726	-24 621
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	162 279	166 047

NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1. Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 90 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2013, la Caisse Régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,18 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,58 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24 % de son capital, contre 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale Brie Picardie au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au

Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associées (CCI/CCA) émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation

prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A.. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en Produit net bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéance des garanties globales reste identique (1er mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, et le traitement comptable reste inchangé.

1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2013

Au cours du 1er trimestre 2013, la Caisse Régionale Brie Picardie a migré sur un nouveau système d'information, NICE (Nouvelle Informatique à Convergence Evolutive). L'ensemble des Caisses Régionales a adopté le système NICE au 31 décembre 2013.

1.4. Événements postérieurs à l'exercice 2013

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements principaux postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation la Caisse Régionale Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse Régionale Brie Picardie
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières	30 décembre 2011 N° 2011-05	1er janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1er janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie modifié par le règlement N° 2013-02 du 7 novembre 2013	28 décembre 2012 N° 2012-04	1er janvier 2015	Non
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1er janvier 2013	Oui
Recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	07 novembre 2013 N° 2013-02	Par anticipation au 1er janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des établissements de monnaie électronique	30 octobre 2013 N° 2013-01	31 décembre 2013	Non
Règlement ANC relatif aux règles de comptabilisation des valeurs amortissables visées à l'article R.332-20 du code des assurances, R.931-10-41 du code de la sécurité sociale et R.212-53 du code de la mutualité	13 décembre 2013 N° 2013-03	31 décembre 2013	Oui

La mise en application de ces nouvelles réglementations n'ont pas eu d'effet significatif sur le résultat et la situation nette de la Caisse Régionale Brie Picardie.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension

(matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés sortent des créances douteuses. Ils font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont reclassés en créances douteuses dès le premier impayé.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 6 629 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 6 746 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 102 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement

peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le

jugement d'expert, la Caisse Régionale Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable. Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou

moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré, en 2013, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale Brie Picardie sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé et mobilier	3 à 7 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celle-ci inclut notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

La Caisse Régionale Brie Picardie applique le règlement du CRC n°2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne

dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Provision pour risques sur GIE d'investissement.

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, une provision spécifique pour pertes et charges peut être constituée dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constitué de provision spécifique pour pertes et charges au 31 décembre 2013.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture :

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché :

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Opérations complexes :

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas réalisé d'opérations complexes.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les

pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, la Caisse Régionale Brie Picardie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale Brie Picardie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24 et 25.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 29 juin 2013.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse Régionale Brie Picardie applique, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse Régionale Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale Brie Picardie a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des

régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes. Aucune opération exceptionnelle n'a été constatée sur l'exercice.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	19 923	0	0	0	19 923	1	19 924	4 936
à terme	23 626	1 538	18 200	4 100	47 464	23	47 487	31 092
Valeurs reçues en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	7 986	7 986	40	8 026	8 324
Total	43 549	1 538	18 200	12 086	75 373	64	75 437	44 352
Dépréciations							0	
VALEUR NETTE AU BILAN							75 437	44 352
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	282 739	0	0	0	282 739	1	282 740	772 193
Comptes et avances à terme	83 252	103 065	542 284	925 764	1 654 365	30 959	1 685 324	1 565 163
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés	0	0	0	54 100	54 100	19	54 119	54 117
Total	365 991	103 065	542 284	979 864	1 991 204	30 979	2 022 183	2 391 473
Dépréciations							0	
VALEUR NETTE AU BILAN							2 022 183	2 391 473
TOTAL							2 097 620	2 435 825

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élevaient à 85 179 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élevaient à 22 733 milliers d'euros

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 285	307	0	0	8 592	0	8 592	7 850
Autres concours à la clientèle	751 611	1 456 964	5 094 096	7 754 126	15 056 797	103 072	15 159 869	15 660 646
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires débiteurs	79 790	0	0	0	79 790	772	80 562	91 410
Dépréciations							-267 638	-266 473
VALEUR NETTE AU BILAN							14 981 385	15 493 433

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élevaient à 23 093 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élevaient à 22 733 milliers d'euros

Parmi les créances sur la clientèle 2 543 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2013 contre 2 905 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les encours restructurés au 31 décembre 2013 s'élevaient à 6 629 milliers d'euros contre 6 746 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est effectuée en France.

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2013					31/12/2012				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 181 212	167 326	102 287	109 727	73 992	8 065 068	150 493	92 233	99 807	69 206
Agriculteurs	1 934 434	16 604	13 081	13 358	11 524	1 844 757	23 090	19 203	19 347	17 249
Autres professionnels	1 361 045	58 535	47 775	45 735	39 903	1 382 234	63 245	49 993	50 867	44 039
Clientèle financière	244 660	9 118	868	7 712	712	233 699	2 002	1 444	1 466	1 222
Entreprises	1 840 173	108 389	71 282	89 766	63 003	2 503 033	114 871	77 065	93 457	69 821
Collectivités publiques	1 625 518	788	788	788	788	1 673 013	777	777	369	369
Autres agents économiques	61 983	615	243	553	243	58 101	1 951	1 921	1 160	1 130
TOTAL	15 249 025	361 375	236 324	267 639	190 165	15 759 905	356 429	242 636	266 473	203 036

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		59 950		35 515	95 465	37 198
- dont surcote restant à amortir		0		515	515	698
- dont décote restant à amortir		50		0	50	0
Créances rattachées		4		211	215	228
Dépréciations		0		0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	59 954	0	35 726	95 680	37 426
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
• Emis par organismes publics					0	0
• Autres émetteurs		169 340		102 983	272 323	251 111
- dont surcote restant à amortir		1 173		1 002	2 175	4 925
- dont décote restant à amortir		30		4	34	39
Créances rattachées		1 260		2 545	3 805	4 436
Dépréciations		4 306		0	4 306	9 684
VALEUR NETTE AU BILAN	0	166 294	0	105 528	271 822	245 863
Actions et autres titres à revenu variable		521 646			521 646	226 766
Créances rattachées		0			0	0
Dépréciations		2 420			2 420	3 642
VALEUR NETTE AU BILAN	0	519 226	0	0	519 226	223 124
TOTAL	0	745 474	0	141 254	886 728	506 413
Valeurs estimatives	0	753 721	0	145 011	898 732	733 179

(1) Dont 22 733 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2013 et 39 891 milliers d'euros au 31 décembre 2012

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 511 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 11 000 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 6 606 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 9 571 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Administration et banques centrales (y compris Etats)	0	0
Etablissements de crédit	109 346	145 112
Clientèle financière	517 409	222 530
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	167 213	110 236
Divers et non ventilés	0	0
Total en principal	793 968	477 878
Créances rattachées	3 806	4 436
Dépréciations	-6 726	-13 326
VALEUR NETTE AU BILAN	791 048	468 988

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2013					31/12/2012				
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu variable	Total
(en milliers d'euros)										
Titres à revenu fixe ou variable	272 322	95 464	521 646	889 432	251 111	37 198	226 766	515 075		
dont titres cotés	113 133	25 292	4 064	142 489	170 560	26 888	4 064	201 512		
dont titres non cotés (1)	159 189	70 172	517 582	746 943	80 551	10 310	222 702	313 563		
Créances rattachées	3 806	215	0	4 021	4 436	228	0	4 664		
Dépréciations	4 306	0	2 420	6 726	9 683	0	3 642	13 325		
VALEUR NETTE AU BILAN	271 822	95 679	519 226	886 727	245 864	37 426	223 124	506 414		

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
 OPCVM français 508 561 milliers d'euros
 dont OPCVM français de capitalisation 493 815 milliers d'euros
 OPCVM étrangers 7 751 milliers d'euros
 dont OPCVM étrangers de capitalisation 7 751 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2013 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	488 991	490 422
OPCVM obligataires	10 004	12 293
OPCVM actions	4 812	6 120
OPCVM autres	8 593	7 775
TOTAL	512 400	516 610

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	122 805	23 760	107 339	18 417	272 321	3 806	276 127	255 547
Dépréciations				4 306	4 306		4 306	9 683
VALEUR NETTE AU BILAN	122 805	23 760	107 339	14 111	268 015	3 806	271 821	245 864
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	0	59 950	25 509	10 006	95 465	215	95 680	37 426
Dépréciations					0		0	0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	59 950	25 509	10 006	95 465	215	95 680	37 426

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
- Autres parts dans les entreprises liées											
SAS BRIE PICARDE EXPANSION		50 000	-465	100	61 744	61 281	0			160	
SA IMMOBILIERE DE PICARDIE		11 596	446	100	49 998	49 535			CA 1 033	176	155
- Autres titres de participations (1)					11 746	11 746					
SAS RUE LA BOETIE		2 480 628	14 890 717	4	803 446	786 382	56 057			-3 360	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT		725 470	903 026	5	720 127	720 127	40 651			927	
SAS SACAM INTERNATIONAL		631 828	-109 974	4	32 942	32 752	15 406			-109 800	
SAS SACAM FIRECA		22 510	1 143	5	38 192	22 279				457	
SAS SACAM PARTICIPATIONS		62 558	6 938	3	2 046	1 085			CA 277	868	
SAS SACAM AVENIR		113 464	-49	7	2 511	2 511				-17	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital											
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit					6	6					
- Participations dans des établissements de crédit					731	726	3 200				
- Autres parts dans les entreprises liées					11 796	10 991	772				
- Autres titres de participations											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					877 723	859 386	60 029	0			

(1) le résultat des «Autres titres de participations» est celui arrêté à fin décembre 2012

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	62 475	68 161	42 227	47 678
Titres cotés	0	0	0	
Avances consolidables	3 200	3 200	18 025	18 025
Créances rattachées	0	0	0	
Dépréciations	-468	0	-628	
VALEUR NETTE AU BILAN	65 207	71 361	59 624	65 703
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	815 247	1 023 698	812 324	1 092 747
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	85 308	85 308	89 158	89 158
Créances rattachées	260		748	
Dépréciations	-17 869		-12 955	
Sous-total titres de participation	882 946	1 109 006	889 275	1 181 905
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 522	4 522	4 522	4 522
Titres cotés	0		0	
Avances consolidables	0		1 679	
Créances rattachées	12		23	
Dépréciations	0		-1 679	
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 534	4 522	4 545	4 522
VALEUR NETTE AU BILAN	887 480	1 113 528	893 820	1 186 427
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	952 687	1 184 889	953 444	1 252 130

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	882 244		859 073	
Titres cotés	0		0	
TOTAL	882 244		859 073	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2013
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	42 227	21 100	-852	0	62 475
Avances consolidables	18 025	15 000	-29 825	0	3 200
Créances rattachées	0	306	-306	0	0
Dépréciations	-628	-186	346	0	-468
VALEUR NETTE AU BILAN	59 624	36 220	-30 637	0	65 207
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	812 323	3 773	-849	0	815 247
Avances consolidables	89 158	35 950	-39 800	0	85 308
Créances rattachées	748	421	-909	0	260
Dépréciations	-12 955	-4 938	23	0	-17 870
Sous-total titres de participation	889 274	35 206	-41 535	0	882 945
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 522	0	0	0	4 522
Avances consolidables	1 679	0	-1 679	0	0
Créances rattachées	23	12	-23	0	12
Dépréciations	-1 679	0	1 679	0	0
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 545	12	-23	0	4 534
VALEUR NETTE AU BILAN	893 819	35 218	-41 558	0	887 479
TOTAL	953 443	71 438	-72 195	0	952 686

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2013
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	306 491	11 472	-1 003	0	316 960
Amortissements et dépréciations	-207 733	-9 933	795	0	-216 871
VALEUR NETTE AU BILAN	98 758	1 539	-208	0	100 089
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	16 486	76	-13 006	0	3 556
Amortissements et dépréciations	-13 819	-63	13 006	0	-876
VALEUR NETTE AU BILAN	2 667	13	0	0	2 680
TOTAL	101 425	1 552	-208	0	102 769

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	5 660	1 560 400		1 566 060	1 314 646
Valeurs comptables	148	28 694	0	28 842	23 380
Valeurs de marché	148	40 726	0	40 874	24 847

Valeur de l'action : 26,10 euros

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	579	834
Comptes de stock et emplois divers	1	15
Débiteurs divers	136 148	145 501
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
Comptes de règlement	457	14 230
VALEUR NETTE AU BILAN	137 185	160 580
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	117 163	34 188
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	1
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	5 239	0
Charges constatées d'avance	1 864	1 228
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 908	8 853
Autres produits à recevoir	67 100	65 972
Charges à répartir	0	0
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires	0	0
Autres comptes de régularisation	7 186	26 005
VALEUR NETTE AU BILAN	205 460	136 247
TOTAL	342 645	296 827

(1) les montants incluent les créances rattachées.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Sur opérations interbancaires et assimilées	0	0	0	0	0	0
Sur créances clientèle	266 473	87 695	-83 315	-3 215	0	267 638
Sur opérations sur titres	13 326	1 342	-7 942	0	0	6 726
Sur valeurs immobilisées	15 262	5 124	-2 048	0	0	18 338
Sur autres actifs	17	9	-17	0	0	9
TOTAL	295 078	94 170	-93 322	-3 215	0	292 711

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	683	0	0	0	683	0	683	1
à terme	0	6	0	7 986	7 992	32	8 024	8 321
Valeurs données en pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	683	6	0	7 986	8 675	32	8 707	8 322
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	36 747	0	0	0	36 747	0	36 747	55 879
Comptes et avances à terme	1 645 810	2 732 418	2 744 722	3 087 565	10 210 515	31 754	10 242 269	10 095 651
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	1 682 557	2 732 418	2 744 722	3 087 565	10 247 262	31 754	10 279 016	10 151 530
TOTAL	1 683 240	2 732 424	2 744 722	3 095 551	10 255 937	31 786	10 287 723	10 159 852

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 528 441	0	0	0	3 528 441	40	3 528 481	3 267 855
Comptes d'épargne à régime spécial :	67 906	0	0	0	67 906		67 906	61 250
à vue	67 906	0	0	0	67 906	0	67 906	61 250
à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes envers la clientèle :	169 701	275 498	993 452	73 917	1 512 568	44 680	1 557 248	1 797 195
à vue	30 373	0	0	0	30 373	0	30 373	37 018
à terme	139 328	275 498	993 452	73 917	1 482 195	44 680	1 526 875	1 760 177
Valeurs données en pension livrée	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	3 766 048	275 498	993 452	73 917	5 108 915	44 720	5 153 635	5 126 300

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale Brie Picardie est effectuée en France.

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Particuliers	2 685 174	2 831 341
Agriculteurs	443 567	442 925
Autres professionnels	327 003	289 077
Clientèle financière	42 434	25 947
Entreprises	1 418 474	1 333 999
Collectivités publiques	57 058	27 006
Autres agents économiques	135 205	135 342
Total en principal	5 108 915	5 085 637
Dettes rattachées	44 721	40 663
VALEUR AU BILAN	5 153 636	5 126 300

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	474 650	227 409	33 481	0	735 540	558	736 098	1 419 555
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR AU BILAN	474 650	227 409	33 481	0	735 540	558	736 098	1 419 555

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	0	0
Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
Instruments conditionnels vendus	635	923
Comptes de règlement et de négociation	0	14
Créditeurs divers	116 164	103 084
Versements restant à effectuer sur titres	1 481	1 423
VALEUR AU BILAN	118 280	105 444
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	1 822	6 397
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	0	0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	9 480	17
Produits constatés d'avance	84 472	89 968
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	24 720	28 107
Autres charges à payer	76 156	78 611
Autres comptes de régularisation	25 612	24 771
VALEUR AU BILAN	222 262	227 871
TOTAL	340 542	333 315

(1) Les montants incluent les dettes rattachées

NOTE 15 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2013
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	931	0	0	-961	235	205
Provisions pour autres engagements sociaux	1 505	0	-85	0	0	1 420
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	1 978	62	0	-593	0	1 447
Provisions pour litiges fiscaux (1)	11 036	217	-5 444	-636	0	5 173
Provisions pour autres litiges	8 229	1 336	-231	-696	0	8 638
Provision pour risques pays (2)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de crédit (3)	108 808	3 648	0	-4 678	0	107 778
Provisions pour restructurations (4)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts (5)	0	0	0	0	0	0
Provisions sur participations (6)	4 441	5	-3 042	-577	0	827
Provisions pour risques opérationnels (7)	23 439	418	-81	-401	0	23 375
Provisions pour risques de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	11 138	2 595	0	-90	0	13 643
Autres provisions (9)	15 553	4 465	-3 300	-901	0	15 817
VALEUR AU BILAN	187 058	12 746	-12 183	-9 533	235	178 323

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	613 871	339 715
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 432 062	1 554 634
Ancienneté de plus de 10 ans	628 685	661 009
Total plans d'épargne-logement	2 674 618	2 555 358
Total comptes épargne-logement	382 231	395 148
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 056 849	2 950 506

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement	28 811	36 925
Comptes épargne-logement	112 659	129 347
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	141 470	166 272

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	171	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 519	2 058
Ancienneté de plus de 10 ans	8 953	8 990
Total plans d'épargne-logement	13 643	11 048
Total comptes épargne-logement	0	90
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	13 643	11 138

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Plans d'épargne-logement :	11 048	2 595	0	13 643
Comptes épargne-logement :	90	0	90	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	11 138	2 595	90	13 643

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle au 31/12/N-1	38 142	33 250
Coûts des services rendus sur la période	1 889	1 607
Coût financier	1 096	1 617
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-28	365
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-3 552	-1 671
(Gains) / pertes actuariels	-77	2 974
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	37 470	38 142

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Coût des services rendus	1 889	1 607
Coût financier	1 096	1 617
Rendement attendu des actifs	-1 056	-1 113
Amortissement du coût des services passés		29
Gains / (pertes) actuariels net	12	
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes		
Gains/(pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 941	2 140

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	36 976	35 359
Rendement attendu des actifs	1 056	1 113
Gains / (pertes) actuariels	-36	-1 043
Cotisations payées par l'employeur	2 901	3 087
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-28	131
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-3 552	-1 671
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	37 317	36 976

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dette actuarielle au 31/12/N	-37 470	-38 142
Impact de la limitation d'actifs		235
Juste valeur des actifs fin de période	37 317	36 976
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-153	-931

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Fonds pour risques bancaires généraux	61 934	61 208
Valeur au bilan	61 934	61 208

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	0	0	130 000	0	130 000	92	130 092	142 258
Euro	0	0	130 000	0	130 000	92	130 092	142 258
Dollar					0		0	
...					0			
Autres devises					0			
Titres et emprunts participatifs					0	0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				0	0	0	0	0
Euro					0		0	
Dollar					0		0	
...					0		0	
Autres					0		0	
C/C bloqués des caisses locales	0	0	0	26 755	26 755	4	26 759	27 259
Dépôts de Garantie à caractère mutuel	0	0	0	658	658	0	658	240
VALEUR AU BILAN	0	0	130 000	27 413	157 413	96	157 509	169 757

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 7 074 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 7 441 milliers d'euros au 31 décembre 2012

Informations complémentaires sur les TSR

Opérations	Montant des contrats au 31/12/2013 En milliers d'euros	Devise utilisée	Taux d'intérêt en %	Date d'émission	Date d'échéance
	120 000	Euros	4,491	29/12/2006	29/12/2016
	10 000	Euros	3,73	15/11/2005	15/11/2017
Total	130 000				
Dettes rattachées	92				
VALEURS AU BILAN	130 092				

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (2)	Ecart conversion/Réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
Solde au 31 Décembre 2011	277 284	336 423	0	1 507 428	0	0	175 408	2 296 543
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011							-44 683	-44 683
Variation de capital (3)							0	0
Variation des primes et réserves (3)				32 866			0	0
Affectation du résultat social 2011		98 597		669			-131 462	1
Report à nouveau débiteur							737	1 406
Résultat de l'exercice 2012							166 047	166 047
Autres variations							0	0
Solde au 31 Décembre 2012	277 284	435 020	0	1 540 963	0	0	166 047	2 419 314
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012							-45 459	-45 459
Variation de capital							0	0
Variation des primes et réserves				30 498			0	0
Affectation du résultat social 2012		91 495		262			-121 994	-1
Report à nouveau débiteur (4)							1 406	1 668
Résultat de l'exercice 2013							162 279	162 279
Autres variations							0	0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	277 284	526 515	0	1 571 723	0	0	162 279	2 537 801

Commentaires :

(1) Le montant des CCI achetées pendant l'exercice est de 5 840 milliers d'euros.

Le montant des CCI vendus pendant l'exercice est de 430 milliers d'euros.

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est 277 283 milliers d'euros.

(2) Dont 1 394 550 milliers d'euros primes de fusion.

(3) Dont émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par Crédit Agricole S.A.

(4) Une variation d'un montant de 235 milliers d'euros est due, suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013 au 1er janvier 2013, au changement de détermination de la provision des écarts actuels.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	2 537 801	2 419 314
Fonds pour risques bancaires généraux	61 934	61 208
Dettes subordonnées et titres participatifs	156 851	169 517
Dépôts de garantie à caractère mutuel	658	240
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 757 244	2 650 279

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	82 349	97 174
Sur les établissements de crédit et institutions financières	82 349	97 174
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES**Contributions par devise au bilan**

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 446 388	19 446 388	19 851 693	19 851 693
Autres devises de l'Union Européenne.	544	544	1 096	1 096
Franc Suisse	14	14	133	133
Dollar	6 473	6 473	8 140	8 140
Yen	17	17	14 961	14 961
Autres devises	130	130	332	332
TOTAL	19 453 566	19 453 566	19 876 355	19 876 355

NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises	0	0	0	0
Euros	0	0	0	0
Opérations de change à terme	11 387	11 368	12 895	12 874
Devises	5 646	5 646	7 164	7 164
Euros	5 741	5 722	5 731	5 710
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0
TOTAL	11 387	11 368	12 895	12 874

NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	5 226 029	32 145	5 258 174	5 339 727
Opérations sur marchés organisés (1)	0	0	0	0
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations de gré à gré (1)	5 226 029	32 145	5 258 174	5 339 727
Swaps de taux d'intérêt	5 226 029	32 145	5 258 174	5 339 727
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
Opérations conditionnelles	173 381	106 012	279 393	363 125
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Opérations de gré à gré	173 381	106 012	279 393	363 125
Options de swap de taux				
Achetés	173 381	39 325	212 706	272 282
Vendus		64 325	64 325	83 223
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		1 181	1 181	3 810
Vendus		1 181	1 181	3 810
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés			0	
Vendus			0	
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
TOTAL	5 399 410	138 157	5 537 567	5 702 852

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux) ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
	Futures	0	0	0					
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	1 141 730	2 905 165	1 211 280	1 141 730	2 905 165	1 211 280			
Caps, Floors, Collars	25 000	203 871	48 160	25 000	203 871	48 160			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	2 361	0	0	2 361	0	0			
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	1 169 091	3 109 036	1 259 440	1 169 091	3 109 036	1 259 440	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	22 019	735	0	22 019	735	0			
Sous total	22 019	735	0	22 019	735	0	0	0	0
TOTAL	1 191 110	3 109 771	1 259 440	1 191 110	3 109 771	1 259 440	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
	Futures	0	0	0					
Options de change	0	0	0						
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	1 093 062	3 177 176	1 069 489	1 093 062	3 177 176	1 069 489			
Caps, Floors, Collars	49 741	223 391	82 373	49 741	223 391	82 373			
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	7 620	0	0	7 620	0	0			
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
Sous total	1 150 423	3 400 567	1 151 862	1 150 423	3 400 567	1 151 862	0	0	0
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	25 769	0	0	25 769	0	0			
Sous total	25 769	0	0	25 769	0	0	0	0	0
TOTAL	1 176 192	3 400 567	1 151 862	1 176 192	3 400 567	1 151 862	0	0	0

25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change		2 361		7 620
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-88 405	5 258 175	-124 633	5 339 728
Forward taux				
Caps, Floors, Collars	-1 899	277 031	-2 767	355 505
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
Sous total	-90 304	5 537 567	-127 400	5 702 853
Swaps de devises				
Opérations de change à terme				
Sous total	0	0	0	0
TOTAL	-90 304	5 537 567	-127 400	5 702 853

25.3 Information sur les Swaps

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux				
Contrats assimilés (1)	32 145	440 723	4 785 307	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 1^{er} du règlement 90.15 du CRBF.

NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
(en milliers d'euros)						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés		0	0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	27 233	34 791	62 024	59 098	33 753	92 851
Risques sur les autres contreparties	753	258	1 011	1 151	266	1 417
Total avant effet des accords de compensation	27 986	35 049	63 035	60 249	34 019	94 268
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	27 986	35 049	63 035	60 249	34 019	94 268
- dérivés actions et sur indices		0	0			0
Total avant effet des accords de compensation	27 986	35 049	63 035	60 249	34 019	94 268
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	27 986	35 049	63 035	60 249	34 019	94 268

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2

NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 538 179	1 502 463
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	349 184	0
• Engagements en faveur de la clientèle	1 188 995	1 502 463
Ouverture de crédits confirmés	752 502	1 088 719
- Ouverture de crédits documentaires	1 415	1 185
- Autres ouvertures de crédits confirmés	751 087	1 087 534
Autres engagements en faveur de la clientèle	436 493	413 744
Engagements de garantie	865 453	869 848
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	656 501	659 087
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	79	2 072
Autres garanties	656 422	657 015
• Engagements d'ordre de la clientèle	208 952	210 761
Cautions immobilières	75 076	0
Autres garanties d'ordre de la clientèle	133 876	210 761
Engagements sur titres	2 634	3 034
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
• Autres engagements à donner	2 634	3 034
Engagements reçus		
Engagements de financement	495 152	420 152
• Engagements reçus d'établissements de crédit	495 152	420 152
• Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	3 384 760	3 567 445
• Engagements reçus d'établissements de crédit	1 314 256	1 270 306
• Engagements reçus de la clientèle	2 070 504	2 297 139
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	890 624	900 950
Autres garanties reçues	1 179 880	1 396 189
Engagements sur titres	2 634	3 034
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
• Autres engagements reçus	2 634	3 034

Les engagements de garanties SWITCH s'élèvent à 656 422 milliers d'euros au 31 décembre 2013.
 Les engagements de financement SWITCH s'élèvent à 75 320 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

La Caisse Régionale Brie Picardie participe avec les autres Caisses Régionales à une garantie donnée à Crédit Agricole S.A. au profit des créanciers de celle-ci. Au 31 décembre 2013, cette garantie s'élève à 2 375 757 milliers d'euros.

NOTE 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 161	5 305
Sur opérations internes au Crédit Agricole	72 868	81 618
Sur opérations avec la clientèle	569 823	624 719
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 505	9 497
Produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur dettes représentées par un titre	75	156
Autres intérêts et produits assimilés	0	1 500
Intérêts et produits assimilés	652 432	722 795
Sur opérations avec les établissements de crédit	156	4 106
Sur opérations internes au Crédit Agricole	221 421	269 013
Sur opérations avec la clientèle	67 097	75 331
Charge nette sur opérations de macro-couverture	35 992	28 808
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	4 328	12 113
Autres intérêts et charges assimilées	0	0
Intérêts et charges assimilées	328 994	389 371
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊT ET REVENUS ASSIMILÉS	323 438	333 424

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30 REVENUS DES TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement	2 222	2 294
Livret développement durable	0	0
Titres d'investissement	6 283	7 203
Opérations diverses sur titres	75	156
Revenus des titres à revenus fixes	8 580	9 653
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	6 278	8 241
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	3 214	666
Opérations diverses sur titres	0	0
Revenus des titres à revenus variables	9 492	8 907
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	18 072	18 560

NOTE 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	660	-2 072	-1 412	1 191	-2 859	-1 668
Sur opérations internes au crédit agricole	54 497	-26 485	28 012	47 967	-26 270	21 697
Sur opérations avec la clientèle	58 473	-253	58 220	53 328	-240	53 088
Sur opérations sur titres	0	-291	-291	0	-296	-296
Sur opérations de change	23	0	23	0	0	0
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	22	0	22	25	0	25
Sur prestations de services financiers	161 487	-10 155	151 332	172 597	-9 943	162 654
Provision pour risques sur commissions	1 050	-1 161	-111	2 039	-1 091	948
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	276 212	-40 417	235 795	277 147	-40 699	236 448

NOTE 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Solde des opérations sur titres de transaction	51	17
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	426	489
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	179	-52
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	656	454

NOTE 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-609	-775
Reprises de dépréciations	5 071	15 360
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4 462	14 585
Plus-values de cession réalisées	1 135	2 282
Moins-values de cession réalisées	-270	-5 862
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	865	-3 580
Solde des opérations sur titres de placement	5 327	11 005
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	0	0
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	0	0
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	5 327	11 005

NOTE 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits divers	2 639	2 903
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	2 639	2 903
Charges diverses	808	1 848
Quote part des opérations faites en commun	64	39
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	872	1 887
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 767	1 016

NOTE 35 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements :	89 038	94 498
Charges sociales :	43 401	46 685
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	19 969	21 427
Impôts et taxes sur rémunérations	21 378	17 255
Total des charges de personnel	173 786	179 865
Refacturation et transferts de charges de personnel	-6 618	-9 239
Frais de personnel nets	167 168	170 626
Frais administratifs		
Impôts et taxes	14 767	16 372
Services extérieurs et autres frais administratifs	92 316	99 239
Total des charges administratives	107 083	115 611
Refacturation et transferts de charges administratives	-1 884	-3 101
Frais administratifs nets	105 199	112 510
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	272 367	283 136

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse Régionale Brie Picardie a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales » un montant de 2 347 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Effectif moyenEffectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2013	31/12/2012
Cadres	643	677
Non cadres	1 641	1 789
TOTAL	2 284	2 466
Dont : - France	2 284	2 466
- Étranger		
Dont : personnel mis à disposition	42	78

NOTE 36 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et dépréciations	85 008	78 536
Dépréciations de créances douteuses	79 136	68 968
Autres provisions et dépréciations	5 872	9 568
Reprises de provisions et dépréciations	-82 039	-73 255
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	-75 242	-64 433
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	-6 797	-8 822
Variation des provisions et dépréciations	2 969	5 281
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	2 236	1 567
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	27 556	17 830
Décote sur prêts restructurés	794	0
Récupérations sur créances amorties	-980	-1 325
Autres pertes	0	0
COÛT DU RISQUE	32 575	23 353

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 24 268 milliers d'euros

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 3 057 milliers d'euros

(2) Dont 231 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 464 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 24 268 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	-5 129	-15 221
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5 129	-15 221
Reprises de dépréciations	5 668	22 842
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 668	22 842
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	539	7 621
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	539	7 621
Plus-values de cessions réalisées	1 951	1 135
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 951	1 135
Moins-values de cessions réalisées	-4 997	-469
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	-364
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-4 997	-105
Solde des plus et moins-values de cessions	-3 046	666
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 046	666
Solde en perte ou en bénéfice	-2 507	8 287
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	347	5 700
Moins-values de cessions	0	0
Solde en perte ou en bénéfice	347	5 700
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-2 160	13 987

NOTE 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

NOTE 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2013	2012
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	103 418	99 976
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent	5 337	244
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	-1 952	-2 536
Incidence de l'intégration fiscale	-4 570	-3 159
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	-5 863	-1 636
Avis de Mise en Recouvrement	0	5 027
TOTAL	96 370	97 916

NOTE 40 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

NOTE 41 AFFECTATION DES RESULTATS

	2013	2012	2011
Résultat net comptable	162 278 802,93	166 047 297,89	175 408 339,19
Report à nouveau	1 668 304,10	1 405 833,73	737 325,75
Résultat à affecter	163 947 107,03	167 453 131,62	176 145 664,94
• Intérêts aux parts	2 994 784,80	3 369 132,90	4 117 829,10
• Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	24 517 490,30	23 333 887,32	22 488 456,62
• Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 707 743,15	18 756 334,86	18 076 757,51
• Réserves légales	87 545 316,59	91 495 332,41	98 596 966,28
• Autres réserves	29 181 772,19	30 498 444,13	32 865 655,43
Total résultat affecté	163 947 107,03	167 453 131,62	176 145 664,94

NOTE 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie :

(en milliers d'euros)	MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPERS	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	143	100%	136	100%
Missions accessoires		0%		0%
Sous-total	143	100%	136	100%
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit		0%		0%
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	143	100%	136	100%

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 44 AUTRES INFORMATIONS

La Caisse Régionale Brie Picardie réalise son activité en France, les ventilations prévues dans le règlement 2000.03 du RCR ne sont donc pas nécessaires.

Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse Régionale Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du Groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. – 12, place des Etats-Unis – 92127 Montrouge).

Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures internes sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse Régionale Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	128
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	128
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	128
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	128
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	131
COMPTE DE RESULTAT	131
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	132
BILAN ACTIF	134
BILAN PASSIF	135
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	136
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	137
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	138
1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	138
1.1. Normes applicables et comparabilité	138
1.2. Format de présentation des états financiers	139
1.3. Principes et méthodes comptables	139
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	150
2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE	152
2.1 Événements significatifs de la période	152
2.2 Participations non consolidées	152
3. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	152
3.1. Risque de crédit	153
3.2. Risque de marché	160
3.3. Risque de liquidité et de financement	167
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	170
3.5. Risques opérationnels	171
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	171
4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	172
4.1. Produits et Charges d'intérêts	172
4.2. Commissions nettes	172
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	173
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	174
4.5. Produits et charges nets des autres activités	175
4.6. Charges générales d'exploitation	175
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	175
4.8. Coût du risque	176

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	176
4.10. Impôts	177
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	178
5. INFORMATIONS SECTORIELLES	180
6. NOTES RELATIVES AU BILAN	180
6.1. Caisse, banques centrales	180
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	180
6.3. Instruments dérivés de couverture	181
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	182
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	183
6.6. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	185
6.7. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance	186
6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	188
6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	189
6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	189
6.11. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	190
6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	192
6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers	193
6.14. Immeubles de placement	194
6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	195
6.16. Provisions	196
6.17. Capitaux propres	198
6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	200
7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	202
7.1 Détail des charges de personnel	202
7.2 Effectif fin de période	202
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	202
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	203
7.5 Autres avantages sociaux	205
7.6 Rémunérations de dirigeants	205
8. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	206
9. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	207
10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	207
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	208
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	210
11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	214
12. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2013	214

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 90 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2013, la Caisse régionale de Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,2 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,8 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24 % de son capital, contre 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 7,4 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 921 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses

régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit agricole

> Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le

financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

• Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de

Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. consolide par mise en équivalence ses participations dans les Caisses régionales. Ces participations sont des risques pondérés à 290% (CCI) ou 370% (CCA) dans le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

A travers le dispositif Switch, les Caisses régionales s'engagent à supporter les exigences en Fonds Propres et les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

En conséquence, sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la

liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. . Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en Produit net bancaire, à l'exception de la rémunération de la garantie qui est affectée au résultat des entreprises mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des

exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéancier des garanties globales reste identique (1er mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les caisses locales détiennent 24 956 521 parts sociales de la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 605 €uros. Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2013, les comptes courants bloqués s'élèvent à 26 755 433,90 €uros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés (Note 4.1)	684 925	770 439
Intérêts et charges assimilées (Note 4.1)	-355 884	-432 401
Commissions (produits) (Note 4.2)	276 213	274 394
Commissions (charges) (Note 4.2)	-38 631	-38 979
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (Note 4.3)	735	8 085
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (Notes 4.4-6.4)	2 819	-11 359
Produits des autres activités (Note 4.5)	2 870	7 421
Charges des autres activités (Note 4.5)	-992	-2 020
PRODUIT NET BANCAIRE	572 055	575 580
Charges générales d'exploitation (Notes 4.6-7.1-7.4-7.6)	-273 013	-281 947
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (Note 4.7)	-10 492	-10 685
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	288 550	282 948
Coût du risque (Note 4.8)	-32 275	-16 115
RESULTAT D'EXPLOITATION	256 275	266 833
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0
Gains ou pertes nets sur autres actifs (Note 4.9)	160	5 458
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	256 435	272 291
Impôts sur les bénéfices (Note 4.10)	-98 258	-101 229
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0
RESULTAT NET	158 177	171 062
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	158 177	171 062

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net	158 177	171 062
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	40	-1 808
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	40	-1 808
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-46	653
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	-6	-1 155
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente (1)	969	-1 629
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 609	558
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	2 578	-1 071
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	-1 315	-835
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	1 263	-1 906
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres (Note 4.11)	1 257	-3 061
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	159 434	168 001
Dont participations ne donnant pas le contrôle		
Dont part du Groupe	159 434	168 001

(1)

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'en 2012 et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. s'est traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention n'a plus semblé pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

La mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût depuis le 31 décembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation, réalisés par un expert externe, s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, depuis le 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspondait à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros.

La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressortait à 13,64 euros au 31 décembre 2012.

En conséquence, les impacts en 2012 pour la Caisse régionale Brie Picardie ont été les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 18 948 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.

- Reclassement en résultat des gains latents constatés en capitaux propres pour 16 741 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et le coût de revient historique de ces titres.

Soit un impact global sur le résultat consolidé au 31 décembre 2012 de - 2 207 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, les titres SAS Rue La Boétie ont fait l'objet de test de dépréciation, il en résulte que la valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à 17,56 euros à fin 2013, contre 13,64 euros à fin 2012. Dès lors, aucune dépréciation complémentaire n'a été constatée.

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales (Note 6.1)	60 890	65 607
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (Note 6.2)	38 916	47 928
Instruments dérivés de couverture (Notes 3.2-3.4)	25 741	57 623
Actifs financiers disponibles à la vente (Notes 6.4-6.6)	1 587 359	1 144 635
Prêts et créances sur les établissements de crédit (Notes 3.1-3.3-6.5-6.6)	2 104 107	2 460 881
Prêts et créances sur la clientèle (Notes 3.1-3.3-6.5-6.6)	14 985 132	15 493 284
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 377	80 546
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (Notes 6.6-6.9)	138 254	189 916
Actifs d'impôts courants et différés (Note 6.12)	91 798	86 959
Comptes de régularisation et actifs divers (Note 6.13)	311 647	276 619
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement (Note 6.14)	2 058	2 170
Immobilisations corporelles (Note 6.15)	86 185	85 214
Immobilisations incorporelles (Note 6.15)	2 703	2 690
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	19 470 167	19 994 072

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales (Note 6.1)	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (Note 6.2)	15 224	12 945
Instruments dérivés de couverture (Notes 3.2-3.4)	120 966	194 056
Dettes envers les établissements de crédit (Notes 3.3-6.8)	10 250 917	10 121 065
Dettes envers la clientèle (Notes 3.1-3.3-6.8)	5 146 682	5 124 720
Dettes représentées par un titre (Notes 3.2-3.3-6.10)	736 098	1 419 555
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-23 289	-8 906
Passifs d'impôts courants et différés (Note 6.12)	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers (Note 6.13)	310 695	310 514
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions (Note 6.16)	70 958	78 224
Dettes subordonnées (Notes 3.2-3.3-6.10)	130 820	142 498
TOTAL DETTES	16 759 071	17 394 671
CAPITAUX PROPRES	2 711 096	2 599 401
Capitaux propres - part du Groupe	2 711 096	2 599 401
Capital et réserves liées	1 616 598	1 622 128
Réserves consolidées	921 071	792 218
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	15 250	13 993
Résultat de l'exercice	158 177	171 062
Participations ne donnant pas le contrôle		
TOTAL DU PASSIF	19 470 167	19 994 072

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Résultat net		
Capitaux propres au 1er janvier 2012	256 457	2 178 297	-16 117	2 418 637	17 394	-340	41 663	2 477 354	
Augmentation de capital	3 070			3 070				3 070	
Variation des titres auto détenus			-7 252	-7 252				-7 252	
Dividendes versés en 2012				0				-41 663	
Dividendes reçus des caisses régionales et filiales				0				0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0				0	
Mouvements liés aux stocks options				0				0	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	3 070	0	-7 252	-4 182	0	0	-41 663	-45 845	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-1 906	-1 155		-3 061	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0	0	
Résultat au 31 décembre 2012		1 800		0			171 062	171 062	
Autres variations	-1 910			-110				-110	
Capitaux propres au 31 décembre 2012	257 617	2 180 097	-23 369	2 414 345	15 488	-1 495	171 062	2 599 400	
Affectation du résultat 2012		128 950		128 950			-128 950	0	
Capitaux propres au 1er janvier 2013	257 617	2 309 047	-23 369	2 543 295	15 488	-1 495	42 112	2 599 400	
Augmentation de capital	-62			-62				-62	
Variation des titres auto détenus			-5 468	-5 468				-5 468	
Dividendes versés en 2013				0				-42 112	
Dividendes reçus des caisses régionales et filiales				0				0	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				0				0	
Mouvements liés aux stocks options				0				0	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-62	0	-5 468	-5 530	0	0	-42 112	-47 642	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-6	1 263		1 257	
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence				0			0	0	
Résultat au 31 décembre 2013		-96		0			158 177	158 177	
Autres variations (2)				-96				-96	
Capitaux propres au 31 décembre 2013	257 555	2 308 951	-28 837	2 537 669	15 482	-232	158 177	2 711 096	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle

(2) Une variation d'un montant de 154 milliers d'euros est due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Brie Picardie y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Résultat avant impôts	256 435	272 291
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 489	10 685
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	38 160	44 101
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-2 064	-5 090
Résultat net des activités de financement	6 222	6 671
Autres mouvements	-6 572	-20 181
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	46 235	36 186
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	12 095	-267 098
Flux liés aux opérations avec la clientèle	489 202	999 129
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-1 067 517	-442 431
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-23 974	6 519
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
Impôts versés	-110 483	-115 562
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-700 677	180 557
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-398 007	489 034
<i>Flux liés aux participations (1)</i>	-2 855	-6 813
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>	-11 313	-4 972
<i>Flux provenant des activités abandonnées</i>		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-14 168	-11 785
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</i>	-42 131	-38 538
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</i>	-18 318	-14 333
<i>Flux provenant des activités abandonnées</i>		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-60 449	-52 871
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-472 624	424 378
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	824 735	400 357
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	65 607	72 139
Solde net des comptes, prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	759 128	328 218
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	352 111	824 735
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	60 890	65 607
Solde net des comptes prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	291 221	759 128
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-472 624	424 378

* composé du solde net des postes «Caisses et banques centrales», hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** composé du solde des postes «comptes ordinaires débiteurs sains» et «comptes et prêts au jour le jour sains» tel que détaillés en note 6.5 et des postes «comptes ordinaires créditeurs» et «comptes et emprunts au jour le jour» tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2. Au cours de l'année 2013, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Brie

Picardie s'élève à 2 855 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Souscription à l'augmentation de capital SACAM Immobilier : 1 840 K€
- Souscription au capital de BEAUVAIS TECHNOVA : 300 K€
- Souscription à l'augmentation de capital C2MS : 426K€
- Souscription au capital de CA Titres : 211 K€

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale Brie Picardie à ses actionnaires, à hauteur de 42 112 k€ pour l'année 2013.

(3) Au cours de l'année 2013, il n'y a pas eu d'émissions nettes de dettes subordonnées.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2013 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en

utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2013. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1er janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	05 juin 2012 (UE n°475/2012)	1er janvier 2013	Oui
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1er janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 12 sur les impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1er janvier 2013	Non
Interprétation IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1er janvier 2013	Non
Amendement d'IFRS 1 sur l'hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1er janvier 2013	Non
Amendements d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1er janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IFRS 1 (prêts publics)	04 mars 2013 (UE n° 183/2013)	1er janvier 2013	Non
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2009-2011 modifiant les normes suivantes : IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34, IFRIC 2	27 mars 2013 (UE n° 301/2013)	1er janvier 2013	Oui

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

La norme IFRS 13 donne un cadre général à l'évaluation de la juste valeur, en s'appuyant sur une nouvelle définition basée sur un prix de sortie et prévoit des informations supplémentaires à communiquer en annexe sur les évaluations à la juste valeur.

La principale portée de cette norme est la prise en compte du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Value Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), et selon une approche symétrique à l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA).

L'application des autres nouveaux textes du référentiel IFRS n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la distinction des éléments recyclables/non recyclables. La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.

- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode étant déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version précédente d'IAS 19), les effets de cet amendement sont très limités et non significatifs (enregistrement en capitaux propres dans les comptes au 31 décembre 2013).

- L'amendement d'IFRS 7 qui vise à réconcilier les règles de compensation IFRS telles que définies dans IAS 32, avec les règles

de compensations américaines selon le référentiel US Gaap, prévoit que soient mentionnés les effets des accords de compensation sur les actifs et les passifs financiers. La traduction de cet amendement est l'intégration d'une note complémentaire (note 6.12 « Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers ») au niveau des notes annexes des états financiers au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable ultérieurement dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1er janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1er janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1er janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1er janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1er janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariat et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	04 avril 2013 (UE n° 313/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1er janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1er janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1er janvier 2014	Oui

La Caisse Régionale Brie Picardie n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et ses capitaux propres

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la

Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Brie Picardie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale Brie Picardie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative

de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du

capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale Brie Picardie prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Brie Picardie constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé. Les informations sur les reclassements réalisés par Caisse Régionale

Brie Picardie en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont

prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

◦ Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

◦ Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Brie Picardie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions sur six secteurs d'activité qui sont couverts de manière complémentaire par rapport à la provision Bâle 2, pour un montant global de 16 127 milliers d'euros.

Les filières concernées sont : le lait, l'hébergement, la construction, le commerce, le transport et LBO.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour cause de défaillance du client sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement dès le premier impayé.

Les créances restructurées pour cause de défaillance du client sont des créances classés en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle. L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la

partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13 .

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une

transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des dérivés

La Caisse Régionale Brie Picardie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale Brie Picardie retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs

de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte

notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale Brie Picardie, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la

norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont

l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont les cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.16.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes dont leur règlement intégral est attendu dans les douze

mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants;

- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrats et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la

base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

> Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action ...).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec

une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

> Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation. Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

> Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	1 à 7 ans
Matériel spécialisé	3 à 7 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

> Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

- a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
- b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
- c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Brie Picardie et des caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle.

Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de

vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

> Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte

désormais de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale constaterait :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

> Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2013 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 ».

2.1 Événements significatifs de la période

La Caisse Régionale Brie Picardie a constaté une dépréciation durable complémentaire sur les titres SACAM International (4 532 milliers d'euros).

2.2 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2013, les principales participations non consolidées sont les suivantes :

	Valeur au bilan	Pourcentage de détention
SAS Rue de la Boétie	717 919	4,24 %
SAS Sacam Développement	32 753	4,51%
SAS Sacam International	22 279	4,24%

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie est assurée par la direction Financière et Pilotage, le département contrôle permanent et Conformité et par le département Juridique et Recouvrement qui sont rattachées au Directeur Général et qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.1 Le risque de crédit)

Le **risque de crédit** se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	38 916	47 928
Instruments dérivés de couverture	25 741	57 623
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	684 007	243 680
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	80 167	44 352
Prêts et créances sur la clientèle	15 023 341	15 493 284
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	138 254	189 916
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	15 990 426	16 076 783
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 188 995	1 502 463
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	158 559	168 857
Provisions - Engagements par signature	-1 447	-1 978
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 346 107	1 669 342
Exposition maximale au risque de crédit	17 336 533	17 746 125

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	80 167	44 352
Prêts et créances sur la clientèle	15 023 341	15 493 284
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 188 995	1 502 463
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	158 559	168 857

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	11 466	787	787		10 679
Banques centrales					0
Établissements de crédit	75 437				75 437
Institutions non établissements de crédit	1 826 405	7 183			1 826 405
Grandes entreprises	1 987 327	111 220	96 036	14 507	1 876 784
Clientèle de détail	11 535 350	242 184	170 815	93 271	11 271 264
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	15 435 985	361 374	267 638	107 778	15 060 569

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 6.629 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations centrales	10 712	0	0	0	10 712
Banques centrales	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	44 352	0	0	0	44 352
Institutions non établissements de crédit	1 850 593	1 411	957	0	1 849 636
Grandes entreprises	2 613 931	116 988	88 799	19 085	2 506 047
Clientèle de détail	11 395 008	239 707	178 396	89 723	11 126 889
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	15 914 596	358 106	268 152	108 808	15 537 636

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 6.746 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	0	0
Institutions non établissements de crédit	97 157	198 885
Grandes entreprises	362 137	657 999
Clientèle de détail	729 701	645 579
Total Engagements de financement	1 188 995	1 502 463
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales	47	20
Institutions non établissements de crédit	52 863	928
Grandes entreprises	142 610	189 512
Clientèle de détail	13 431	20 302
Total Engagements de garantie	208 951	210 762

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Administrations centrales	22 648	0
Institutions non établissements de crédit	36 906	27 067
Grandes entreprises	1 453 421	1 375 032
Clientèle de détail	3 633 707	3 722 620
Total Dettes envers la clientèle	5 146 682	5 124 719

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2013				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 421 591	361 074	267 454	107 778	15 046 359
Autres pays de l'UE	8 211	169	56	0	8 155
Autres pays d'Europe	744	0	0	0	744
Amérique du Nord	1 339	60	60	0	1 279
Amériques Centrale et du Sud	62	52	52	0	10
Afrique et Moyen Orient	2 663	18	16	0	2 647
Asie et Océanie (hors Japon)	1 373	1	0	0	1 373
Japon	2	0	0	0	2
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	15 435 985	361 374	267 638	107 778	15 060 569

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 6.629 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31/12/2012				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 874 113	357 607	267 688	108 808	15 497 617
Autres pays de l'UE	28 498	67	37	0	28 461
Autres pays d'Europe	5 362	3	3	0	5 359
Amérique du Nord	1 803	358	358	0	1 445
Amériques Centrale et du Sud	55	52	50	0	5
Afrique et Moyen Orient	3 056	15	13	0	3 043
Asie et Océanie (hors Japon)	1 688	4	3	0	1 685
Japon	20	0	0	0	20
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total* Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	15 914 595	358 106	268 152	108 808	15 537 635

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 6.746 milliers d'euros

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 188 368	1 501 885
Autres pays de l'UE	298	320
Autres pays d'Europe	44	35
Amérique du Nord	63	80
Amériques Centrale et du Sud	8	13
Afrique et Moyen Orient	174	101
Asie et Océanie (hors Japon)	37	31
Japon	3	1
Total Engagements de financement	1 188 995	1 502 466
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	208 848	210 759
Autres pays de l'UE	100	0
Autres pays d'Europe	0	0
Amérique du Nord	0	0
Amériques Centrale et du Sud	0	0
Afrique et Moyen Orient	3	3
Asie et Océanie (hors Japon)	0	0
Japon	0	0
Total Engagements de garantie	208 951	210 762

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
France (y compris DOM-TOM)	5 120 817	5 100 207
Autres pays de l'UE	13 646	13 691
Autres pays d'Europe	2 401	1 513
Amérique du Nord	3 238	2 800
Amériques Centrale et du Sud	258	430
Afrique et Moyen Orient	3 135	2 753
Asie et Océanie (hors Japon)	3 008	3 149
Japon	179	176
Organismes supra-nationaux	0	0
Valeur au bilan	5 146 682	5 124 719

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2013							Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an				
(en milliers d'euros)								
Instruments de capitaux propres							747 357	37 247
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	2 546	516
Administrations centrales								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Institutions non établissements de crédit								
Grandes entreprises							2 546	516
Clientèle de détail								
Prêts et avances	192 808	21 729	4 475	0	219 012	2	93 736	375 416
Administrations centrales	2					2		787
Banques centrales								
Etablissements de crédit	14 815							
Institutions non établissements de crédit	589	4 995					7 183	
Grandes entreprises	37 159	8 789					15 184	110 543
Clientèle de détail	140 243	7 945	4 475				71 369	264 086
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	192 808	21 729	4 475	0	219 012		843 639	413 179

31/12/2012							
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
(en milliers d'euros)							
Instruments de capitaux propres						751 847	32 325
Instruments de dette	0	0	0	0	0	346	2 654
Administrations centrales							
Banques centrales							
Établissements de crédit							
Institutions non établissements de crédit							
Grandes entreprises							
Clientèle de détail							
Prêts et avances	210 329	5 927	735	0	216 991	89 954	376 960
Administrations centrales							
Banques centrales							
Établissements de crédit							
Institutions non établissements de crédit	4 457	135	0	0	4 592	454	957
Grandes entreprises	68 082	1 465	324	0	69 871	28 189	107 884
Clientèle de détail	137 790	4 327	411	0	142 528	61 311	268 119
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	210 329	5 927	735	0	216 991	842 147	411 939

3.2. Risque de marché

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.2 Le risque de marché)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	2 190	5 160	18 391	25 741	57 623
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				2 190	5 158	18 391	25 739	57 621
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					2		2	2
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	2 190	5 160	18 391	25 741	57 623
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	2 190	5 160	18 391	25 741	57 623

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés		Opérations de gré à gré		Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	Total en valeur de marché	
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an				> 1 an ≤ 5 ans
Instruments de taux d'intérêt :								
. Futures	0	0	0	10 990	74 745	35 231	120 966	194 056
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				10 990	73 703	34 373	119 066	191 470
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					1 042	858	1 900	2 586
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :								
. Opérations fermes de change	0	0	0	0	0	0	0	0
. Options de change								
Autres instruments :								
. Dérivés sur actions & indices boursiers	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	10 990	74 745	35 231	120 966	194 056
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	10 990	74 745	35 231	120 966	194 056

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés		Opérations de gré à gré		Total en valeur de marché	Total en valeur de marché		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an				> 1 an ≤ 5 ans
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	3	1 724	587	2 314	2 708
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				3	1 571	572	2 146	2 472
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					153	15	168	236
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	15	15	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						15	15	
Sous total	0	0	0	3	1 724	602	2 329	2 708
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	3	1 724	602	2 329	2 708

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012	
	Opérations sur Marchés Organisés		Opérations de gré à gré		Total en valeur de marché	Total en valeur de marché		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an				
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	9 267	5 368	580	15 215	12 945
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				9 148	5 215	565	14 928	12 408
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				119	153	15	287	537
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	9	9	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits						9	9	
. Autres								
Sous total	0	0	0	9 267	5 368	589	15 224	12 945
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	9 267	5 368	589	15 224	12 945

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	5 535 205	5 695 233
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	5 258 174	5 339 728
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	277 031	355 505
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	2 362	7 620
. Opérations fermes de change		
. Options de change	2 362	7 620
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	5 537 567	5 702 853
. Opérations de change à terme	22 754	25 769
Total Notionnels	5 560 321	5 728 622

Risque de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.4 Le risque de change)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	19 462 989	19 462 989	19 969 278	19 969 278
Autres devises de l'UE	544	544	1 229	1 229
CHF	14	14	133	133
USD	6 473	6 473	8 139	8 139
JPY	17	17	14 961	14 961
Autres devises	130	130	332	332
Total bilan	19 470 167	19 470 167	19 994 072	19 994 072

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	130 728	0	0	142 337	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	0	130 728	0	0	142 337	0

3.3. Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.5 Le risque de liquidité et de financement)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	429 842	104 602	577 698	991 965	0	2 104 107
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	881 728	1 424 262	5 131 830	7 927 728	0	15 360 548
Total	1 311 570	1 528 864	5 709 528	8 919 693	0	17 464 655
Dépréciations						-375 416
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						17 089 239

(en milliers d'euros)	31/12/2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	960 148	35 696	569 588	895 449	0	2 460 881
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 039 569	1 435 701	5 193 080	8 201 894		15 870 244
Total	1 999 717	1 471 397	5 762 668	9 097 343	0	18 331 125
Dépréciations						-376 960
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						17 954 165

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 678 220	2 732 424	2 744 722	3 095 551	0	10 250 917
Dettes envers la clientèle	3 781 167	275 498	993 452	96 565	0	5 146 682
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 459 387	3 007 922	3 738 174	3 192 116	0	15 397 599

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 577 724	2 204 767	3 130 208	3 208 366	0	10 121 065
Dettes envers la clientèle	3 456 295	279 029	1 223 912	165 483	0	5 124 719
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 034 019	2 483 796	4 354 120	3 373 849	0	15 245 784

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	475 208	227 050	33 481	359	0	736 098
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Total Dettes représentées par un titre	475 208	227 050	33 481	359	0	736 098
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	92	0	130 070	0	0	130 162
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	0	658	0	658
Titres et emprunts participatifs	0	0	0	0	0	0
Total Dettes subordonnées	92	0	130 070	658	0	130 820

(en milliers d'euros)	31/12/2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	763 899	605 986	49 670	0	0	1 419 555
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Total Dettes représentées par un titre	763 899	605 986	49 670	0	0	1 419 555
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	161	12 011	115 587	14 498	0	142 257
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	0	240	0	0	240
Titres et emprunts participatifs	4	-4	0	0	0	0
Total Dettes subordonnées	165	12 007	115 827	14 498	0	142 497

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	407					407

(en milliers d'euros)	31/12/2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données	766					766

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.3 Risque de taux d'intérêt global-Politique de couverture)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les

variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	25 701	118 527	4 605 925	57 621	188 983	4 599 501
Taux d'intérêt	25 701	118 527	4 605 925	57 621	188 983	4 599 501
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	40	2 439	206 881	2	5 072	333 559
Taux d'intérêt	40	2 439	206 881	2	5 072	333 559
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITÉ A L'ÉTRANGER						
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	25 741	120 966	4 812 806	57 623	194 055	4 933 060

3.5. Risques opérationnels

cf. Rapport de gestion (chapitre 6.6 Le risque opérationnel)

Le **risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union Européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution afin de couvrir les risques

pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale Brie Picardie a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

Niveau des fonds propres prudentiels calculés conformément à la réglementation :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Fonds propres de base (tier 1)	2 064 733	1 957 163
Fonds propres complémentaires (tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (tier 3)		
Total des fonds propres prudentiels	2 064 733	1 957 163

En application de la réglementation, la Caisse Régionale Brie Picardie doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2013 comme en 2012, la Caisse Régionale Brie Picardie a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 161	1 781
Sur opérations internes au Crédit Agricole	72 079	78 584
Sur opérations avec la clientèle	574 726	629 458
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	896	2 068
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 283	7 203
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	29 780	51 345
Sur opérations de location-financement		0
Autres intérêts et produits assimilés		0
Produits d'intérêts (1) (2)	684 925	770 439
Sur opérations avec les établissements de crédit	-155	-201
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-209 539	-255 955
Sur opérations avec la clientèle	-57 595	-64 640
Sur dettes représentées par un titre	-3 763	-11 544
Sur dettes subordonnées	-6 222	-6 671
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-78 600	-93 474
Sur opérations de location-financement		0
Autres intérêts et charges assimilées	-10	84
Charges d'intérêts	-355 884	-432 401

(1) dont 12 679 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2013 contre 12 783 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

(2) dont 3 657 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2013 contre 4 037 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	660	-2 072	-1 412	1 191	-2 859	-1 668
Sur opérations internes au Crédit Agricole	54 497	-24 699	29 798	47 967	-24 550	23 417
Sur opérations avec la clientèle	59 523	-1 414	58 109	54 368	-1 331	53 037
Sur opérations sur titres		-291	-291	0	-296	-296
Sur opérations de change	23	0	23	0	0	0
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	22	0	22	25	0	25
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	157 298	-9 849	147 449	165 322	-9 616	155 706
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 190	-306	3 884	5 521	-327	5 194
Produits nets des commissions	276 213	-38 631	237 582	274 394	-38 979	235 415

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus		0
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-2 866	-365
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	3 148	7 934
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	453	516
Résultat de la comptabilité de couverture		0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	735	8 085

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	55 036	-55 036	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	21 738	-33 298	-11 560
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	33 298	-21 738	11 560
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	299 977	-299 977	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	136 711	-163 266	-26 555
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	163 266	-136 711	26 555
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total résultat de la comptabilité de couverture	355 013	-355 013	0

(en milliers d'euros)	31/12/2012		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	61 000	-61 000	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	33 298	-27 702	5 596
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	27 702	-33 298	-5 596
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	304 534	-304 534	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	176 009	-128 525	47 484
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	128 525	-176 009	-47 484
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total résultat de la comptabilité de couverture	365 534	-365 534	0

4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dividendes reçus	4 703	2 677
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	3 340	16 421
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-5 224	-30 457
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 819	-11 359

* hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

La Caisse Régionale Brie Picardie a constaté en 2013 une dépréciation durable sur :

- les titres de participation SACAM International pour 4 532 milliers d'euros
- les titres de participation SACAM Santeffi pour 111 milliers d'euros
- les titres de participation CA Innove pour 10 milliers d'euros
- les titres de participation SNC Courcelles pour 4 milliers d'euros
- les titres Véolia Environnement pour 566 milliers d'euros

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	67	111
Autres produits (charges) nets	1 811	5 290
Produits (charges) des autres activités	1 878	5 401

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	-167 271	-168 935
Impôts et taxes	-14 945	-16 558
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-90 797	-96 454
Charges générales d'exploitation	-273 013	-281 947

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2013 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxe)	2013				2012
	MAZARS	PWC	VDB Associés	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	143	136	19	298	294
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	0	0	0	0	0
Total Honoraires des commissaires aux comptes	143	136	19	298	294

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux amortissements	-10 492	-10 685
- immobilisations corporelles	-10 429	-10 665
- immobilisations incorporelles	-63	-20
Dotations aux dépréciations	0	0
- immobilisations corporelles	0	0
- immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-10 492	-10 685

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-85 012	-82 084
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	-733	0
Prêts et créances	-82 050	-74 549
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-2 657
Autres actifs	-9	0
Engagements par signature	-62	-704
Risques et charges	-2 158	-4 174
Reprises de provisions et de dépréciations	56 048	66 316
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	217	0
Prêts et créances	50 711	60 196
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 654	4
Autres actifs	17	15
Engagements par signature	593	797
Risques et charges	1 856	5 304
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-28 964	-15 768
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-2 737	-919
Récupérations sur prêts et créances amortis	980	1 325
Décotes sur crédits restructurés	-794	0
Pertes sur engagements par signature		0
Autres pertes	-760	-753
Coût du risque	-32 275	-16 115

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	160	5 458
Plus-values de cession	160	5 458
Moins-values de cession	0	0
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	160	5 458

4.10. Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Charge d'impôt courant	-96 384	-97 551
Charge d'impôt différé	-1 874	-3 678
Charge d'impôt de la période	-98 258	-101 229

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31/12/2013

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	256 435	38,00%	97 445
Effet des différences permanentes			3 492
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			250
Effet de l'imposition à taux réduit			-491
Effet des autres éléments			-2 438
Taux et charge effectif d'impôt		38,32%	98 258

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

Au 31/12/2012

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	272 291	36,10%	98 297
Effet des différences permanentes			6 176
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			4
Effet de l'imposition à taux réduit			-518
Effet des autres éléments			-2 730
Taux et charge effectif d'impôt		37,18%	101 229

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	969	-1 629
Ecart de réévaluation de la période	1 300	-15 720
Transferts en résultat	-331	13 964
Autres reclassifications		127
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 609	558
Ecart de réévaluation de la période	1 609	558
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	-1 315	-835
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	1 263	-1 906
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	40	-1 808
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-46	653
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-6	-1 155
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	1 257	-3 061
Dont part Groupe	1 257	-3 061
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

«dont 2 207 milliers d'euros de pertes latents relatives aux titres SAS Rue La Boétie au 31 décembre 2012».

Détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2012				Variation				31/12/2013			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0					0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	20 235	-2 339	17 896	17 896	969	-698	271	271	21 204	-3 037	18 167	0
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-3 769	1 361	-2 408	-2 408	1 609	-617	992	992	-2 160	744	-1 416	0
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0					0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	16 466	-978	15 488	15 488	2 578	-1 315	1 263	1 263	19 044	-2 293	16 751	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			0				0					0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	16 466	-978	15 488	15 488	2 578	-1 315	1 263	1 263	19 044	-2 293	16 751	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-2 329	834	-1 495	-1 495	40	-46	-6		-2 289	788	-1 501	
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0					0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	-2 329	834	-1 495	-1 495	40	-46	-6	0	-2 289	788	-1 501	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			0				0					0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-2 329	834	-1 495	-1 495	40	-46	-6	0	-2 289	788	-1 501	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14 137	-144	13 993	13 993	2 618	-1 361	1 257	1 263	16 755	-1 505	15 250	0

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers :

Support d'épargne (monétaire, obligataire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédit, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	51 761		58 428	
Banques centrales	9 129		7 179	
Valeur au bilan	60 890	0	65 607	0

6.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 329	2 925
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 587	45 003
Valeur au bilan	38 916	47 928
Dont Titres prêtés	0	0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit	0	0
Créances sur la clientèle	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0
Titres détenus à des fins de transaction	0	217
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	217
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Instruments dérivés	2 329	2 708
Valeur au bilan	2 329	2 925

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances sur la clientèle	0	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0	0
Titres à la juste valeur par résultat sur option	36 587	45 003
- Effets publics et valeurs assimilées	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	36 587	45 003
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Valeur au bilan	36 587	45 003

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 224	12 945
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Valeur au bilan	15 224	12 945

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	15 224	12 945
Valeur au bilan	15 224	12 945

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées	59 961	7		0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	624 046	2 228	-90	243 680	1 577	-1 478
Actions et autres titres à revenu variable	64 583	7 466	-2 129	60 271	8 724	-3 680
Titres de participation non consolidés	838 769	16 106	-2 384	840 684	16 382	-1 289
Total des titres disponibles à la vente	1 587 359	25 807	-4 603	1 144 635	26 683	-6 447
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1) (2)	1 587 359	25 807	-4 603	1 144 635	26 683	-6 447
Impôts		-3 798	761		-4 199	1 860
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		22 009	-3 842		22 484	-4 587

(1) dont - 37 763 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

(2) «par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 717 919 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et 717 919 milliers d'euros au 31 décembre 2012.»

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	67 411	36 028
dont comptes ordinaires débiteurs sains	19 924	4 936
dont comptes et prêts au jour le jour sains	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	8 026	8 324
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Autres prêts et créances	0	0
Valeur brute	75 437	44 352
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	75 437	44 352
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	271 998	772 193
Comptes et avances à terme	1 702 553	1 590 219
Prêts subordonnés	54 119	54 117
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Valeur brute	2 028 670	2 416 529
Dépréciations	0	0
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 028 670	2 416 529
Valeur au bilan	2 104 107	2 460 881

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	8 592	7 850
Autres concours à la clientèle	15 140 549	15 644 224
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	23 093	23 093
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 455
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Avances en comptes courants d'associés	91 554	98 212
Comptes ordinaires débiteurs	91 305	91 410
Total brute	15 360 548	15 870 244
Dépréciations	-375 416	-376 960
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 985 132	15 493 284
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier	0	0
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	0	0
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	14 985 132	15 493 284

6.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	-376 960		-91 342	92 887			-375 415
dont dépréciations collectives	-108 808		-3 647	4 678			-107 777
Opérations de location financement	0						0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-2 653			2 653			0
Actifs disponibles à la vente	-32 326		-5 956	518			-37 764
Autres actifs financiers	-20		-9	17			-12
Total des dépréciations des actifs financiers	-411 959	0	-97 307	96 075	0	0	-413 191

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	381 129		83 370	-87 539			376 960
dont dépréciations collectives	104 043		7 733	-2 968			108 808
Opérations de location financement	0		0	0			0
Titres détenus jusqu'à l'échéance	0		2 657	-4			2 653
Actifs disponibles à la vente (1)	2 635		30 457	-766			32 326
Autres actifs financiers	35		0	-15			20
Total des dépréciations des actifs financiers	383 799	0	116 484	-88 324	0	0	411 959

(1) « Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 18 948 milliers d'euros ils n'ont pas subi de dépréciation complémentaire au cours de l'exercice 2013. »

6.7. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

La Caisse Régionale Brie Picardie n'est pas exposée aux dettes souveraines de la Grèce, de l'Italie, du Portugal, de l'Irlande et de l'Espagne.

Exposition au risque non souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre, la Hongrie.

L'exposition de la Caisse Régionale Brie Picardie au risque non souverain sur les pays européens sous surveillance est détaillée ci-dessous. Elle porte sur les portefeuilles d'instruments de dettes et les prêts et créances accordés à la clientèle et aux établissements de crédit. Les expositions comptabilisées en trading et les engagements hors bilan sont exclues de cette analyse. La ventilation par pays est réalisée par pays de risque de la contrepartie.

Activité bancaire – Risque de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012	
	Encours de crédit brut	Dont encours bruts dépréciés	Dépréciations sur base individuelle et collective	Taux de provisionnement des encours bruts	Encours de crédit net	Encours de crédit net
Grèce (y compris Chypre)	2	0	0	0	2	3
Banque						
Clientèle de détail	2	0	0	0	2	3
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Irlande	203	0	0	0	203	425
Banque						
Clientèle de détail	203	0	0	0	203	425
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Italie	606	0	0	0	606	1 375
Banque						
Clientèle de détail	606	0	0	0	606	1 375
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Espagne	573	0	0	0	573	940
Banque						
Clientèle de détail	573	0	0	0	573	940
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Portugal	105	17	7	6,67	98	224
Banque						
Clientèle de détail	105	17	7	6,67	98	224
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Hongrie	140	0	0	0	140	291
Banque						
Clientèle de détail	140	0	0	0	140	291
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Total Exposition sur pays à risque - Risque de crédit	1 629	17	7	0,43	1 622	3 258

Activité bancaire – Instruments de dettes

Les montants présentés comprennent la valeur au bilan des instruments de dettes classés en actifs financiers disponibles à la vente et en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
Grèce (y compris Chypre) Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	0	0	0	0
Irlande Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	0	0	0	0
Italie Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	5 212 5 212			5 026 5 026
Espagne Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	3 128 3 128	0	0	3 019 3 019
Portugal Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	0	0	0	0
Hongrie Banque Clientèle de détail Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques Collectivités locales	0	0	0	0
Total Exposition sur pays à risque - Instruments de dettes	8 340	0	0	8 045

6.8. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	8 707	8 322
dont comptes ordinaires créditeurs	682	
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	8 707	8 322
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	17	18 000
Comptes et avances à terme	10 242 193	10 094 743
Total	10 242 210	10 112 743
Valeur au bilan	10 250 917	10 121 065

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	3 521 528	3 269 475
Comptes d'épargne à régime spécial	67 906	61 250
Autres dettes envers la clientèle	1 557 248	1 793 995
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
Valeur au bilan	5 146 682	5 124 720

6.9. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	35 726	37 426
Obligations et autres titres à revenu fixe	102 528	155 144
Total	138 254	192 570
Dépréciations	0	-2 654
Valeur au bilan	138 254	189 916

6.10. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables	736 098	1 419 555
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Valeur au bilan	736 098	1 419 555
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	130 161	142 257
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	1
Dépôt de garantie à caractère mutuel	658	240
Titres et emprunts participatifs	0	0
Valeur au bilan	130 820	142 498

6.11. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2013	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	28 055		28 055	28 055		0
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	28 055	0	28 055	28 055	0	0

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

31/12/2012	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	60 331		60 331	60 331		0
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	60 331	0	60 331	60 331	0	0

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Il s'agit d'un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2013	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	136 181		136 181	28 055		108 126
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	136 181	0	136 181	28 055	0	108 126

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

31/12/2012	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés	207 001		207 001	60 331		146 670
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	207 001	0	207 001	60 331	0	146 670

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Ces montants ne devraient comprendre uniquement les droits de compensation exécutoires et exerçables qu'en cas de défaillance d'insolvabilité ou de faillite.

Ils ne peuvent pas être supérieurs aux soldes nets

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, l'entité doit décrire les types de droits à compensation et d'accords similaires, y compris la nature de ces droits.

(5) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Il s'agit d'un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

6.12. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Impôts courants	15 508	8 468
Impôts différés	76 290	78 491
Total Actifs d'impôts courants et différés	91 798	86 959
Impôts courants	0	0
Impôts différés	0	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	0	0

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	75 412	0	80 138	0
Charges à payer non déductibles	3 237		2 425	
Provisions pour risques et charges non déductibles	53 449		58 799	
Autres différences temporaires	18 726		18 914	
Impôts différés / Réserves latentes	-973	0	-2 676	0
Actifs disponibles à la vente	-1 680		-2 263	
Couvertures de Flux de Trésorerie	743		-749	
Gains et pertes / Ecart actuariels	-36		336	
Impôts différés / Résultat	1 852	0	1 029	0
Total Impôts différés	76 291	0	78 491	0

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.13. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs	119 484	149 942
Comptes de stocks et emplois divers	1	15
Gestion collective des titres Livret développement durable	0	0
Débiteurs divers	119 026	135 697
Comptes de règlements	457	14 230
Capital souscrit non versé	0	0
Autres actifs d'assurance	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Comptes de régularisation	192 163	126 677
Comptes d'encaissement et de transfert	117 162	34 188
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	0	1
Produits à recevoir	67 118	65 990
Charges constatées d'avance	1 966	1 229
Autres comptes de régularisation	5 917	25 269
Valeur au bilan	311 647	276 619

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Autres passifs (1)	126 426	111 498
Comptes de règlements		14
Créditeurs divers	114 222	101 033
Versement restant à effectuer sur titres	12 204	10 451
Autres passifs d'assurance		0
Autres		0
Comptes de régularisation	184 269	199 016
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	1 822	6 396
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		0
Produits constatés d'avance	83 231	89 503
Charges à payer	74 671	78 867
Autres comptes de régularisation	24 545	24 250
Valeur au bilan	310 695	310 514

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.14. Immeubles de placement

	31/12/2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Valeur brute	5 213		95	-133			5 175
Amortissements et dépréciations	-3 043		-120	46			-3 117
Valeur au bilan (1)	2 170	0	-25	-87	0	0	2 058

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Valeur brute	5 099		123	-140		131	5 213
Amortissements et dépréciations	-2 894		-131	85		-103	-3 043
Valeur au bilan (1)	2 205	0	-8	-55	0	28	2 170

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple

La valeur des immeubles de placement est estimée "à dire d'expert".

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 7 031 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 7 293 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Juste valeur des immeubles de placement par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31/12/2013				Valorisation fondée sur données observables :	
	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur données non observables : Niveau 3			
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan	7 031					7 031
Immeubles de placement	7 031					7 031
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	7 031	0	0			7 031

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	298 168		11 514	-875			308 807
Amortissements et dépréciations (1)	-212 954		-10 426	758			-222 622
Valeur au bilan	85 214	0	1 088	-117	0	0	86 185
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 510		76	-13 006			3 580
Amortissements et dépréciations	-13 820		-63	13 006			-877
Valeur au bilan	2 690	0	13	0	0	0	2 703

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	Solde 31/12/2012
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	293 803		10 660	-6 164		-131	298 168
Amortissements et dépréciations (1)	-208 302		-10 664	5 909		103	-212 954
Valeur au bilan	85 501	0	-4	-255	0	-28	85 214
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	16 485		25				16 510
Amortissements et dépréciations	-13 799		-21				-13 820
Valeur au bilan	2 686	0	4	0	0	0	2 690

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple

6.16. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2013
Risques sur les produits épargne logement	11 138		2 595		-90			13 643
Risques d'exécution des engagements par signature	1 978		62		-593			1 447
Risques opérationnels	23 439		417	-81	-400			23 375
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	2 436			-85	-30		-646	1 675
Litiges divers	19 834		1 637	-5 675	-1 332			14 464
Participations	4 463		5	-3 042	-581			845
Restructurations								0
Autres risques	14 936		4 457	-3 300	-586			15 507
Total	78 224	0	9 173	-12 183	-3 612	0	-646	70 956

(1) Dont 20 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1.420 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont une variation d'un montant de 235 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1er janvier 2013.

(en milliers d'euros)	31/12/2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2012
Risques sur les produits épargne logement	17 760				-6 622			11 138
Risques d'exécution des engagements par signature	2 340		704	-269	-797			1 978
Risques opérationnels	25 757		440	-19	-2 740			23 438
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 233		272				931	2 436
Litiges divers	22 751		7 171	-4 613	-5 475			19 834
Participations	2 240		3 044		-822			4 462
Restructurations	0							0
Autres risques	12 801		6 901	-2 297	-2 468			14 937
Total	84 882	0	18 532	-7 198	-18 924	0	931	78 223

(1) Dont 931 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1.505 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	613 871	339 715
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 432 062	1 554 634
Ancienneté de plus de 10 ans	628 685	661 009
Total plans d'épargne-logement	2 674 618	2 555 358
Total comptes épargne-logement	382 231	395 148
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 056 849	2 950 506

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 et à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et hors prime d'Etat.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement	28 811	36 925
Comptes épargne-logement	112 659	129 347
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	141 470	166 272

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	171	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 519	2 058
Ancienneté de plus de 10 ans	8 953	8 990
Total plans d'épargne-logement	13 643	11 048
Total comptes épargne-logement	0	90
Total provision au titre des contrats épargne-logement	13 643	11 138

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2013
Plans d'épargne-logement	11 048	2 595			13 643
Comptes épargne-logement	90		90		0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 138	2 595	90	0	13 643

L'organisation financière du Groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17. Capitaux propres

➤ Composition du capital au 31 décembre 2013

La Caisse Régionale de Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947. A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2013	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2013
Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	16 908 614	289 839	289 839	16 908 614
Dont part du Public	15 197 787	19 213	270 626	14 946 374
Dont part Crédit Agricole S.A.	396 180			396 180
Dont part Auto-détenue	1 314 647	270 626	19 213	1 566 060
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	13 591 547	0	0	13 591 547
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	13 591 547			13 591 547
Parts Sociales	24 956 540	1	1	24 956 540
Dont 90 caisses locales	24 956 522		1	24 956 521
Dont 18 administrateurs de la CR	17	1		18
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	55 456 701	289 840	289 840	55 456 701

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est 277 283 milliers d'euros.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement

par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 25 mars 2014 un dividende net par action de 1,45 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 14 avril 2014.

Les dividendes alloués aux CCI en propre seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2014.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2010	1,23	1,23	0,155
2011	1,33	1,33	0,165
2012	1,38	1,38	0,135
Prévu 2013	1,45	1,45	0,120

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 42 112 milliers d'euros en 2013.

➤ Affectations du résultat et fixation du dividende 2013

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2013 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale Brie Picardie du 25 mars 2014.

6.18. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ». Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

	31/12/2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
(en milliers d'euros)						
Caisse, banques centrales	60 890					60 890
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 198	3	35 113	587	15	38 916
Instruments dérivés de couverture	396	1 794	5 160	18 391		25 741
Actifs financiers disponibles à la vente	104 259	70 183	6 272	503 293	903 352	1 587 359
Prêts et créances sur les établissements de crédit	407 193	104 602	577 698	991 965	22 649	2 104 107
Prêts et créances sur la clientèle	729 712	1 399 114	5 051 389	7 707 404	97 513	14 985 132
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	35 377					35 377
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	19 510	13 545	90 193	15 006		138 254
Total actifs financiers par échéance	1 360 535	1 589 241	5 765 825	9 236 646	1 023 529	18 975 776
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 964	303	5 368	580	9	15 224
Instruments dérivés de couverture	378	10 612	74 745	35 231		120 966
Dettes envers les établissements de crédit	1 678 220	2 732 424	2 744 722	3 095 551		10 250 917
Dettes envers la clientèle	3 781 167	275 498	993 452	73 917	22 648	5 146 682
Dettes représentées par un titre	475 208	227 050	33 481		359	736 098
Dettes subordonnées	92		140 598	-10 528	661	130 823
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-23 289					-23 289
Total passifs financiers par échéance	5 920 740	3 245 887	3 992 366	3 194 751	23 677	16 377 421

	31/12/2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
(en milliers d'euros)						
Caisse, banques centrales	65 607	0	0	0	0	65 607
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	165	6 087	40 646	1 030	0	47 928
Instruments dérivés de couverture	434	2 521	17 785	36 883	0	57 623
Actifs financiers disponibles à la vente	933	10 300	31 016	201 431	900 955	1 144 635
Prêts et créances sur les établissements de crédit	960 148	35 696	569 588	895 449	0	2 460 881
Prêts et créances sur la clientèle	881 720	1 408 625	5 115 864	8 087 075	0	15 493 284
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	80 546					80 546
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 177	43 560	111 102	25 075	0	189 914
Total actifs financiers par échéance	1 999 730	1 506 789	5 886 001	9 246 943	900 955	19 540 418
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	71	9 031	3 031	812	0	12 945
Instruments dérivés de couverture	2 593	7 434	116 311	67 718	0	194 056
Dettes envers les établissements de crédit	1 577 724	2 204 767	3 130 208	3 208 366	0	10 121 065
Dettes envers la clientèle	3 456 295	279 029	1 223 912	165 483	0	5 124 719
Dettes représentées par un titre	763 899	605 986	49 670	0	0	1 419 555
Dettes subordonnées	165	12 007	115 827	14 499	0	142 498
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-8 906				0	-8 906
Total passifs financiers par échéance	5 791 841	3 118 254	4 638 959	3 456 878	0	17 005 932

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Salaires et traitements	83 465	84 446
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	9 673	8 908
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 994	2 235
Autres charges sociales	30 792	34 664
Intéressement et participation	19 969	21 427
Impôts et taxes sur rémunération	21 378	17 255
Total charges de personnel	167 271	168 935

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse Régionale Brie Picardie a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales » un montant de 2 347 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2013	31/12/2012
France	2 284	2 466
Etranger		
Total	2 284	2 466

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Variation dette actuarielle				
Dette actuarielle au 31/12/N-1	38 142		38 142	33 250
Ecart de change				0
Coût des services rendus sur l'exercice	1 889		1 889	1 607
Coût financier	1 096		1 096	1 617
Cotisations employés				0
Modifications, réductions et liquidations de régime				0
Variation de périmètre	-28		-28	365
Prestations versées (obligatoire)	-3 552		-3 552	-1 671
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains) / pertes actuariels * liés aux hypothèses démographiques	-601		-601	2 974
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	524		524	
Dette actuarielle au 31/12/N	37 470	0	37 470	38 142

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Détail de la charge comptabilisée au résultat				
Coût des services	1 889		1 889	1 636
Charge / produit d'intérêt net	40		40	504
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 929	0	1 929	2 140

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	2 330		2 330	-1 687
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	36		36	1 043
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	-601		-601	2 974
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	524		524	
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	-41	0	-41	4 017

*dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

-593

-593

(en milliers d'euros)	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Variation de juste valeur des actifs				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	36 976		36 976	35 359
Ecart de change				0
Intérêt sur l'actif (produit)	1 056		1 056	1 113
Gains / (pertes) actuariels	-36		-36	-1 043
Cotisations payées par l'employeur	2 901		2 901	3 087
Cotisations payées par les employés				0
Modifications, réductions et liquidations de régime				0
Variation de périmètre	-28		-28	131
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-3 552		-3 552	-1 671
Juste valeur des actifs au 31/12/N	37 317	0	37 317	36 976

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Variation de juste valeur des droits à remboursement				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains / (pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2012
Position nette				
Dettes actuarielles fin de période	-37 470		-37 470	-38 142
Impact de la limitation d'actifs				235
Juste valeur des actifs fin de période	37 317		37 317	36 976
Position nette (passif) / actif fin de période	-153	0	-153	-931

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	7,90%	2 949		0,00%	0		7,90%	2 949	
Obligations	86,10%	32 130		0,00%	0		86,10%	32 130	
Immobiliers	3,00%	1 119		0,00%	0		3,00%	1 119	
Autres actifs	3,00%	1 119		0,00%	0		3,00%	1 119	

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 420 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette date.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Brie Picardie au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 205 milliers euros à la fin de l'exercice 2013.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élèvent à 1 887 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 435 milliers d'euros

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 538 179	1 502 463
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	349 184	
• Engagements en faveur de la clientèle	1 188 995	1 502 463
Ouverture de crédits confirmés	752 503	1 088 719
- Ouverture de crédits documentaires	1 415	1 185
- Autres ouvertures de crédits confirmés	751 088	1 087 534
Autres engagements en faveur de la clientèle	436 492	413 744
Engagements de garantie	865 452	869 849
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	656 501	659 087
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	79	2 072
Autres garanties	656 422	657 015
• Engagements d'ordre de la clientèle	208 951	210 762
Cautions immobilières	75 076	82 785
Autres garanties d'ordre de la clientèle	133 875	127 977
Engagements reçus		
Engagements de financement	495 152	420 152
• Engagements reçus d'établissements de crédit	495 152	420 152
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 384 760	3 567 445
• Engagements reçus d'établissements de crédit	1 314 256	1 270 306
• Engagements reçus de la clientèle	2 070 504	2 297 139
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	890 624	900 950
Autres garanties reçues	1 179 880	1 396 189

Les engagements des garanties Switch s'élèvent à 656 422 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les engagements de financement Switch s'élèvent à 75 320 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportés en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	6 336 766	6 629 166
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	658	240
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 337 424	6 629 406
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2013, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté 6 336 766 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 629 166 milliers d'euros en 2012.. La Caisse Régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté :

- 2 603 614 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 777 271 milliers d'euros en 2012 ;
- 181 425 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 181 337 milliers d'euros en 2012;
- 1 386 906 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 593 895 milliers d'euros en 2012 ;
- 2 164 821 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 076 663 milliers d'euros en 2012.

9. Reclassements d'instruments financiers**• Principes retenus par le Groupe**

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

• Reclassements effectués par la Caisse Régionale Brie Picardie

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré en 2013 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où

ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31 décembre 2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	17 153 565	0	2 168 429	14 985 136
Créances sur les établissements de crédit	2 168 429	0	2 168 429	0
Comptes ordinaires & prêts JJ	291 922		291 922	
Comptes et prêts à terme	1 814 362		1 814 362	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	62 145		62 145	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances				
Créances sur la clientèle	14 985 136	0	0	14 985 136
Créances commerciales	8 526			8 526
Autres concours à la clientèle	14 800 185			14 800 185
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	23 093			23 093
Titres non cotés sur un marché actif	5 459			5 459
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	91 554			91 554
Comptes ordinaires débiteurs	56 319			56 319
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	144 856	128 081	16 775	0
Effets publics et valeurs assimilées	38 304	38 304		
Obligations et autres titres à revenu fixe	106 552	89 777	16 775	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 298 421	128 081	2 185 204	14 985 136

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur de marché estimée au 31 décembre 2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	10 250 917	0	10 250 917	0
Comptes ordinaires & emprunts JJ	700		700	
Comptes et emprunts à terme	10 250 217		10 250 217	
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	5 146 682	0	5 078 776	67 906
Comptes ordinaires créditeurs	3 521 528		3 521 528	
Comptes d'épargne à régime spécial	67 906			67 906
Autres dettes envers la clientèle	1 557 248		1 557 248	
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	736 098		736 098	
Dettes subordonnées	130 938	130 281	657	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 264 635	130 281	16 066 448	67 906

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La Caisse Régionale Brie Picardie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre),

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

L'impact de la première application d'IFRS 13 au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 6 milliers d'euros en Produit net bancaire (CVA = - 9 milliers d'euros/DVA = 15 milliers d'euros)

• Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 329	0	2 329	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0			
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	2 329		2 329	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	36 587	0	36 587	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	36 587	0	36 587	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 587		36 587	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	869 440	541 536	327 904	0
Effets publics et valeurs assimilées	59 961		59 961	
Obligations et autres titres à revenu fixe	624 046	520 353	103 693	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	185 433	21 183	164 250	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	25 741		25 741	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	934 097	541 536	392 561	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

« (1) Hors 717 919 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2). »

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 925	217	2 708	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Titres détenus à des fins de transaction	217	217	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	217	217		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	2 708		2 708	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	45 003	0	45 003	0
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	45 003	0	45 003	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 003		45 003	
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	426 717	253 278	173 439	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	243 680	235 038	8 642	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	183 037	18 240	164 797	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	57 623		57 623	
Total actifs financiers valorisés à la juste valeur	532 268	253 495	278 773	0
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

« (1) Hors 717 919 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. note 1.2). »

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	15 224	0	15 224	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	15 224	0	15 224	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	120 966		120 966	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	136 190	0	136 190	0
Transfert issu du Niveau 1				
Transfert issu du Niveau 2				
Transfert issu du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux	0	0	0	0

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 945	0	12 945	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	12 945	0	12 945	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	194 056		194 056	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	207 001	0	207 001	0
Transfert issu du Niveau 1				
Transfert issu du Niveau 2				
Transfert issu du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux	0	0	0	0

11. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR).

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Implantation	Evolution du périmètre	Méthode au 31 décembre 2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
SAS Brie Picardie Expansion	France		Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %
SA Immobilière de Picardie	France		Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %

Les 90 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : AUXILIAIRE DE SEINE ET MARNE, VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD 77, REBAIS ET COULOMMIERS CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, DONNEMARIE DONTILLY, CHAPELLE LA REINE , FERTE GAUCHER, FERTE SOUS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOCAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT, CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX EN AMIENOIS, AILLY SUR NOYE, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART EN PONTHEU, DOULLENS, FRIVILLE ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY LE BOURG, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY EN PONTHEU, OISEMONT, POIX DE PICARDIE, ROSIERES EN SANTERRE, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY SUR SOMME, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY SUR SOMME, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOCAGE, UNISOMME, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT EN VEXIN, COUDRAY ST GERMER, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR LE GRAND, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS SUR MATZ, RIBECOURT COMPIEGNE, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD, UNI OISE.

DECLARATION DU RESPONSABLE

Déclaration du Responsable du rapport financier annuel de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Amiens, le 29 janvier 2014

Le Directeur Général
Guillaume Rousseau

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 • Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	218
2 • Rapport sur le rapport du Président au Conseil d'Administration	220
3 • Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	221
4 • Rapport sur les comptes annuels	224
5 • Rapport sur les comptes consolidés	225
6 • Rapport sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés	226

Rapport des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Brie Picardie, désignés organismes tiers indépendants, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de Commerce, conformément aux procédures RSE 2013, (ci-après les « Référentiels ») disponibles sur demande auprès de la Fonction Coordination de la RSE de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de Commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de Commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe d'une dizaine de personnes entre début février et mi-février 2014 pour une durée d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles

l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de Commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de Commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 4 entretiens, complétés de plusieurs discussions téléphoniques avec 7 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et

environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, comprenant Amiens, Beauvais, Gamaches, Hornoy le Bourg, La Chapelle la Reine, Meaux, Montereau, Nemours, Oisemont et Roye, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% des effectifs et entre 21 % et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous avons relevé des anomalies sur la consolidation des données relatives à la consommation énergétique. Elles ont fait l'objet d'une modification lors de la publication du présent rapport.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

Mazars

Anne Veaute

Département Développement Durable de PwC

Sylvain Lambert

Département RSE & Développement Durable de MAZARS

Emmanuelle Rigaudias

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 14 février 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis de deux conventions et d'un engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

1. Transfert universel de patrimoine de la SARL FINESPAR dans la Caisse Régionale

Le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention de trésorerie avec la SAS ESPAR, filiale à 99,99 % de votre Caisse Régionale, rémunérée au taux mensuel Euribor 12 mois du mois précédent, majoré de 100 points de base.

Le montant de la créance comptabilisée par votre Caisse Régionale au titre de cette convention s'élève à 2,6 millions euros au 31 décembre 2013. Votre Caisse Régionale a enregistré un produit hors taxes de 4,5 milliers d'euros sur l'exercice 2013 au titre de cette convention.

Personne concernée : Monsieur Guy Proffit, Président du Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale et Président de la SAS Brie Picardie Expansion

2. Nomination du Directeur Général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur Général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général Adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de caisses régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de votre Caisse Régionale au titre de l'exercice 2013.

3. Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur général

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier sera assimilé à un Directeur Général Adjoint salarié.

Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite

ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du Groupe, pour la fin des mandats des Directeurs Généraux de caisses régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Cette convention n'a pas eu d'impact dans les comptes de votre Caisse Régionale au titre de l'exercice 2013.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé – conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions avec Crédit Agricole Covered Bonds

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion et l'exécution par votre Caisse Régionale d'avenants à la Convention de Garantie Financière, à la Convention d'Avances et à la Convention de Définitions et d'Interprétation dans le cadre de l'adoption par Crédit Agricole Covered Bonds du statut de société de financement de l'habitat.

Au 31 décembre 2013, les avances spécifiques octroyées à votre Caisse Régionale au titre de ce mécanisme de refinancement se montent à 1 283 millions d'euros et représentent des charges de 15,2 millions d'euros sur l'exercice. Les créances apportées en garantie s'élèvent à 1 830 millions d'euros.

Personnes concernées le jour de l'opération : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur de Crédit Agricole S.A. (« CASA ») ; Monsieur Guy Proffit, Président du Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale et Administrateur de Crédit Agricole Covered Bonds.

2. Convention cadre de garantie financière intra-groupe pour la collatéralisation des avances Caisse des Dépôts et Consignations avec CASA

Le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention cadre de garantie financière intra-groupe entre CASA et votre Caisse Régionale pour la collatéralisation des avances Caisse des Dépôts et Consignations avec CASA.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier dans les comptes 2013 de votre Caisse Régionale.

Personne concernée le jour de l'opération : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur de CASA.

3. Garantie donnée par la Caisse Régionale conjointement et sans solidarité avec les autres caisses régionales à CASA portant sur la valeur de mise en équivalence des participations détenues par CASA sous forme de CCI et de CCA dans le capital des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (« les caisses régionales »)

Le Conseil d'Administration a autorisé :

- La participation de votre Caisse Régionale au mécanisme de garantie « switch » entre les caisses régionales et CASA.
- La conclusion de la convention-cadre de garantie entre CASA et les caisses régionales, dont votre Caisse Régionale, portant sur la valeur globale de mise en équivalence des CCI/CCA détenus par CASA dans le capital des caisses régionales.
- La conclusion des conditions particulières entre CASA et votre Caisse Régionale portant sur le montant plafond garanti individuellement par votre Caisse Régionale et sur le montant initial de gage-espèces de votre Caisse Régionale garante.
- La conclusion de l'avenant à la convention d'avance en compte courant d'associé conclu en 2008 entre votre Caisse Régionale en qualité de prêteur et la SAS Rue La Boétie, en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de cette avance.
- La conclusion de l'avenant au contrat de prêt subordonné de dernier rang conclu le 26 juin 2003 entre les caisses régionales en qualité de prêteur et la SNC Courcelles (le « Prêt Subordonné »), en vue de permettre le remboursement anticipé partiel de ce prêt.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel des titres de créances super subordonnés émis par CASA et intégralement souscrits par la SNC Courcelles (le « T3CJ ») et du Prêt Subordonné reflet.
- La conclusion de la convention emportant remboursement anticipé partiel de l'avance en compte courant d'associé consentie par votre Caisse Régionale à la SAS Rue La Boétie.

Au 31 décembre 2013, cette convention se traduit pour votre Caisse Régionale par un engagement de hors bilan d'un montant de 656,4 millions d'euros. Le gage espèce correspondant s'élève à 223 millions d'euros, pour lequel votre Caisse Régionale a comptabilisé une rémunération de 20,6 millions d'euros.

Personne concernée le jour de l'opération : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur de CASA

4. Convention avec CASA

Le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale avec CASA en date du 21 avril 2010. L'application de cette convention s'est traduite par la comptabilisation d'un produit de 4,6 millions d'euros dans les comptes de votre Caisse Régionale au titre de l'exercice.

Personne concernée le jour de l'opération : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de votre Caisse Régionale et Administrateur de CASA.

5. Conventions avec la SAS Brie Picardie Expansion

Le Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale a autorisé la signature de deux conventions de trésorerie avec la SAS Brie Picardie Expansion, filiale à 100% de votre Caisse Régionale, portant intérêt au taux de 4%.

Le montant de la créance comptabilisée par votre Caisse Régionale au titre de ces conventions est nul au 31 décembre 2013. Votre Caisse Régionale a enregistré un produit hors taxes de 162 milliers d'euros sur l'exercice 2013 au titre de ces conventions.

Cette convention a été dénoncée le 10 septembre 2013.

Personne concernée le jour de l'opération : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de votre Caisse Régionale et Président de la SAS Brie Picardie Expansion

Personne concernée : Monsieur Patrick Clavelou, Directeur Général de la Caisse Régionale et Président de la SAS Brie Picardie Expansion.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 14 février 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse Régionale, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 36 de l'annexe). Dans le cadre de

notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.

- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2013 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 2.2 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 14 février 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

- La note 1.1 aux comptes consolidés expose les changements de méthodes comptables intervenus au cours de l'exercice suite à l'application de nouvelles normes. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.6 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 4.4, 6.4 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 1.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres SAS Rue la Boétie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 14 février 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaut

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois à compter de la date d'Assemblée Générale, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé

nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 14 février 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Pierre Clavié

Mazars
Anne Veaute

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1 • Résolutions à titre ordinaire	228
2 • Résolutions à titre extraordinaire	231

Projet des résolutions

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION DU REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE ET DE L'INDEMNITE DE RETRAITE Y AFFERENTE DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'Administration, approuve l'octroi du régime de retraite supplémentaire et l'indemnité de retraite y afférente au Directeur général conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR LES ELEMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA REMUNERATION ATTRIBUES AUX DIRECTEURS GENERAUX EN 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération attribués aux Directeurs généraux au titre de l'exercice 2013 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

SIXIÈME RÉOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR LES ELEMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRESIDENT EN 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2013 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

SEPTIÈME RÉOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS OU INDEMNISATIONS VERSEES EN 2013 AU PRESIDENT, AUX DIRECTEURS GENERAUX ET AUX CADRES DE DIRECTION DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Président, aux Directeurs généraux et aux cadres de direction à hauteur d'un montant égal à 1 764 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013.

HUITIÈME RÉOLUTION

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE TEMPS PASSE DU PRESIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, décide de fixer au titre de l'exercice 2014 le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président conformément aux recommandations de la FNCA.

NEUVIÈME RÉOLUTION

FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer à 2,40% l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2013.

DIXIÈME RÉOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 1,45 € (1 euro et quarante cinq centimes) par certificat coopératif d'investissement.

ONZIÈME RÉOLUTION

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, un dividende de 1,45 € (1 euro et quarante cinq centimes) par certificat coopératif d'associé.

DOUZIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

	2013	2012	2011
Résultat net comptable	162 278 802,93	166 047 279,89	175 408 339,19
Report à nouveau	1 668 304,10	1 405 833 ,73	737 325,75
Résultat à affecter	163 947 107,03	167 453 131,62	176 145 664,94
• Intérêts aux parts	2 994 784,80	3 369 132,90	4 117 829,10
• Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	24 517 490,30	23 333 887,32	22 488 456,62
• Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 707 743,15	18 756 334,86	18 076 757,51
• Réserves légales	87 545 316,59	91 495 332,41	98 596 966,28
• Autres réserves	29 181 772,19	30 498 444,13	32 865 655,43
Total résultat affecté	163 947 107,03	167 453 131,62	176 145 664,94

Les intérêts aux parts, ainsi que les dividendes alloués aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 14/04/2014.
Les dividendes alloués aux CCI en propre, seront reportés en report à nouveau au titre de l'exercice 2014.

TREIZIÈME RÉOLUTION

CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate le montant du capital social qui s'élève à 277 283 505,00 euros au 31 décembre 2013.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

TERME DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Denis Dubois, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, prend acte de la fin de son mandat d'administrateur.

QUINZIÈME RÉOLUTION

DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Roland Couvreur.

SEIZIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Georges Dufour, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DIX SEPTIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Patrice Grégoire, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DIX HUITIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Philippe De Waal, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DIX NEUVIÈME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Bruno Levesque, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

VINGTIÈME RÉOLUTION**NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur M _____, pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION**NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur M _____, pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

VINGT DEUXIÈME RÉOLUTION**REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES**

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux administrateurs sortants. Le montant du remboursement sera compensé par la souscription de parts par des sociétaires existants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription par les nouveaux sociétaires.

VINGT TROISIÈME RÉOLUTION**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT**

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2013, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse Régionale.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 690 861 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale.

L'acquisition de ces certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente deux (32) euros, étant toutefois précisé que ces certificats coopératifs d'investissement pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 ;
- 3) de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- 4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 5) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 6) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 24ème résolution.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique

d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

VINGT QUATRIÈME RÉOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPERER SUR LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la 23ème résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la

différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mars 2013 en la privant d'effet à ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

VINGT CINQUIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITÉS REQUISES.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - N° 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Crédits photos : DGL/Communication Crédit Agricole Brie Picardie - Thinkstock.com.

*coût de la communication au tarif en vigueur selon opérateur.